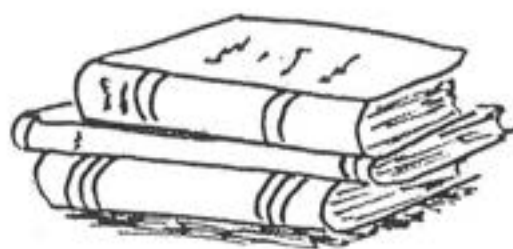


Max MASSON

HISTOIRE  
de TOSTES

par TOSTES

pour TOSTES



*Tome 2*

Notes de l'auteur

Ce second tome de l'histoire de Tostes concerne la période de 1815 à nos jours, la première partie décrivant la vie de la commune de 1640 à 1815.

On pourra le consulter ou se le procurer dans les mêmes conditions que le précédent. Puisse-t-il vous intéresser...

J. James

Décision du Maire

Ce deuxième volume de l'ouvrage de M. Masson est la propriété de la commune de Tostes et ne peut en être distrait.

Le Maire

Drouot

Hubert DROUOT

" APPRENDRE LE PASSÉ POUR COMPRENDRE LE PRÉSENT "

Voici le second tome de notre HISTOIRE de TOSTES. Il contient, comme le précédent, non pas une sèche énumération chronologique des faits, mais des textes et des photocopies de pièces authentiques, en un classement par centres d'intérêt.

Cette présentation nous a paru préférable, bien que plus onéreuse, au livre imprimé, car les documents sont ainsi reproduits avec leur vraie grandeur et une étonnante fidélité. Vous en jugerez...

Puissiez-vous y trouver plaisir, et en aimer davantage notre village, modeste mais charmante parcelle de la belle Normandie...

LISTE DES CHAPITRES

- |                                       |                                     |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| I - La Garde Nationale de TOSTES      | 21 - La cloche de l'Eglise          |
| 2 - Les serments de fidélité          | 22 - Le cimetière                   |
| 3 - Pour les pieds de l'Impératrice   | 23 - Les sinistres de jadis         |
| 4 - Le retour de la Royauté           | 24 - Les épidémies                  |
| 5 - La police après 1815              | 25 - Assistance et charité          |
| 6 - Un château pour un bébé           | 26 - La construction de la Mairie   |
| 7 - La mare communale                 | 27 - L'Ecole de La Vallée           |
| 8 - TOSTES et le service postal       | 28 - L'Ecole communale              |
| 9 - Les chemins de TOSTES             | 29 - TOSTES et l'instruction        |
| 10 - Les plébiscites                  | 30 - Les Gardes-Champêtres          |
| 11 - La population de TOSTES          | 31 - La Gare de TOSTES -LA VALLEE   |
| 12 - Courageux, mais pas téméraires ! | 32 - Voyage par le train, vers 1912 |
| 13 - Les métiers autrefois            | 33 - Il y a 75 ans...               |
| 14 - Les tisserands                   | 34 - La fête du pays en 1912        |
| 15 - Les forestiers                   | 35 - Des réunions...constructives ? |
| 16 - Le hameau de La Vallée           | 36 - La Belle Epoque, 1900 ?        |
| 17 - Les Révolutions de 1830 et 1848  | 37 - La guerre 1914-1918            |
| 18 - Les cachets de la Mairie         | 38 - La guerre 1939-1945            |
| 19 - La guerre de 1870-1871           | 39 - Conclusion                     |
| 20 - L'Eglise et St Onuphre           |                                     |

## LA GARDE NATIONALE DE TOSTES

C'est la Révolution de 1789 qui crée à Paris la Garde Nationale. Au début, elle est composée de volontaires armés pour défendre le peuple contre les soldats du Roi, pour la plupart mercenaires allemands et suisses.

Puis, dès 1790, l'Assemblée Nationale décide la création d'une Garde Nationale dans les villes puis dans les campagnes, pour assurer l'ordre et veiller à l'exécution des lois. Le Conseil Municipal de TOSTES reçoit l'ordre de dresser la liste des hommes de 16 à 60 ans ... mais on en reste là.

Cependant, le 8 juin 1792, un décret ordonne d'établir dans chaque Commune la liste des "citoyens actifs", c'est-à-dire qui paient au moins en impôts la valeur de 3 journées de travail (les seuls, en effet, pouvant s'armer et s'équiper). Là encore, les choses ne vont pas plus loin.

Mais le 30 prairial an III (12 juillet 1795), tous les citoyens du village sont convoqués devant l'Eglise. On dresse l'état de tous les hommes de 16 à 40 ans, sans exception, qui constitueront la Garde Nationale Active de TOSTES, et celui des hommes de 40 à 60 ans, qui formeront la Réserve.

On nomme les officiers: le garde forestier DELVILLE, qui connaît évidemment le maniement des armes et la manière d'assurer l'ordre, est élu lieutenant. On choisit ensuite un sous-lieutenant, deux sergents et quatre caporaux, tous cultivateurs... et chasseurs. (Il faut d'ailleurs dire qu'aucun exploit de cette troupe disparate, mal armée et peu équipée ne figure aux archives...)

Tout devient plus sérieux dès la prise du pouvoir par Napoléon Ier. Il fait recenser à son tour tous les hommes de 20 à 40 ans, et de 40 à 60 ans - la liste est en Mairie - et organise dans toute la France la Garde Nationale: il crée une "Légion" par département, une "Cohorte" par arrondissement, un "Bataillon" par canton. Celui de Pont de l'Arche compte 4 compagnies, chacune rassemblant les hommes d'un groupe de Communes. C'est ainsi qu'une Compagnie est fournie par Martôt, Tostes, et Saint-Pierre de Liéroult, ce qui d'ailleurs provoque des difficultés pour l'élection des officiers, comme on le verra plus loin.

Dès le début, une question importante se pose: comment fournir à tous uniformes, équipements et armes? La solution trouvée est double: on invite ceux qui le peuvent à s'équiper eux-mêmes! Curieusement, cette astuce réussit. Les notables, presque tous choisis comme gradés, sont séduits par l'uniforme bleu galonné, les épaulettes dorées, argentées ou rouges, le ceinturon et la giberne de cuir, le haut képi ou "shako" brodé d'or. Quel plaisir de parader ainsi aux revues!

Quant à ceux qui sont trop pauvres - car on prend à présent charretiers, bergers, journaliers - un décret décide que les Communes verseront un impôt spécial au trésorier du Département, qui fournira armes et tenues (en fait, fort peu d'uniformes).

La Garde de TOSTES ne doit guère être redoutable, car on ne lui fournit ainsi que 8 fusils et 3 sabres... dont l'un reste en Mairie, faute d'un volontaire pour porter une telle arme plus encombrante qu'efficace!

## LA GARDE NATIONALE de TOSTES (suite)

Cependant, pour l'Empereur, cette immense armée de réserve est précieuse: il imagine d'abord d'y puiser les éléments d'une "Garde Nationale Mobile"; c'est ainsi que 9 Gardes de Tostes sont envoyés en service à Evreux en 1814, puis 5 à Louviers en 1815 et, en même temps, 6 autres comme "grenadiers" ou "chasseurs" à l'Armée des Côtes de la Manche à Cherbourg.

Après 1815, les Rois conserveront la Garde Nationale. Nos archives ont le "Règlement du Bataillon de Pont de l'Arche", daté de 1835. Il y est prévu 4 revues annuelles au Chef-Lieu (mais le Maire de Tostes, qui pense aux travaux de moisson, fait supprimer celle d'Août!)

" A chaque fois, dit ce Règlement, auront lieu des exercices d'ensemble. Mais le Commandant s'assurera de l'état des armes et de l'instruction, en faisant au besoin manoeuvrer chaque homme séparément" ( Ce qui devait amuser la population, mais non le brave charretier de La Cramponnière ou de Treize Livres, empêtré dans ses courroies et portant un lourd fusil plus difficile à manier que son fouet habituel!)

Chaque réunion a lieu un dimanche, mais il est précisé gentiment que " en cas de mauvais temps, elle sera remise au dimanche suivant" et que " les hommes devront être rentrés chez eux avant la fin du jour".

Ces revues devaient d'ailleurs être assez pittoresques, car le Règlement fixe ainsi la disposition des "troupes":

"A droite, les Sapeurs-Pompiers; puis les hommes en uniforme avec armes; enfin, les Gardes non habillés ni armés, mais qui porteront la cocarde nationale au chapeau. MM. les Maires pourront, s'ils le veulent, marcher à la tête de la Compagnie de leur Commune, revêtus de leur écharpe."

La principale fonction des Gardes Nationaux est le maintien de l'ordre dans les Communes, mais d'autres missions leur sont parfois assignées: c'est ainsi que le Lieutenant PELGAS, le 20 mai 1815, doit fournir deux patrouilles de 6 hommes pour aider la police à rechercher dans la forêt deux voleurs échappés de Pont de l'Arche. Plus tard, la Garde de Tostes doit "faire des rondes, de jour et de nuit, dans la forêt royale, pour retrouver deux condamnés aux galères à perpétuité, évadés d'Evreux".

Ensuite - mais c'est moins dangereux - tout le Bataillon est convoqué à Louviers, le 1er Mai 1834, pour célébrer la fête du Roi Louis-Philippe en une grande revue passée par le Sous-Préfet.

Cependant, cette belle organisation ne va pas sans heurts, surtout à propos de l'élection des gradés dans les compagnies intercommunales. C'est ainsi que le "Commandant pour l'arrondissement" écrit le 21 mars 1831 au Maire de Tostes:

*" M. le Sous-Préfet est très fâché des querelles survenues entre Martot, Tostes et St Pierre de Liéroult pour les officiers de leur Compagnie commune. Après deux tentatives inutiles, et pour éviter toute altercation ultérieure, Tostes et St Pierre de Liéroult formeront une compagnie de 80 à 90 hommes. Vous voudrez bien assembler de suite vos gardes pour élire leurs chefs".*

LA GARDE NATIONALE de TOSTES (fin)

---

Aussitôt, on élit le capitaine (G. Pelgas, de Tostes), le lieutenant (D. Le Roy, de St Pierre), 5 sergents et 9 caporaux. Tous prêtent serment. Mais peu après, le "capitaine" PELGAS démissionne et est remplacé par D. LE ROY, déjà lieutenant; puis celui-ci cède la place au "capitaine" MORLET, garde-forestier à Tostes.

Cependant, les villageois, très occupés par les travaux des champs, se désintéressent de plus en plus de la Garde Nationale. Elle n'existe plus guère qu'en ville, où quelques bourgeois et boutiquiers vaniteux aiment à défiler en uniformes chamarrés.

A Tostes, qui a rompu son entente avec St Pierre de Liérout, le "capitaine" a bien du mal à réunir sa troupe pour élire les gradés: Il présents en 1837; 9 en 1840; 6 en 1843. (Ce jour-là, comme il faut choisir 2 sergents et 4 caporaux, ils s'attribuent tous les grades, à l'unanimité!)

Or, la Révolution de 1848 chasse le Roi Louis-Philippe et instaure la République, dont Louis-Napoléon Bonaparte réussit à se faire élire Président. Comme il désire devenir empereur (il le sera dès 1852), il veut éviter un soulèvement populaire... et il ordonne le désarmement de la Garde Nationale. Dans chaque Commune, fusils et sabres sont remis en Mairie puis envoyés dans les casernes. Finies, les manoeuvres, les revues, les parades... Il ne reste plus aux anciens Gardes Nationaux qu'à conserver pieusement les beaux "brevets" qu'on leur a délivrés. Il leur en a coûté 5 centimes pour un brevet sur papier ordinaire, et 1 franc sur parchemin. Mais quel effet, quand il est encadré et suspendu au mur, au-dessus de la cheminée!

---

**GARDE NATIONALE.**

---

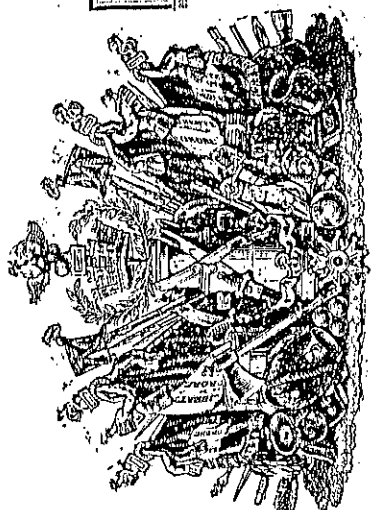
BATAILLON DE *Saint-de-l'Arche*

---

**RÉGIMENT**

DE SERVICE.

---



DÉPARTEMENT

de l'Orne

Arrondissement

de Louviers.

COMMUNE

de Lestou

CANTON

de parois de Lestou

1<sup>er</sup> Bataillon

Subdivision de COMPAGNIE

de Lestou

# GARDE NATIONALE

M. *Morlet, Epierre*

En un Grade de Sous Lieutenant

L'an mil huit cent trente quatre, le quinze Mars, les Gardes Nationaux du service ordinaire formant la Sub-Division de la Garde Nationale du Commerce de Lestou dûment convoqués, se sont réunis au nombre de vingt-trois hommes et parais uniformes, en présence de M. Le Doyen P. *Morlet* président la réunion, assisté de M. *Moirel*, Secrétaire, à l'effet de procéder, aux termes de la loi du 22 mars 1831, à la nomination de leurs Officiers, Sous-Officiers et Caporaux. Le scrutin ayant été ouvert pour l'élection au grade de Sous Lieutenant des *Morlet, Epierre* a été proclamé *Sous-Lieutenant* —

Le présent, extrait du procès-verbal, a été délivré à M. *Morlet* à Lestou le 15 Mars 1834. pour lui servir de Brevet.

Tu et certifié:  
Le Préfet du Département.



*Morlet*

Pour extrait conforme:

Le Maire.

*Morlet*



# GARDE NATIONALE.

BATAILLON DE *Pont de l'Arche*

## RÈGLEMENT

### DE SERVICE.

Nous, Sous-Préfet de l'arrondissement de Louviers, chevalier de la légion-d'honneur;

Sur la proposition de M. le Chef de bataillon cantonal *de Pont de l'Arche*

Vu les avis émis sur cette proposition par MM. les maires de la circonscription;

Vu l'article 74 de la loi du 22 mars 1831;

Avons arrêté et arrêtons les dispositions suivantes, pour le bataillon cantonal :

### RÉUNIONS CANTONNALES.

#### Article 1<sup>er</sup>

Il y aura, *trois* fois par an, réunions générales du Bataillon qui sont fixées aux époques suivantes :

*les deuxièmes dimanches d'avril, juin et octobre  
à chaque année et toutes obligatoires.*

Ces réunions pourront être remises au dimanche suivant en cas de mauvais temps.



## LES SERMENTS DE FIDELITE

La vieille coutume des serments de fidélité à l'autorité suprême, si elle n'existe plus de nos jours, a été obligatoire depuis 1789 jusqu'à la fin du règne de Napoléon III. C'est une survivance de l'ancien serment "d'allégeance" - donc de soumission - que faisaient aux Rois les seigneurs, et à ceux-ci leurs inférieurs.

Nos registres du Conseil Municipal rapportent fidèlement les différentes formules du serment que devaient prononcer nos administrateurs municipaux dès leur entrée en fonctions.

Par le premier en date de ces serments, du 6 juin 1794, le Maire, les Officiers Municipaux (ou adjoints) et les Conseillers s'engagent "à garantir la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République, à vivre en la défendant, et à mourir à leur poste" (!)

Par contre, dès Napoléon Ier, dont les Préfets nomment les Maires et les Adjoints, la formule est celle-ci, prononcée solennellement par le Maire et répétée par chacun des autres membres du Conseil:

*"Je jure obéissance aux Constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur"*

Dès le retour des Rois, la formule est plus précise et devient un véritable engagement:

*"Je jure et promets à Dieu de garder obéissance et fidélité au Roi, de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun Conseil, de n'entretenir aucune ligue qui serait contraire à son autorité, et si, dans le ressort de mes fonctions ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose à son préjudice, je le ferai connaître au Roi"*

(Pour éviter les difficultés qu'auraient nos braves représentants à débiter cette longue litanie, on leur demande seulement, après lecture par le Maire, de dire:

*"Je le jure!"*

Puis, on revient à une formule plus simple sous Charles X:

*"Je jure fidélité au Roi et obéissance aux lois du Royaume"*

Arrive alors Louis-Philippe, qui se veut plus libéral, et la formule est:

*"Je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la Charte Constitutionnelle et aux Lois du Royaume"*

Quand Louis-Napoléon Bonaparte, en décembre 1848, se fait nommer Président de la IIème République, toute récente, il exige le serment suivant:

*"Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au Président"*

LES SERMENTS DE FIDELITE (fin)

Si bien que, devenu l'Empereur Napoléon III, en 1852, par son Coup d'Etat, il n'a qu'à faire changer un mot de la phrase sacramentelle, qui devient:

*" Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur "*

Toutefois, la circulaire du Préfet précise que ceux qui prêteront le serment après la date fixée, ou avec des conditions ou réserves, seront déclarés démissionnaires et remplacés immédiatement! Et le régime absolu qui s'installe ne s'arrête pas là: d'abord, Maire et Adjoint sont nommés par le Préfet; ensuite, ce même serment est exigé des candidats députés pour que leurs noms figurent sur la liste officielle, et il est précisé que les bulletins des autres candidats seront considérés comme nuls!

Il faut croire d'ailleurs que nos villageois acceptent ce nouveau régime avec indifférence ou philosophie comme les précédents. A ce sujet, il serait dommage de ne pas vous rapporter ici le pittoresque et savoureux compte-rendu de la cérémonie organisée par les Autorités, le 5 décembre 1852:

*" Le Maire a donné connaissance au Conseil de la circulaire de M. le Préfet, en date du 29 novembre, concernant la proclamation de l'Empire. En conséquence, le Conseil Municipal et les Fonctionnaires publics se sont transportés à l'Eglise accompagnés des autorités civiles, où le Maire a donné lecture de la proclamation de l'Empire, en présence du peuple, aux cris de "Vive l'Empereur! Vive Napoléon III !" Le Te Deum a été chanté en rentrant à l'Eglise.*

*Après cette cérémonie, le Conseil Municipal et les fonctionnaires publics se sont rendus à la Mairie, où ils ont fait une petite récréation en mémoire de l'Empereur et se sont séparés aux cris de " Vive l'Empereur! Vive Napoléon III !"*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

JEUDI 25 FEVRIER 1858.

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, SALUT.

AVONS SANCTIONNÉ et SANCTIONNONS, PROMULGUÉ et PROMULGUONS ce qui suit :

**SÉNATUS-CONSULTE**

**Portant que les candidats au mandat de député au Corps législatif devront, huit jours au moins avant l'ouverture du scrutin, déposer à la préfecture un écrit contenant le serment formulé dans l'article 16 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852.**

Art. 1<sup>er</sup>. Nul ne peut être élu député au Corps législatif, si, huit jours au moins avant l'ouverture du scrutin, il n'a déposé, soit en personne, soit par un fondé de pouvoirs en forme authentique, au secrétariat de la préfecture du département dans lequel se fait l'élection, un écrit signé de lui, contenant le serment formulé dans l'article 16 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852.

L'écrit déposé ne peut, à peine de nullité, contenir que ces mots : *" Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur. "*

Les bulletins portant le nom d'un candidat qui ne se sera pas conformé aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent sénatus-consulte sont nuls, et n'entrent point en compte dans le résultat du dépouillement du scrutin; mais ils sont annexés au procès-verbal.

Délibéré et voté en séance, au palais du Sénat, le 8 février 1858.

Loi exigeant de tout candidat le serment de fidélité à Napoléon III

# Département de l'Eure.



Nous, Maître des Requêtes, Préfet du Département de l'Eure, Gentilhomme Honoraire de la Chambre du Roi, Officier de l'Ordre Royal de la Légion d'honneur,

Vu l'article 20 de la Loi du 28 Pluviôse an 8;

Avons arrêté & arrêtons :

Article premier.

Monsieur *Benoit* (*Charles Laurent*) — est nommé aux Fonctions de *Maire* de la Commune de *Postet* — Canton de *Saint-Larcis* Arrondissement de *Louviers* — en remplacement du Sieur *Belgasse*, démissionnaire.

Art. 2.

Il n'entrera en Fonctions, qu'après avoir prêté le Serment de Fidélité au Roi et d'Obéissance, à la Charte Constitutionnelle et aux Lois du Royaume.

Donné en l'Hôtel de la Préfecture, à Evreux, le 4 Juillet mil huit cent vingt sept

par **Me. Le Préfet**, en tournée

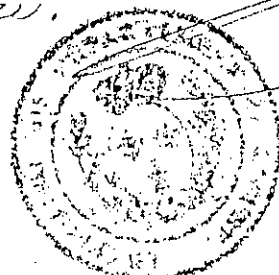
**PAR LE PRÉFET :**

*Le* **LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,**

*Le* **Secrétaire Général Délégué**  
*P. Brun*

*Le* **Conseiller de Préfecture,**

*Benoit*



DÉPARTEMENT

(MODÈLE B.)

(Exécution de la circulaire du Préfet du 10 février 1855, Recueil, n° 7.)

DE L'EURE.

ARRONDISSEMENT

de *Louviers*

CANTON

de *Pont de l'Arche*

COMMUNE

de *Costes*

# Prestation de serment <sup>(1)</sup> de la commune de *Costes*

## SERMENT POLITIQUE.

L'AN mil huit cent cinquante-trois, et le *six* du mois de *mai* devant nous  
mairie de la commune de *Costes*

délégué par la circulaire de M. le Préfet de l'Eure, du 10 février 1853, pour  
recevoir serment se sont présentés M <sup>(2)</sup> *Remy Bernard*

*Brigadier forestier Marc-Aurèle Jérome Jérome - Contre  
forestier et Marc-Aurèle Salomon Jérome -  
Chompette*

lesquels avai *ent* été convoqués par nous.

Nous leur avons donné lecture de la circulaire précitée, prescrivant à tous les  
Fonctionnaires ou Employés du Gouvernement la prestation du serment déterminé  
par le Sénatus-Consulte du 23 décembre 1852, et fixant le mode de sa prestation.

Ensuite nous leur avons lu la formule légale du serment :

« Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur. »

ET MM. <sup>(3)</sup> *Remy Bernard* *Brigadier forestier*  
*Benjamin Jérome Jérome - Contre forestier Marc-Aurèle  
Salomon Jérome - Chompette*  
s'étant levés dans cet ordre à l'appel de leur nom, ont répondu, la tête découverte  
et à haute voix : « JE LE JURE. »

Etai absent M

qui nous adressé serment écrit avec l lettre d'excuse ci-jointe  
pour être envoyée à M. le Préfet, auquel il appartient de l'apprécier.

M qui n' fait parvenir ni  
serment ni excuses, malgré l'avis contenu dans la convocation.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, que le comparant  
signé avec nous, et dont une expédition sera adressée à M. le Préfet.

Fait à *Costes* le *6 Mai* 1853

(Suivent les signatures.)

*Remy Bernard*  
*S. Marc-Aurèle Jérome*

Nota. Une expédition du présent  
procès-verbal sera déposée aux ar-  
chives de la Mairie, l'autre sera en-  
voyée à la Préfecture ou à la Sous-  
Préfecture.

Evreux, CANU, Impr. de la Préfecture.

*Urogoly*



Pour copie conforme :

Le Maire de *Costes*

*Costes*

D'après ce tableau des candidats officiels, on ne pouvait voter que pour ceux qui avaient, auparavant, prêté le serment de fidélité à l'Empereur. Les votes pour les autres étaient déclarés "nuls".

## ELECTIONS LÉGISLATIVES.

# TABLEAU DES CANDIDATS

GUI ONT DÉPOSÉ LEUR SERMENT A LA PRÉFECTURE DE L'EURE,

En exécution du Sénatus-Consulte, du 17-19 février 1853.

**MM.**

**Suchet-d'Albuféra,  
Louis Passy,**

**Philémon Fouquet,  
Davy,**

**Le comte d'Arjuzon,  
Charles Dupont de l'Eure,**

**Guillaume Petit,  
Le marquis de Blossenville,  
Le baron de Montreuil,**

**Adolphe Bertron.**

Certifié exact par nous Préfet de l'Eure.

Evreux, le 24 mai 1863.

*Le Préfet de l'Eure,*

JANVIER.

NOTA. — Ce tableau, doit être déposé sur le bureau électoral.

Les bulletins portant le nom d'un candidat autre que ceux indiqués par le présent tableau sont nuls et n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement du scrutin; mais ils sont annexés au procès-verbal.



POUR LES PIEDS DE L'IMPERATRICE . . .

---

Le 1er septembre 1813, le Maire de Pont de l'Arche est prévenu que l'Impératrice Marie-Louise, deuxième épouse de Napoléon Ier, doit traverser sa ville dans deux jours, venant de Rouen.

Aussitôt, on organise de grands préparatifs, même pour ce bref passage. L'Impératrice devant faire une courte promenade dans la cité, le Maire écrit à celui de Tostes et lui ordonne " d'envoyer tous les banaux de sa Commune pour charrier du sable en cette ville pour rendre le passage de Sa Majesté plus doux, le 2 ou le 3 qu'il aura lieu"

Mais les cultivateurs requis à Tostes ont besoin de leurs tombereaux, et aucun n'obéit; aussi, dès le lendemain, une nouvelle lettre arrive:

*"Je pensais que vous et les propriétaires de banneaux mettriez la plus grande activité dans l'exécution des ordres de M. le Préfet. Jusqu'à ce moment, aucun ne s'est présenté. M. le Préfet, qui doit arriver ce soir, concevra de l'humeur qui ne pourra que retomber sur ceux qui auront été refusants. Sa Majesté arrivant ici samedi de grand matin, je vous écris de nouveau et vous envoie la présente par un gendarme"...*

Cette fois, les cultivateurs obéissent ... ou presque! Quatre d'entre eux viennent bien à Pont de l'Arche, mais avec leurs banneaux vides - car, où prendre du sable, à Tostes ? - et repartent aussitôt...

Le lendemain matin, nouvelle lettre, mais celle-ci du Sous-Préfet, arrivé en éclaireur à Pont de l'Arche. Averti de la venue (inutile) de nos voitures vides, il fait écrire:

*"Les propriétaires requis devront se trouver à Pont de l'Arche à deux heures précises cet après-midi, avec du sable qu'ils pourront ramasser sur la route de Tostes, en se munissant de pelles".*

Cette fois, on cède, et les fermiers désignés s'en vont ... Mais le spectacle a dû être curieux, de cette file de lourds véhicules s'arrêtant ici et là, le long de la route, à cette époque, étroite et mal entretenue, et de ces conducteurs râlant sans enthousiasme et en maugréant la terre des bas-côtés...

Et la solide autrichienne qu'était Marie-Louise a dû sentir sous ses pieds quelques silex aigus ... amenés par mégarde!

Passage à Pont de l'Arche de l'Impératrice Marie-Louise, en septembre 1813

Passage de S.M. l'Impératrice des Français

Nous, Maire de la ville de Pont de l'Arche

D'après les lettres à nous adressées par Mrs

les Préfet et Sous-Préfet de ce département

invitons et au besoin requérons Mrs les

mairies ou adjoints de la Commune de

TOSTES, de mettre au reçu du présent

tous les banaux de la Commune pour

charrier du sable en cette ville pour en

rendre le passage de S.M. plus doux le

deux ou trois de ce mois qu'il aura lieu

à Pont de l'Arche le 7bre 1813

*Thierry*

Voici la copie littérale (fautes comprises) de cette lettre, adressée au Maire de TOSTES par celui de PONT DE L'ARCHE:

Passage de S.M. l'Impératrice des Français

Nous, Maire de la ville de Pont de l'Arche

d'après les lettres à nous adressées par Mrs

les Préfet et Sous-Préfet de ce département

invitons et au besoin requérons Mrs les

mairies ou adjoints de la Commune de

TOSTES, de mettre au reçu du présent

tous les banaux de la Commune pour

charrier du sable en cette ville pour en

rendre le passage de S.M. plus doux le

deux ou trois de ce mois qu'il aura lieu.

A Pont de l'Arche le 1er 7bre 1813

THIERRY, Maire

## LE RETOUR DE LA ROYAUTE APRES 1815

Dès la chute définitive de Napoléon Ier, la monarchie est rétablie en France avec Louis XVIII, frère de l'ancien Roi Louis XVI. Il adresse à la Nation une déclaration modérée et apaisante, dont voici une photocopie. En fait, il veut, comme tous les nobles qui avaient fui, supprimer toute l'oeuvre de la Révolution.

La première victime, à Tostes, est le Maire CRESPIN, destitué pour avoir, au retour de Napoléon de l'île d'Elbe, "fait arborer le drapeau tricolore sur le clocher" - et l'avoir fait noter sur le Registre municipal! Il est remplacé par l'adjoint PELGAS qui, obéissant avec zèle aux ordres du nouveau Préfet, hisse le drapeau blanc et fait abattre "l'Arbre de Liberté".

En même temps, le Maire, l'Adjoint, les Conseillers et les Fonctionnaires (Garde champêtre et Gardes forestiers) doivent prêter serment d'obéir au "Roi de France et de Navarre", de n'avoir aucun rapport avec ses ennemis et de les dénoncer au besoin!

Le 15 avril 1816, le Maire reçoit et fait afficher cet avis

*" Le Sous-Préfet de Bernay fait savoir que tous les individus qui vomiront des paroles contre le Roi et le Gouvernement seront condamnés par MM. les Procureurs du Roi au moins à trois mois d'emprisonnement et cinquante francs d'amende, avec affichage au placard municipal"*

D'autres mesures sont prises, comme la suppression du divorce, créé en 1792, et le droit de vote réservé aux citoyens payant au moins 300 francs d'impôts, somme considérable pour l'époque. Le résultat pour Tostes est que le nombre des électeurs est réduit à une vingtaine qui, tout naturellement, choisissent parmi eux les nouveaux Conseillers Municipaux.

Enfin, on remet en vigueur les lois anciennes protégeant la religion: sous Charles X, en 1824, le Maire est invité impérativement à prendre un arrêté stipulant que:

1°) Les cabarets et tous autres lieux de vente doivent être fermés, les dimanches et jours de fête durant la messe paroissiale

2°) Pendant l'office religieux, il est interdit à tous les habitants de jouer à tout jeu sur les places, carrefours et autres lieux publics.

( Cette mesure devait être particulièrement désagréable pour les ouvriers agricoles qui aimaient se délasser de leur rude labeur en se réunissant le dimanche pour jouer aux boules ou aux quilles). Comme disait une chanson du temps:

Le pauvre laboureur  
Il a bien du malheur...



Proclamation du Roi Louis XVIII, rentré en France après la chute définitive de Napoléon Ier, en 1815

# Proclamation

Du Roi à Cambrai, Le 28 Juin 1815.

Louis, par la Grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à nos fidèles Sujets, Salut.

Les portes de mon Royaume viennent enfin de s'ouvrir devant moi. J'accours pour Ramener mes Sujets Égarés, pour adoucir les Maux que j'avois voulu prévenir, pour me placer une seconde fois entre les armées Alliées et les Français, dans l'Espoir que les Égarés dont je peux être l'objet tourneront à leur Salut. C'est la seule Manière dont j'ai voulu prendre part à la Guerre. Je n'ai pas permis qu'aucun Prince de ma Famille parût dans les Rangs des Étrangers, Et j'ai enchaîné le Courage de ceux de mes Serviteurs qui avoient pu se Ranger autour de moi.

Plainte d'un curé contre ceux de ses paroissiens qui n'assistent pas à la messe, et demande d'interdiction des jeux pendant les offices.

Acquerons jeau Le Roy  
 que deffenses soient faites  
 a toutes personnes de la  
 dite paroisse d'assister aux  
 offices avec immodestie, de boire dans  
 les cabarets, ny jouer a La Boule  
 cartes et autres jeux dans  
 les places publiques et maisons  
 des aubergistes

Le Lieutenant de Police du Bailliage lui donne raison : il interdit l'entrée dans les cabarets et les jeux sur les places publiques pendant les offices, sous peine de 50 livres d'amende.

Voici un extrait de son jugement:

Juquoy faisant crid, nous avons ordonné que Les ord.<sup>res</sup> d'aut.<sup>re</sup>  
 et reglement de police seroit executé selon les sermens tenus  
 dans l'ancien serment de police, et en conséquence soit fait les expressions  
 en l'histoire, et effence, a tous aubergistes, taverniers, cabarets et  
 tous autres vendans eau de vie, liqueurs, vins et boissons de quelque  
 a, boire, manger et jouer chez eux et de souffrir qu'il soit fait dans  
 leurs maisons aux heures du service divin, les jours de dimanche, et festes  
 Les sermens, particulièrement de tenir les cabarets ouverts et de donner a boire  
 et a manger et de recevoir aucuns personnes, après huit heures de soir en hyver  
 et a six heures de soir en été après six heures de jour, d'interdire  
 d'entreprendre suivre la rigueur des ordonnances.

## LA POLICE APRES 1815

A la fin du Ier Empire, le mécontentement est général en France à cause des levées d'hommes, de chevaux et des réquisitions de denrées. On en arrive même à refuser les livraisons, et à cacher les déserteurs, malgré le dur régime policier imposé par Napoléon.

Mais les rois qui lui succèdent ne sont pas mieux acceptés, car, sous l'influence de leur entourage, ils veulent supprimer les libertés conquises en 1789, et rétablir l'ancien régime, appuyé sur la religion. Leurs décisions maladroites dressent à la fois contre eux bonapartistes et républicains. Aussi les gouvernements successifs exercent une surveillance sévère des citoyens suspectés d'être des opposants, en utilisant la police, la gendarmerie et même les Maires, dotés du droit d'arrestation!

C'est ainsi qu'on maintient l'obligation d'obtenir un passeport pour se rendre, par exemple, de Tostes à Paris, et même à Rouen!

Par ailleurs, nos archives recèlent des circulaires ordonnant au Maire:  
" de surveiller sur les routes ou dans les auberges le passage des individus inconnus, mendiants, nomades, marchands ambulants, ouvriers saisonniers, d'exiger leurs papiers et, au besoin, les mener à la Gendarmerie.

- de contrôler les marchandises vendues par les colporteurs qui, outre les objets de leur commerce, proposent souvent des ouvrages imprimés qui contiennent des réflexions en opposition avec la saine morale, la religion et l'autorité légitime.

- de fournir tous les renseignements sur les instituteurs, et en particulier sur leurs principes religieux et politiques.

- de prendre un arrêté interdisant dans les cabarets les réunions quelconques, si ce n'est dans le but de consommer, et défendant qu'il y soit chanté les romances, chansons et chants qui ne figurent pas sur la liste approuvée par l'Administration."

C'est ainsi qu'on peut être poursuivi par la justice pour avoir écouté la chanson de Béranger proposant le premier de prendre comme emblème de la France notre Coq Gaulois ... et aussi, plus tard, l'exquise romance de J.B.Clément "Le temps des cerises":

### LE TEMPS DES CERISES



COMMUNE

à Cotes

Recu la lettre de M<sup>le</sup> le  
 sous-prefet de l'arrondissement de Bernay  
 qui fait savoir que tous les individus qui  
 donneront des paroles contre le Roi & contre le  
 Gouvernement seront condamnés par M<sup>le</sup> le  
 Procureur Du Roi au moins à trois mois  
 d'emprisonnement & cinquante francs d'amende  
 à payer au placard. Son ordonnance pour les  
 Maîtres - garde-champêtre garde forestiers de sur-  
 veiller la présente publication - fait le 1<sup>er</sup>  
 d'avril 1822. Peris Feige  
 P. Mouchard

POLICE GÉNÉRALE DE FRANCE.

PASSE-PORT POUR L'INTÉRIEUR.

SIGNALEMENT.

Le Sieur Vivier <sup>prolet</sup>  
 profession de <sup>calligraphie</sup>  
 natif de la commune de Cotes  
 département de l'Eure  
 demeurant à Cotes  
 allant à Rouen. département  
 de Seine inférieure. âgé de 22 ans;  
 taille d'un mètre sept cent. Soixante-dix; Mètre centimètres,  
 cheveux châtains front haut.  
 sourcils châtains yeux bleus.  
 nez un peu long et épais bouche moyenne  
 barbe châtaine menton rond.  
 visage long teint coloré.

SIGNES PARTICULIERS.

marque de petite vérole

PIÈCES DÉPOSÉES.

Fait à Cotes le 30 Mars 1822

Signatures des Témoin

J<sup>le</sup> Mouchard

J. Belgar

Signature du Porteur:  
Vivier J. Sélé

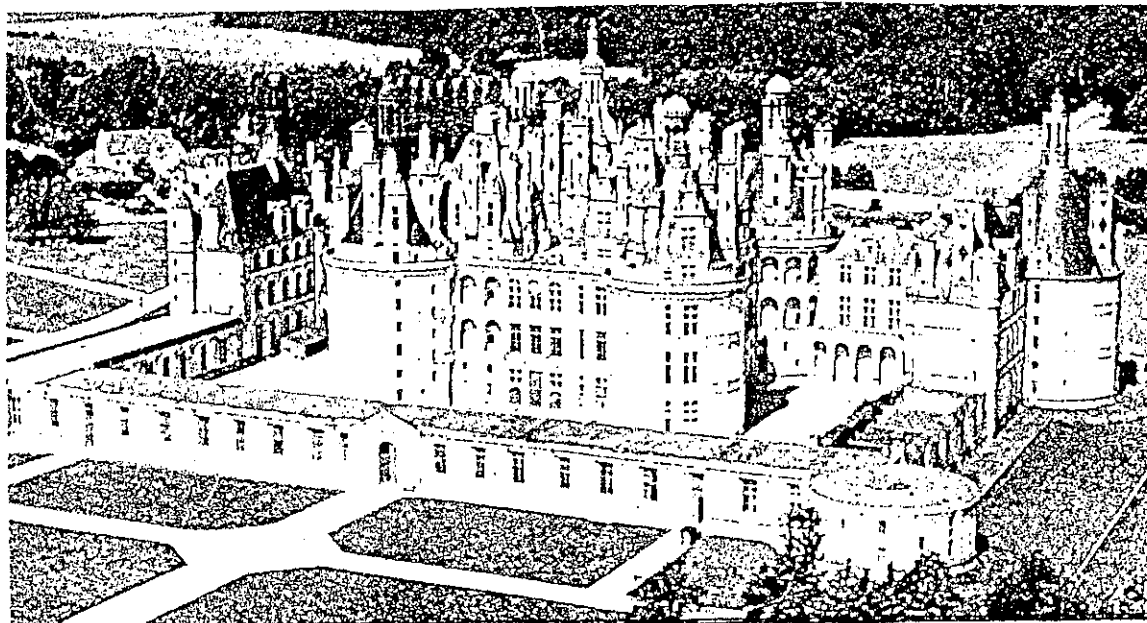
## UN CHATEAU POUR UN BEBE !...

Le 15 mai 1821, une curieuse délibération est prise par le Conseil: le Maire François PELGAS indique que l'objet de la réunion est celui-ci: "*voter une offrande à son Altesse Royale Monseigneur le Duc de Bordeaux*"

Voici l'explication: le Roi Charles X a un petit-fils, Henri, né le 29 septembre 1820, qui doit être héritier du Trône. Or, non content d'avoir fait Duc de Bordeaux cet enfant - qui n'a pas huit mois! - le Roi décide de lui faire offrir par la nation le magnifique château de Chambord !

A cet effet, une circulaire impériative du Préfet demande aux Communes d'organiser une souscription!... Mais le Conseil de Tostes, devinant le peu d'enthousiasme de la population pour le don d'un tel domaine à un bébé, même royal, cherche une autre solution: c'est le budget communal qui fournira l'argent. Alors, on gratte "les fonds de tiroir" et on finit par trouver 50 francs au chapitre "Dépenses imprévues", plus 24 francs 72 centimes du reliquat 1820, plus 95 francs 24 à prélever sur le futur budget 1822, en tout 169 francs 96 - ce qui représente néanmoins 20% du budget annuel normal.

Le château est en effet acheté et offert au bambin, qui devient en même temps Comte de Chambord... Il ne règnera d'ailleurs jamais, la Révolution de 1830 ayant chassé Charles X et proclamé roi Louis-Philippe d'Orléans, qui, habilement, avait promis de rétablir le drapeau tricolore aimé des Français. Chambord appartient à l'Etat depuis 1932.



## LA MARE COMMUNALE

Dès la création de la bourgade de Tostes, la mare commune a été un des éléments essentiels de la vie des hommes et des animaux; même s'il existait aussi les mares des fermes et les citernes. Elle servait pour la boisson, la cuisine, la toilette, la lessive; en plus, il lui fallait pourvoir en eau une briqueterie qui, bien qu'elle n'ait pu être située avec précision, se trouvait, selon le cadastre, au croisement de la route Louviers-Elbeuf et du chemin départemental qui traverse Tostes.

Aussi, dès l'origine, un des soucis majeurs de l'administration locale a été de conserver au village une eau potable. Ce qui a conduit les Maires à prendre souvent des arrêtés sévères et motivés. En voici quelques-uns, fidèlement transcrits:

20 septembre 1815:- Le Maire, considérant qu'il n'y a plus d'eau potable que dans la mare dite des Saux, fait défense d'y rincer le linge sortant de la lessive ou des eaux de savon.

29 avril 1855:- Il est défendu de prendre de l'eau à la mare communale pour transporter dans la Commune ou pour exploitation de four à briques ou toute autre industrie. Les habitants qui prendront de l'eau pour leurs besoins personnels ne pourront entrer dans la mare avec leurs voitures. Il est défendu de faire boire ou de laver les bestiaux.

Mais ce dernier arrêté, pourtant logique, est vivement critiqué par un important cultivateur du village. Ce personnage - par ailleurs auteur de pétitions contre la translation du cimetière, l'édification de la Mairie-Ecole, etc, écrit deux fois au Sous-Préfet qui, mal renseigné, lui donne d'abord raison et demande sèchement au Maire "dans quel but il a cru devoir interdire d'une manière absolue l'emploi de l'eau de la mare par la briqueterie située dans la Commune". Le Maire se défend, et le Sous-Préfet lui répond alors "que son arrêté est justement motivé, qu'il le félicite et le charge d'informer le protestataire que sa réclamation est sans fondement".

Ce que le Maire fait aussitôt, avec une certaine jubilation sans doute car le plaignant était si désagréable que le Conseil Municipal avait décidé de rompre toute relation avec lui !

Mais des gens, bravant l'arrêté, viennent de nuit emplir leurs tonneaux à roues: alors la mare se salit et s'envase de plus en plus ...

Or, en 1857, une sécheresse intense sévit durant tout l'été dans la région, vidant complètement les mares. Alertées, les autorités en profitent pour conseiller aux Maires de procéder à un curage complet, ajoutant que l'opération serait payée en grande partie par la vente des vases.

Ce qui est fait, car à l'époque, les terres et boues des accotements, chemins et mares étaient, avec le fumier, les seuls engrais utilisés.

.../...

LA MARE COMMUNALE (suite)

En 1870, puis en 1874, il faut prendre de nouveaux arrêtés. Voici un extrait pittoresque de ce dernier:

*" Il est formellement interdit à toutes personnes de faire circuler dans la mare leurs chevaux et bestiaux, de les y mener pendant la nuit, d'y laver du linge, d'y élever des canards et des oies, d'y jeter des ordures, des cadavres d'animaux morts ou autres immondices" ...*

( Evidemment, faire la soupe avec l'eau d'une mare sur laquelle flottait, pattes en l'air, quelque rat crevé, prouvait un certain courage ou une robuste philosophie! )

A partir de cette date, il semble bien que la mare ait été nettoyée assez régulièrement, au moins quand elle se trouvait à peu près à sec.

En 1885, par exemple, les habitants sont invités à enlever l'eau qui y reste ( par quel moyen? et que faire de ce liquide saumâtre? ) - et on vend les boues. Puis, en 1893, un habitant fait le curage pour 100 F.

On recommence en 1911, avec "un volontaire qui gardera la vase à son profit".

Cependant, l'eau reste rare en certains étés et, en 1900, la Commune " s'abonne pour dix ans à la mare forestière dite du Camp Méquin, pour un loyer annuel de 5 francs. Ce bail est renouvelé en 1910, puis encore en 1919.

Ce qui n'évite pas au Maire, en 1934 par exemple, donc tout près de nous, de devoir prendre un arrêté sévère dont voici un extrait

*" Il est interdit d'abreuver des bestiaux à la mare communale, et d'y prendre plus de 25 litres d'eau par hectare et par jour pour les besoins des fermes".*

Enfin, vient l'adduction d'eau potable, dont le projet, d'abord intitulé " amenée d'eau à usage agricole", prend corps en 1934: sondages, choix d'un "sourcier" plans, devis; etc. le réservoir prévu doit s'élever à 15 mètres de haut et contenir 80 m<sup>3</sup>. mais le Conseil (faut ce qu'il faut, mais point trop!) fait réduire à 10 m de haut et 40 m<sup>3</sup> de capacité.

Or, le Préfet déclare ce volume insuffisant. Finalement, on transige à 50 m<sup>3</sup> (nous sommes en Normandie!), et le projet, même réduit, semble près d'aboutir...

Heureusement, en 1936, le Conseil prend la délibération suivante:

*" Il estime préférable de réaliser un projet complet d'adduction d'eau potable, les habitants n'ayant à leur disposition que l'eau de leurs citernes"*

C'est ce qui est fait. Les subventions aidant, les travaux débutent en 1937 et sont continués, par extensions successives, jusqu'à desservir actuellement le centre et tous les hameaux de Tostes.

.../...

## LA MARE COMMUNALE (fin)

---

Restait alors la question de la mare, devenue inutile. Qu'en faire? La combler et créer une place publique - d'ailleurs assez mal centrée et d'accès peu aisé? Ou bien, au contraire, conserver tel quel ce coin familier et reposant? C'est cette solution qu'ont adoptée les Maires récents. La mare communale, nettoyée dernièrement par des moyens modernes, sera encadrée de verdure, et le tout formera un site villageois charmant, témoin émouvant d'un lointain passé...

TOSTES - La Mare





## TOSTES ET LE SERVICE POSTAL

---

Jusqu'en 1600, à peu près, aucun service public de transport de courrier n'existe en France. Il faut envoyer ses lettres par un "messenger" particulier ou les confier, par exemple, à quelque voyageur ou pèlerin.

Un service de "messageries" pour le public commence à fonctionner sous Henri IV, mais, outre que le transport coûte fort cher (plus de dix fois le tarif actuel, et pour une courte distance), les voitures, qu'on appelle "courriers", qui transportent aussi de l'argent, sont souvent attaquées ou pillées. De plus, seules les grandes villes ont des "Bureaux de Poste".

Sous Louis XIV, beaucoup d'autres Bureaux sont créés: plus de mille en France; mais il n'en existe ni dans les petites villes, ni dans les campagnes. Les gens de Tostes, pour leur part, doivent aller à Rouen.

Enfin à la Révolution de 1789, l'Etat organise sérieusement le service: tout chef-lieu de canton possède son Bureau, mais le déplacement est toujours nécessaire pour nos concitoyens d'alors.

Un progrès sérieux est fait quand les lettres sont déposées chez le débitant du village, qui les distribue dans sa boutique et prend celles qu'on envoie. A cette époque, le "port" est payé par le destinataire, selon le poids et la distance. Les comptes de la Mairie de Tostes, en 1794, signalent une dépense de 15 sols et une autre de 20 sols pour le "port de lettres".

En 1801, le courrier administratif venant du Sous-Préfet de Louviers parvient à Tostes par un des six "commissionnaires" de l'arrondissement, et la dépense forfaitaire annuelle pour notre Commune est fixée à 36 francs 95 centimes.

Pour les lettres partant de la Mairie, on emploie des gens du pays, qui déclarent aux recensements la double-profession de "cultivateur-messenger" ou de "tailleur-messenger".

L'amélioration décisive est faite en 1830, date de la création de la Poste Rurale, avec 5 000 facteurs faisant une "tourné" de 5 lieues en moyenne, d'abord un jour sur deux, puis tous les jours, pour porter à domicile lettres et journaux. Le 1er avril 1830, c'est le "Distributeur des Postes", au Vaudreuil, qui annonce au Maire cette innovation, et la pose prochaine de "boîtes à lettres" pour, écrit-il curieusement, "recueillir les lettres qui naîtraient en votre Commune"!

Enfin, en 1840, un Anglais imagine de coller sur les lettres "de petites étiquettes payables au départ", et à un tarif unique quelque soit la distance. le "timbre-poste" ainsi créé est alors adopté par le Monde entier.

## TOSTES ET LE SERVICE POSTAL (fin)

Les premiers exemplaires français datent de la Révolution de 1848 et du Second Empire.

En voici quelques-uns, rares à présent :



1849



1853



1853

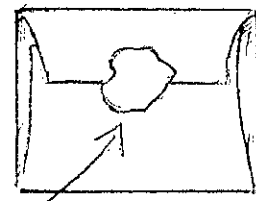
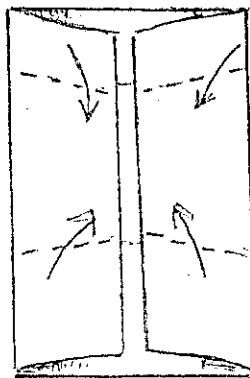
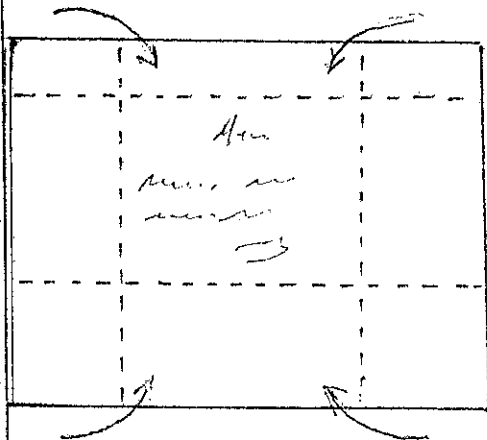
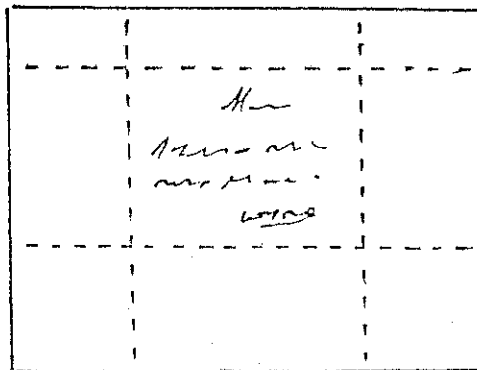


1860



1862

Comment on pliait une lettre (sans enveloppe)



pain à cacheter collé  
ou  
cire fondue à la flamme

(La cire était le plus souvent rouge ou noire, parfois marquée des initiales avec un cachet métallique. Mais il en existait d'autres couleurs et même parfumées !)

Nous recevons 1<sup>er</sup> avril  
1820.

Le distributeur des Postes

M<sup>r</sup> Le Maire de Cote

1820

Lettre annonçant qu'un  
facteur passera désormais  
chaque jour à TOSTES pour  
distribuer le courrier à  
domicile

Ce facteur prendra aussi  
les lettres déposées dans  
la boîte spéciale qui sera  
installée prochainement

L'Administration des postes  
fait distribuer à domicile à dater  
de ce jour, et recueillir les lettres  
dans toutes les communes du  
régime

une boîte sera placée dans  
chaque commune

les facteurs sont chargés de  
la distribution des lettres dans  
chaque commune, et recueillir celles  
jetées dans les boîtes

Les boîtes ne sont pour encore  
disposées, je vous invite en  
attendant, de recueillir les  
lettres qui viendraient dans  
votre commune, ces lettres  
seront levées par le facteur.  
Je compte Messieurs sur votre  
coopération, pour remplir les  
intention nouvelles de  
l'Administration

je suis à la disposition  
distinguée de votre  
digne service

Messieurs

Tostes



TRAITEMENT

des Commissionnaires.

COMMUNE

d' *Coten*

Exercice de l'an 9.

LE SOUS-PRÉFET

DE L'ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS.

VU l'Arrêté du Ministre des Finances, relatif au règlement des dépenses d'arrondissement, portant rejet de la somme proposée pour les frais de Messagers employés à la communication entre le Sous-préfet et les Maires de l'arrondissement, attendu y est-il dit, que cette dépense est à la charge des communes;

Considérant qu'il est instant de pourvoir au paiement des six Commissionnaires, qui ont fait jusqu'à ce jour le service dont est question, et de prendre les moyens de le continuer pour l'avenir;

Considérant qu'il n'y a aucuns motifs pour changer la distribution et le nombre des commissionnaires actuels; que leur traitement fixé pour les cinq derniers mois de l'an huit, peut être continué pour l'an neuf sur le même taux, et qu'il seroit difficile de faire faire le service à un prix inférieur par des personnes qui puissent mériter la confiance nécessaire à ce égard;

Considérant que les traitements réunis des commissionnaires s'élèvent à un demi centime pour franc du principal de la contribution foncière de l'arrondissement;

Arrête, 1°. Que le contingent de la Commune d' *Coten* dans le traitement des commissionnaires de l'arrondissement, est fixé à la somme de

*vingt six francs quatrevingt quinze centimes*

2°. Que cette somme sera versée à la Sous-préfecture par le percepteur de l'an 9 de ladite commune, sur les centimes additionnels destinés aux dépenses communales.

3°. Que la quittance qui sera délivrée au percepteur sera prise pour comptant par le Maire, sur les centimes additionnels de sa commune, et sera comprise dans le compte des dépenses communales de l'an neuf,

A Louviers, le 12 Germinal an neuf de la République. Le Registre dûment signé.

Pour Expédition conforme :

Signé P. M. FRONTIN.

Par le Sous-Préfet : Signé MARQUET,

## LES CHEMINS DE TOSTES

---

Au moment de la Révolution de 1789, - et sans doute depuis toujours - les chemins de TOSTES sont dans un état misérable. Si la plupart des "Grandes Routes du Roy" sont pavées, en revanche les chemins de grande circulation entre villes, comme Louviers-Elbeuf ou Pont de l'Arche-Le Neubourg, sont à peine entretenus. Ce récit -authentique- le prouve:

Un Préfet de Napoléon, nommé en Seine-Inférieure, doit arriver en voiture par la route Dieppe-Rouen. Mais cette route est si mauvaise, non empierrée, creusée de trous, détremmée par la pluie, qu'un des brancards se casse! Le Préfet doit alors continuer à pied, jusqu'à ce que des gendarmes à cheval, envoyés en éclaireurs, le rencontrent; l'un d'eux le prend en croupe, mais le pauvre Préfet, médiocre cavalier, tombe dans la boue. Il remonte tant bien que mal et atteint la petite ville où l'attend, à la tête d'une brillante escorte de gendarmes et de militaires à cheval, un Sous-Préfet ahuri...

Quant aux chemins de campagne, ils sont laissés aux soins des seuls riverains qui, par nécessité, y jettent de-ci, de-là, quelques pelletées de cailloux mêlés de marne quand leurs chariots s'y embourbent. Et ils en arrivent même à considérer que ces chemins sont à peu près à eux! Les haies de clôture, très hautes et très fournies à l'époque, les arbres, fruitiers ou non, les murs eux-mêmes sont plantés juste au bord du chemin et parfois sur celui-ci. Le Registre municipal note ainsi un empiètement de 2 m de large et 75 m de long sur la route Louviers-Elbeuf; un autre qui réduit à 2 m au lieu de 4 m la largeur du chemin des Rouquis; une plantation de 95 arbres juste sur la bordure du chemin de La Vallée; quant à la rue principale de TOSTES elle n'a plus, à certains endroits, que six pieds de largeur (2 mètres!)

La situation est telle que des chemins ont disparu, et qu'il faut faire appel à la mémoire des Anciens du village pour retrouver la trace de l'un d'eux, vers Montauve. Et leurs réponses sont assez drôles: le premier dit que ce chemin traversait la cour de la "ferme à César Martin", un autre affirme y être passé avec un chariot à 4 chevaux; un troisième, plus sentimental sans doute, se souvient d'un gros poirier qui le bordait (l'arbre avait peut-être abrité ses rendez-vous avec sa promise?) Le chemin fut alors rétabli.

Devant l'impuissance des Municipalités, l'Administration décide d'agir, d'autant plus que l'évolution économique demande de bonnes routes.

On fait d'abord appel - sans succès- à la bonne volonté des usagers; puis on prend des mesures autoritaires: l'entretien des voies vicinales et rurales passe à la charge des Communes, aidées par des "Agents-voyers" cantonaux. Il faut voter des centimes additionnels spéciaux, créer un "budget vicinal" particulier, imposer à chaque contribuable trois journées de travail sur les chemins, fourniture de caillou comprise (ou leur équivalent en argent).

## LES CHEMINS DE TOSTES (suite)

Le Conseil doit consacrer au moins deux séances par an à la question, et il arrive qu'aux quatre sessions de l'année on ne parle de rien d'autre!

On commence naturellement par les routes importantes. Dès 1812, le Conseil décide textuellement (orthographe garantie!):

*"Les prestations en nature à fournir par les contribuables pour la réparation des chemins, ouvrage et quantité que chacun doit faire ou faire faire, compris l'extraction, le charriage et l'expansion. La quantité est de 350 mètres cubes de caillou dont 300 seront chariés et épandus sur la route tendant de Louviers à Elbeuf, et les 50 restant seront mis sur le chemin du Pont de l'Arche au Neubourg."*

La largeur des chemins est fixée par le Préfet: 10 mètres pour la route Louviers-Elbeuf; 8 mètres pour la rue de l'Eglise, et autant pour la route actuelle de la Mairie; 5 mètres pour le chemin dit de Léry, les riverains devant céder, à chaque fois, le terrain nécessaire. Parfois même -on ne sait jamais!- on plante des bornes sur l'axe central du chemin...

Dès 1813, le Maire est invité à prendre des arrêtés pour exiger l'élagage des haies (limitées à 2 m de haut, puis 1 m 50) et des arbres qu'on fait abattre s'il y a lieu. Les contrevenants ont un sec rappel, avec menace de sanctions judiciaires!

Malgré celà, la situation ne s'améliore guère. En 1850, le rapport de l'Agent-Voyer constate que, sur une longueur totale de 10 400 m, seulement 1 100 m de chemins sont entretenus, et que la voie N°4 (l'actuel Chemin départemental N°79) qui traverse Tostes de bout en bout est complètement dégradée. Cette année-là, en conséquence, les journées de prestations passent de 3 à 5, et le budget vicinal représente 40% du budget total.

Heureusement, à partir de cette époque, l'essor agricole amène une telle circulation de lourds chariots que les Préfets exigent et obtiennent de gros efforts financiers pour l'entretien des voies départementales comme notre grande rue.

Bientôt, d'ailleurs, un progrès décisif est fait avec l'emploi des machines: on voit apparaître les énormes "cylindres à vapeur", presque terrifiants, qui, précédés d'une "arroseuse", écrasent et aplatissent avec bruit la couche de silex, enrobée ensuite par un "liant" de terre argileuse ou marneuse.

Enfin arrive l'utilisation du goudron de houille, puis de pétrole, étalé à chaud, et qui donne un revêtement uni et souple facilitant grandement la circulation. Mais le prix de revient en est élevé, et les chemins ruraux n'en peuvent bénéficier.

Aussi, lorsqu'on crée en 1954, un Syndicat Vicinal du Canton, dans le but d'acheter en commun un matériel efficace mais coûteux, TOSTES donne son adhésion. Puis, l'Association devenant le S.I.V.O.M. (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples), la Commune s'inscrit à la section des "Chemins Ruraux"... et le résultat est notre réseau à peu près complet de voies goudronnées.

LES CHEMINS DE TOSTES (fin)

Aujourd'hui, les programmes de travaux et d'entretien sont fixés et réalisés méthodiquement. La pose de trottoirs, puis l'enlèvement régulier des ordures ménagères, contribuent à garder son aspect agréable à notre coquette petite cité. Les rues, dont on a officialisé les noms anciens et charmants comme la "Rue de la Mare-aux-Saules", sont régulièrement entretenues. Il appartient aux habitants de les conserver ainsi, nettes; propres, exemptes de toute pollution, et de reconnaître de cette façon les efforts de leurs administrateurs...

Les travaux ... en 1812

Reparation Des Chemins Vicinaux  
Année 1812

Rôle des propriétaires, Cultivateurs & Habitans de la Commune de Tostes, devant Contribuer, a la prestation en nature, pour la reparation des Chemins Vicinaux & Puciaux, ouvrage & quantité que Chacun doit faire ou faire faire avec le prix, qui est représenté raison de quatre francs du metre. Couvrant l'extraction de Chariage & l'expansion - prix fixé par l'arrêté du conseil municipal, la quantité du present Rôle est de trois Cent Cinquante Metres De plus il doit 500 metres seront charies et epandus sur les Chemins tendant De Louvierd a Elbeh & les cinquante metres <sup>restant</sup> seront mis sur le Chemin du pont de l'arche au Meubourg  
fait et arrêté a tostes le Vingt trois Jevrier mil huit cent douze

Mue

## LES " PLEBISCITES " A TOSTES

C'est Napoléon Bonaparte qui instaure en France l'usage des "plébiscites" souvent utilisés jadis par les Romains.

Le plébiscite est une consultation du peuple, à qui il est demandé seulement de répondre par "oui" ou par "non" à une question posée par le Gouvernement.

Mais ce procédé est fort peu démocratique quand il est employé par Napoléon Ier (et plus tard par son neveu Napoléon III) et voici pourquoi:

- 1°) la question posée se rapporte à une décision déjà prise et même appliquée
- 2°) il n'y a pas de vote secret par bulletin déposé dans l'urne à serrure qui existait déjà cependant
- 3°) le vote est public et s'exprime par la signature de l'électeur sur un registre, soit dans la colonne "oui", soit dans la colonne "non"
- 4°) ce registre est ensuite envoyé au Préfet; l'électeur dont le vote a été négatif peut être connu, donc victime de représailles de toutes sortes.

Le premier plébiscite organisé par Napoléon Bonaparte date de mai 1804. Déjà "Consul à vie", il vient de se faire proclamer Empereur par le Sénat. Et le texte à voter - ou à refuser- dit ceci:

*" Le Sénat a décerné à Napoléon Bonaparte le titre d'Empereur. Le peuple veut l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance de Napoléon Bonaparte."*

Evidemment, ses partisans viennent tous voter "oui", figurant ainsi sur la "bonne" liste.

Les plus courageux des opposants, eux, votent "non".

Mais les deux tiers des électeurs ne viennent pas voter, soit par crainte, soit par indifférence.

Et l'Empire est approuvé à la majorité des votants, mais en fait par moins de la moitié des Français...

Nos archives n'ont pas conservé le double du registre pour TOSTES, pas plus que celui du plébiscite d'avril 1815. Par contre, voici, en illustration, les photocopies des circulaires organisant des plébiscites de Napoléon III.

En effet, en 1848, Louis Napoléon Bonaparte, qui copiait en tout ce qu'avait fait son oncle, se fait nommer Président de la IIe République. Puis, par son coup d'Etat du 2 décembre 1851, il se fait proclamer "Président à vie", et organise un plébiscite qui lui est assez curieusement favorable. (Il est vrai que le peuple des campagnes, très nombreux alors, détestait les ouvriers des villes qui avaient fait la Révolution de 1848 provoquant des troubles dont avaient profité des malfaiteurs cachés cette fois encore dans nos forêts. Une lettre du Sous-Préfet de l'époque signale même que des travailleurs posant une ligne de chemin de fer PARIS-ROUEN ont été attaqués dans l'Eure).

Et le résultat pour TOSTES de ce plébiscite donne:



LES "PLEBISCITES" A TOSTES (fin)

59 votes, dont 58 OUI - 0 NON - 1 NUL

En novembre 1852, toujours comme Napoléon Ier, Louis Napoléon BONAPARTE se fait décerner par le Sénat le titre d'Empereur, sous le nom de Napoléon III, et décide un autre plébiscite, avec la question absolument identique à celle de mai 1804:

*" Le Sénat a décerné à Louis Napoléon BONAPARTE le titre d'Empereur. Le peuple français veut le rétablissement de l'Empire dans la personne du prince Louis Napoléon BONAPARTE, avec hérédité dans sa descendance."*

Cette fois encore, le vote est favorable:

58 votes, dont 57 OUI - 0 NON - 1 NUL

(On trouvera dans le chapitre "Serments de fidélité" le récit de la pittoresque cérémonie fait à TOSTES pour la proclamation de l'Empire)

Un autre plébiscite enfin, le 8 mai 1870, donne à TOSTES:

67 votes, dont 57 OUI - 4 BLANCS ... mais 11 NON !

Ce sera le dernier de Napoléon III, renversé moins de quatre mois après, le 4 septembre 1870, et remplacé par la Troisième République.

DÉPARTEMENT  
**DE L'EURE.**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.**

ARRONDISSEMENT  
**DE LOUVIERS.**

**LISTE D'INSCRIPTION**

**CANTON**

*à. Pont. de l'Arche.*

**Commune**

*à. Tostes.*

**DES ÉLECTEURS**

***Pour le Vote du RÉTABLISSEMENT DE L'EMPIRE***

Voici la curieuse première page de la LISTE ELECTORALE de TOSTES pour 1852, quand la IIIe République, bonne fille, invitait les populations à voter le rétablissement de l'Empire! ( Il est vrai qu'elle était présidée par Louis-Napoléon BONAPARTE, qui voulait devenir Empereur sous le nom de Napoléon III )

MODELE.

DÉPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT *Communal* CANTON  
*de Jostiers* *de Jost de Carche*  
COMMUNE de *Jost*

REGISTRE ouvert au Secrétariat de la Municipalité de  
la Commune de *Jost*, pour l'acceptation ou  
la non acceptation de l'Acte additionnel aux Consti-  
tutions, inséré au n°. 19 du Bulletin des Lois.

OUI	NON

MODELE du  
Procès-verbal  
de clôture du  
Registre.

Le présent registre arrêté par Nous Maire de la Commune  
d. *Jost* qui certifions que le nombre des votes  
émis à ce registre s'élève à ( le nombre total des votes )  
savoir, ( le nombre ) par OUI, et ( le nombre ) par NON.  
A. *Jost* le

( Signature. )

N. B. Ceux qui voteront pour l'acceptation de l'Acte additionnel  
signeront dans la colonne intitulée OUI: ceux qui voteront pour le rejet,  
signeront dans la colonne intitulée NON.

*M. M. Jost Maire qui*  
*écrit que oui*  
*ou non*

## TOSTES ET SA POPULATION

Aucun recensement officiel n'a été fait avant la Révolution de 1789, et les premiers (1794 et 1796) sont assez peu rigoureux.

C'est Napoléon Ier qui organise, à partir de 1801, le système régulier de dénombrement qui est toujours en vigueur, ou à peu près.

Il devait, en principe avoir lieu tous les 5 ans, mais il n'a pu être fait durant les années de guerre; quelquefois aussi, on se contente de partir du recensement précédent, en le modifiant d'après l'Etat-Civil national. Depuis 1954, il n'est plus réalisé tous les 5 ans, mais selon une cadence irrégulière et un peu plus longue.

Nos archives ont cependant permis de retrouver presque complètement l'évolution de notre population communale. La voici:

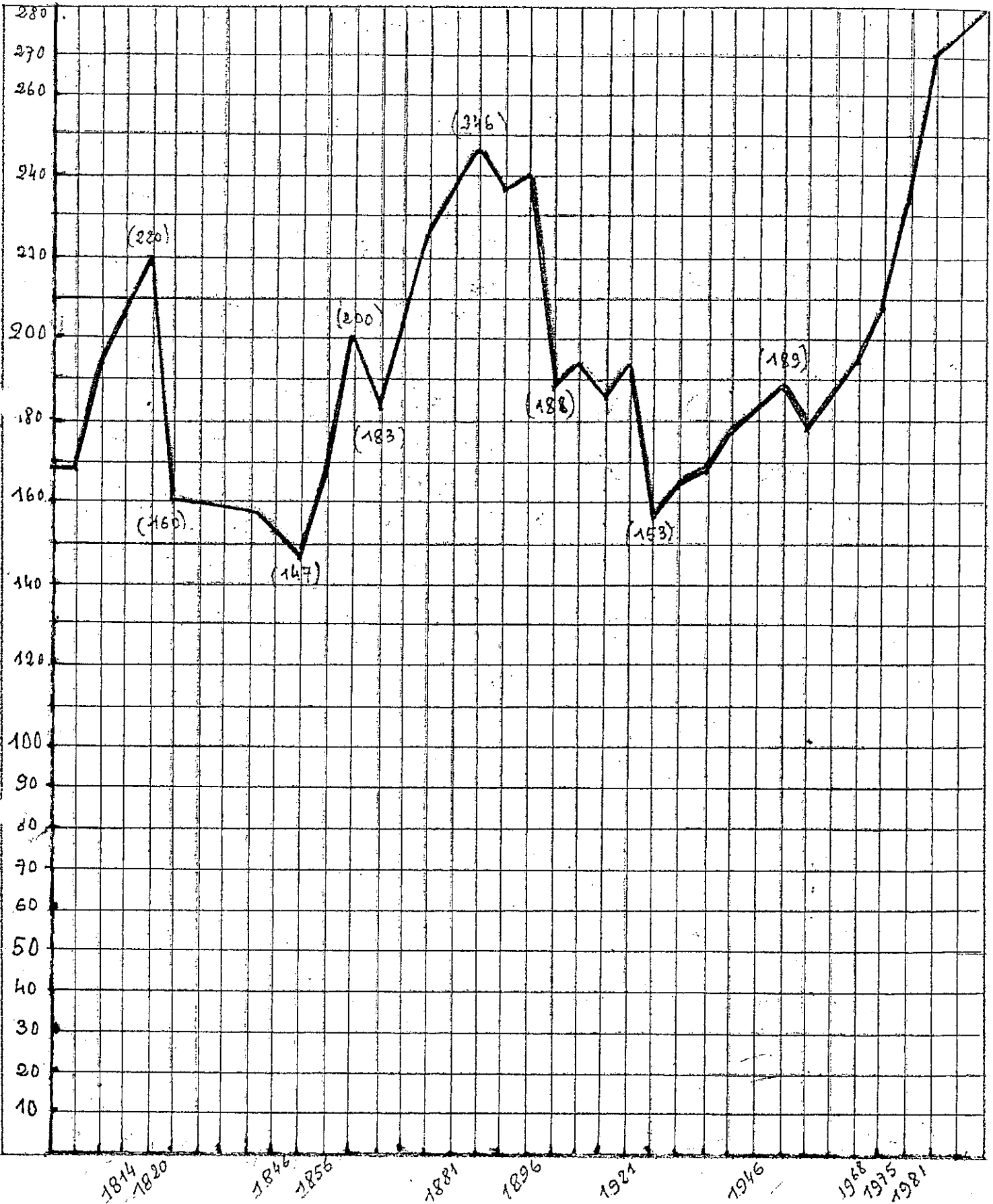
Années	Habitants
1794	169
1796	181
1801	184
1804	193
1809	204
1814	220
1818	160
1824	?
1829	?
1834	157
1841	152
1846	146
1851	167
1856	200
1861	183
1866	?
1872	225
1877	?
1881	246

Années	Habitants
1886	237
1891	239
1896	188
1903	193
1910	187
1914	193
1921	153
1926	163
1931	168
1936	177
1941	?
1946	189
1951	199
1954	?
1962	196
1968	216
1976	233
1982	270

# TOSTES

- 11<sup>a</sup> -

LA POPULATION DEPUIS 1790



En 1987, le total dépasse 300

COURAGEUX, OUI, MAIS PAS TEMERAIRES

A partir de 1802, Napoléon Ier, qui rêve de devenir le maître de l'Europe, organise de puissantes armées qui vont se battre en Italie, en Espagne, en Allemagne et jusqu' en Russie.

Mais ses troupes sont décimées par les combats, les fatigues, les désertions, les maladies (Un volontaire de Tostes revient mourir de tuberculose au pays natal!)

Bientôt, l'Empereur ordonne des levées en masse d'hommes de 18 à 30 ans; mais c' est insuffisant, et il décide d'incorporer dans ses armées une grande partie des Gardes Nationaux locaux, dont le seul moyen de ne pas partir est "d'acheter un remplaçant".

Alors, une quinzaine d'habitants de la Commune, tous riches et aisés, peu enclins à parcourir l'Europe, sac au dos, sous les balles et les boulets, ont une idée astucieuse: ils signent une sorte d'assurance collective contre la conscription, en 1809. Voici ce curieux document:

*" Nous, soussignés, habitants composant la Garde Nationale de la Commune de TOSTES, reconnaissons par le présent nous engager et obliger chacun, à raison de nos fortunes et facultés que, dans le cas où il y aurait un ou plusieurs d'entre nous de désignés pour aller sur les Côtes pour la défense des frontières de contribuer à ce qu'il sera nécessaire pour acheter le nombre d'hommes qui seront assignés à notre Commune pour le susdit Service des Côtes et de payer chacun ce qui nous sera assigné suivant nos moyens dans les termes qui seront désignés dans les marchés qui seront faits soit avec celui, soit avec ceux qui seront achetés pour remplacer celui ou ceux d'entre nous soussignés qui seront désignés pour le Service cy-désigné."*

*Le présent accord fait et signé au jour d'hui 25 Août mil huit cent neuf.*

*Ceux qui ne signeront pas le présent accord n'en feront point partie et ne jouiront point de la faculté d'acheter un homme ou plusieurs avec les signataires du présent."*

(suivent quinze signatures)

Ce contrat bien normand (et précurseur de la Sécurité Sociale!) porte au dos 26 signatures, avec une cotisation de départ à trois taux gradués: 2 francs 60 pour la 1ère catégorie, 1 franc 60 pour la 2e et 1 franc pour la dernière...

Nous soussignés habitants composant la garde  
nationale de la Commune de Torte reconnaissons par le  
présent nous engager & obliger Chacun à raison de nos  
fortunes et facultés que dans le cas ou il y auroit un  
ou plusieurs d'entre nous de désigner pour aller sur les  
Côtes pour la défense des frontières de contribuer à l'achat  
sera nécessaire pour acheter le nombre d'hommes qui seront  
assignés à notre Commune pour le service des Côtes  
et de payer Chacun ce qui nous sera assigné suivant  
nos Moyens dans les termes qui seront désignés dans les  
Marchés qui seront faits soit avec celui ou ceux qui  
seront achetés pour remplacer celui ou ceux d'entre  
nous soussignés qui seront désignés pour le service  
ce dessus désigné le présent accord fait et signé ce  
jour d'hui 25 Decembre mil huit cent neuf ceux qui  
ne signeront pas le présent accord n'en seront point  
parties et ne fourniront point de la faculté d'acheter un  
homme ou plusieurs avec des signataires du présent

J. Moutour  
Francois Thierij

G. Delgaz Robert Forant

Bruno Patot Prosper Gantier  
jean J. Levis Ruet  
jean Louis Lesigneron

Gantier  
jean Nicolas Gallant  
Saillet D. Petit

D. Petit

Duchene

1ere Classe a 2.60

- 1 Benjamin petet
- 2 pierre petet
- 3 pascal pelgas
- 4 Georges pelgas
- 5 Louis LeNiqueron
- 6 Saitto
- 7 Noel Gantier
- 8 prosper Gantier

2eme Classe a 1.60

- 1 Bruno petet
- 2 Mervin keultant
- 3 Thomas Duchesne
- 4 Nicolas Moutard
- 5 Robert forane
- 6 Franon Thierry
- 7 Jean Jacques petet
- 8 Nicolas keultant
- ~~9 Gerard Louis Moutard~~

9. / 20 ✓  
 12 ✓  
 10 ✓  
 42 ✓

3eme Classe a 1.60

- 1 pierre Thierry
- 2 Desire Delville
- 3 Jean Louis Moutard
- 4 Franon Crestoy
- 5 Franon Julien huet
- 6 Jean Louis haef
- 7 Jean Moutard
- 8 honore reuante
- 9 pierre Louis Delville
- 10 pierre Louis Moutard

## LES METIERS A TOSTES DEPUIS DEUX SIECLES

En 1794, date du premier recensement, il y a dans la Commune 22 exploitations agricoles dont 10 importantes, gérées en famille (le père et ses fils, ou encore trois frères). On compte en plus une trentaine d'ouvriers agricoles - jusqu'à 5 pour certaines fermes - la plupart spécialisés. C'est ainsi qu'on dénombre 8 charretiers, 4 bergers, 4 vachers, 7 "batteurs en grange" et plusieurs journaliers.

L'état des routes gênant beaucoup la circulation, le village est organisé pour vivre sur lui-même. D'où l'importance du moulin et le besoin d'artisans (charron, maréchal, couvreur en chaume, sabotier).

A partir de 1840, on note une baisse très nette de la population (146 habitants seulement en 1846). C'est que des matériels agricoles nouveaux apparaissent (charrues en fer, herses, rouleaux de fonte, semoirs) et beaucoup d'ouvriers de ferme ne sont plus employés qu'à certaines époques. Alors, on constate des départs nombreux pour trouver travail et logement en ville, où les industries se développent. Le moulin lui-même cesse de fonctionner, concurrencé par les minoteries de LOUVIERS. Les artisans cessent à peu près leur activité. Les petits fermiers eux-mêmes prennent un deuxième métier: c'est ainsi qu'à leur profession d'origine ils ajoutent, selon les cas, celles de forestier, garde-chasse, tailleur, messenger, secrétaire de mairie ou "instituteur particulier"!

Vers 1860 arrivent les premières machines de culture: faucheuses, semoirs mécaniques, puis les "batteuses à vapeur", qui suppriment l'emploi de "batteur en grange", jusque-là important. Il en est de même pour les autres ouvriers agricoles spécialisés. Heureusement, l'agriculture connaît ensuite un nouvel essor avec l'usage des engrais chimiques, la production importante des plantes sarclées (betteraves, pommes de terre) et l'extension des prairies artificielles (trèfle, luzerne) pour le bétail en hiver. La Commune atteint alors et dépasse 200 habitants - et voit s'installer son premier "épiciers-débitant".

Puis le développement des industries (textiles, chaussures, fonderies) offre des emplois. C'est alors qu'on voit s'installer, de plus en plus nombreux, des "tisserands à domicile" (voir chapitre spécial), et que les ouvriers trouvent, dans les villes proches, des emplois de mécanicien, typographe, chimiste, horloger, teinturier, chaussonnier. On se tourne aussi vers la forêt, qu'on exploite largement à partir de 1880.

Cependant, le personnel agricole salarié est de moins en moins nécessaire. Alors, grâce aux nouveaux moyens de communication, de nombreux habitants vont travailler dans les usines voisines comme ouvriers ou employés: leur nombre passe en effet de 18 en 1931 à 71 en 1982.



## LES METIERS A TOSTES, AUTREFOIS

Comparaison entre les recensements de 1794 (168 habitants) et de 1896 (188 habitants)

	1794	1896		1794	1896
Cultivateurs _____	35	18	Meuniers _____	1	0
Domestiques de ferme et journaliers _____	17	49	Charrons _____	2	0
Batteurs en grange _____	7	0	Sabotiers _____	3	0
Servantes _____	6	2	Couvreurs en chaume _____	0	1
Facteurs de bois _____	1	1	Taillieurs _____	2	0
Ouvriers forestiers _____	0	14	Couturières _____	3	1
Gardes forestiers _____	3	2	Bouilleurs de cru _____	0	1
Gardes particukiers _____	1	1	Tisserands _____	0	5
Gardes champêtres _____	1	1	Ouvriers d'usine _____	2	1
Cantonniers _____	0	1	Employés de commerce _____	0	1
Ouvriers tanneurs _____	2	0	Epiciers-débitants _____	0	3
			Marchands divers _____	0	1
	73	89		13	14

On remarquera que, durant cette période d'un siècle,

- 1°) les batteurs en grange ont disparu
- 2°) l'exploitation de la forêt a créé les métiers de bûcheron, scieur de long, lattier, cerclier, etc
- 3°) il n'y a pratiquement plus d'artisans
- 4°) le métier de tisserand à la maison, florissant en 1872 par exemple (46 personnes) est presque abandonné. Les ouvriers tisseurs travaillent en ville - et y habitent
- 5°) des commerçants se sont établis dans la Commune à partir de 1860: un, puis deux, puis trois épiciers-cafetiers.

LES OUVRIERS AGRICOLES AU SIECLE DERNIER



LE BERGER (Au fond, à gauche, l'église)



LES VACHERS



La "collation" des travailleurs

## LES TISSERANDS DE TOSTES

A partir de 1840, les machines agricoles, de plus en plus perfectionnées, commencent à remplacer les ouvriers, surtout spécialisés: faucheurs, batteurs en grange, charretiers.

Les travailleurs sans emploi se tournent alors vers les villes proches, où l'industrie crée de plus en plus d'usines: filatures, minoteries, tanneries. De plus, les communications étant toujours difficiles, beaucoup y prennent un logement, même sommaire. C'est ce qui explique qu'au recensement de 1846, la population de TOSTES descende à son plus bas niveau: 146 personnes.

Heureusement, certains industriels du textile, notamment les drapiers d'Elbeuf, imaginent de donner du "travail à domicile": on fournit le "métier à tisser" et les fils de laine préparés, et on reprend les tissus ainsi fabriqués. Ce service de ramassage se fait régulièrement par de grands chariots à quatre chevaux - dont certains Anciens se souviennent. Et cette profession nouvelle, qui permet de travailler chez soi (ce qui est précieux pour les femmes) connaît une grande vogue: le nombre des tisserands et tisserandes passe de 6 en 1851, à 46 en 1872, pour diminuer ensuite jusqu'à s'éteindre en 1921 ( voir le tableau)

Mais cette installation à domicile pose bien des problèmes: le "métier" est une machine massive et encombrante, qui exige une vaste pièce profitant largement de la lumière du jour, car le tisserand travaille le dos aux fenêtres; d'autre part, les lourds chariots des manufactures ne peuvent circuler dans les rues étroites et les chemins ruraux. Le seul endroit favorable pour tout cela est le bord de la route Elbeuf-Louviers, aux lieux-dits "Le Perclos" -près de La Corbillière- et "La Vallée". Alors, on s'y installe, ce qui est sans doute l'amorce du hameau. En 1872, par exemple on compte à La Vallée 18 familles groupant 41 tisserands contre 3 familles et 5 tisserands au Centre.

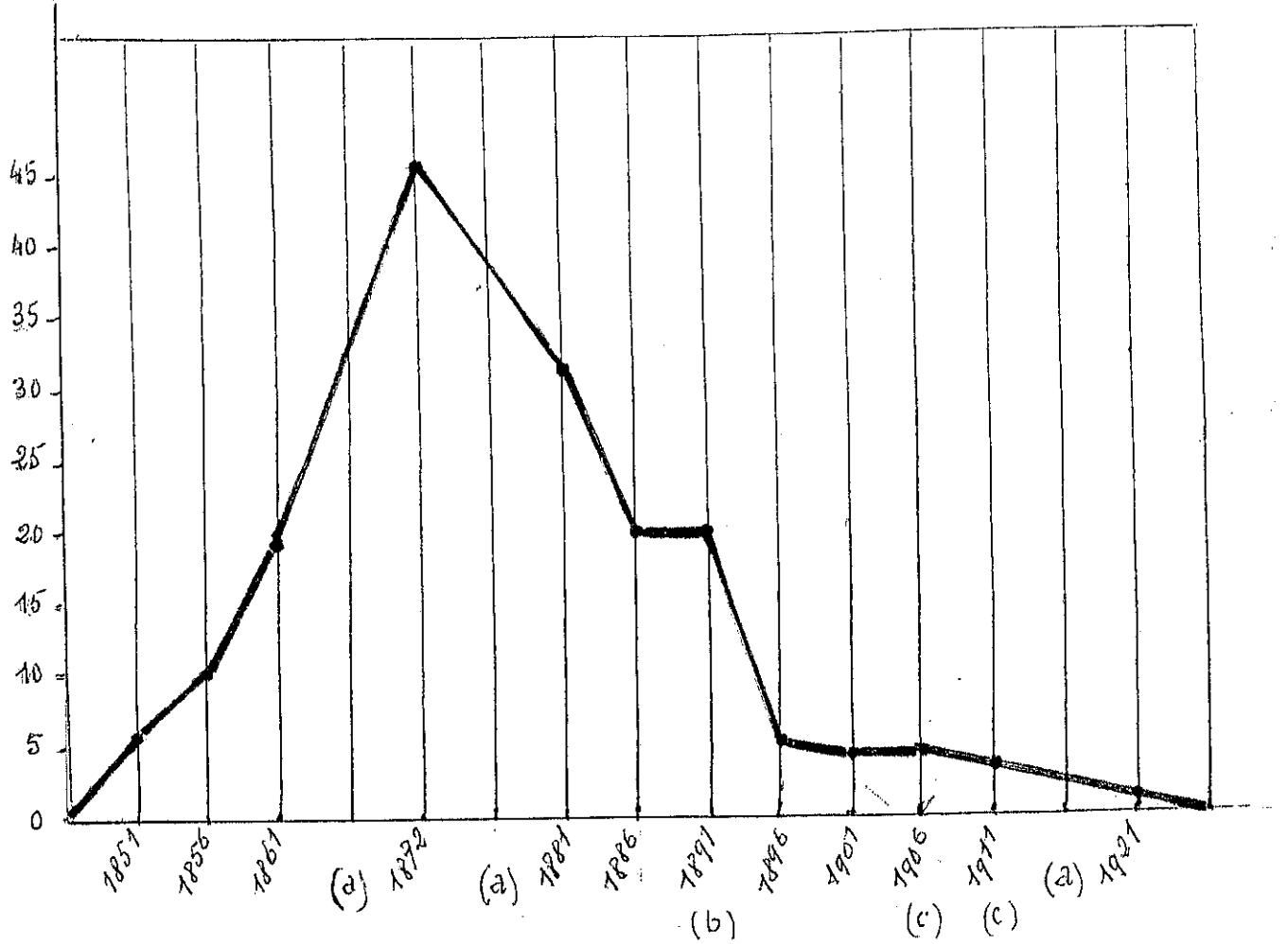
Cependant, à cette époque, les progrès de la civilisation sont rapides. Les moyens de circulation s'améliorent: routes empierrées, services routiers de voyageurs et de messageries, chemins de fer (TOSTES a même une gare, la halte de "TOSTES-LA VALLEE" dont il sera question plus loin), et "vélocipèdes". Tout cela fait que les ouvriers sont de plus en plus tentés d'aller travailler sur place dans les usines. Peu à peu, ils s'installent en ville avec leurs familles: 51 habitants en moins entre 1891 et 1896!

Quant à ceux qui reviennent au village, le soir, les recensements indiquent qu'ils sont très spécialisés: on est colleur de chaîne, tondeuse en drap, décatisseur, teinturier ou même employé de bureau!

A partir de 1921, c'est la fin: Eleonor SORTAIS, 64 ans, habitant à la Vallée, est le dernier tisserand de TOSTES. Il reste au village la fierté d'avoir abrité longtemps les habiles artisans du célèbre et magnifique "Drap d'Elbeuf"...

### LES TISSERANDS DE TOSTES

( d'après les résultats officiels des recensements )



- (a) pas de recensement
- (b) dont 10 tisseurs en usine
- (c) dont 2 tisseurs en usine

Note: A partir de 1891, les ouvriers tisseurs en usine abandonnent Tostes et prennent un domicile sur leur lieu de travail, d'où une diminution rapide du nombre des habitants du village, passant de 239 à 156 en 25 ans.

## LES FORESTIERS A TOSTES

Notre belle et riche forêt a toujours été un bienfait pour les habitants du voisinage, même si l'Administration Royale a dû, très tôt, réglementer son utilisation.

Les droits des riverains, assez variables selon les régions, les autorisaient à :

- emporter tout le "bois mort", tombé ou non, et le "bois vif" cassé par le vent
- prélever contre redevance- le bois nécessaire à la construction des bâtiments
- prendre les perches, gaules, branchettes destinées à servir de soutien aux cultures
- ramasser les pommes et les poires sauvages, les faines, noix, châtaignes pour l'alimentation humaine, les glands pour le bétail
- mener paître leurs bestiaux dans les sous-bois, à des époques bien déterminées (vaches et porcs surtout, très rarement les moutons dévastateurs)

A TOSTES, la "Sente aux vaches", au nom si heureusement conservé, est la ruelle par où, en 1794, le pâtre communal conduisait en forêt le troupeau de 70 vaches et génisses du village.

Les bois servaient aussi aux plaisirs de la chasse que pratiquaient les seigneurs, qui interdisaient, pour leurs chevauchées, la clôture des prés en bordure. Mais les "manants" de l'époque y braconnaient aussi beaucoup, malgré la surveillance des "verdiers", ancêtres de nos agents forestiers.

Aux temps lointains, la forêt avait été le refuge des pauvres gens que chassaient les guerres, et malheureusement aussi, la cachette des brigands et déserteurs, sous le 1er Empire en particulier.

Son utilisation rationnelle apparaît à TOSTES vers 1789. La confiscation par la Nation des biens du Roi, de l'Eglise et des Nobles en fait une forêt domaniale; les premiers recensements de la population dénombrent plusieurs "facteurs de bois" qui font abattre et débiter les arbres en rondins, poutres, planches et lattes. Mais une importante difficulté gêne l'exploitation: l'état des chemins forestiers, non empierrés, dégradés par les lourds charrois, souvent impraticables dès l'automne.

Heureusement, à partir de 1812, l'Etat contraint les Communes à assurer l'entretien des chemins importants, même ceux qui traversent les bois, et les exploitants acceptent sans difficulté d'y participer.

Et voici que, à partir de 1840, l'invention des chemins de fer et la construction des voies ferrées donnent un essor imprévu à l'industrie de la forêt. Il s'agit de la fabrication des "traverses" en chêne (ou en hêtre de très bonne qualité), soigneusement mesurées et préparées, sous peine d'être impitoyablement refusées. Dès 1844, précisément, la ligne PARIS-ROUEN, une des premières en France, est construite. Il faut donc embaucher des ouvriers, nécessairement robustes et vaillants, car le travail est rude, surtout celui des "scieurs de long"

## LES FORESTIERS A TOSTES (suite)

Ce dur procédé - remplacé maintenant par le sciage mécanique - se présentait ainsi: la lourde bille de chêne ou de hêtre était hissée, à grands efforts, sur le travers d'un haut chevalet de bois. Elle débordait d'un côté et était maintenue solidement à l'autre bout par une chaîne bien tendue. L'un des scieurs se tenait en équilibre en haut, son compagnon restant en bas; alors, l'un tirant, l'autre poussant, ils faisaient aller et venir la grande scie spéciale, composée d'une large lame dentée, de deux poignées horizontales et de deux tendeurs qui assuraient la rigidité de l'ensemble. Et un épais tapis de sciure odorante et blonde s'amoncelait sur le sol de la clairière...

Nos recensements avant 1881 ne portent pas trace de la présence de ces ouvriers, évidemment saisonniers. Mais à cette date, on peut y lire les noms d'une équipe venant du Massif Central, tous frères, cousins ou amis, robustes gaillards de 20 à 30 ans. Et, d'année en année, régulièrement, des équipes semblables de "scieurs de long" arrivent à TOSTES dès l'automne... Trente ans après, ce sont toujours des Auvergnats qui viennent travailler ici, pour le compte du principal exploitant Auguste RICHARD. Et leur groupe, logé par lui dans une maison inutilisée de sa ferme de La Cramponnière était, au dire des Anciens qui s'en souviennent, fort pittoresque. On allait les accueillir à la gare de Pont de l'Arche, avec leurs bagages, leurs fûts de lard salé, et même leur eau! (Il est vrai que le Massif Central - publicité gratuite - a toujours été le domaine des eaux vivifiantes!)

Peu à peu, d'ailleurs, nos concitoyens s'intéressent à ce rude et sain métier. Entre 1881 et 1901, la forêt occupe de 10 à 15 travailleurs. Si on ne trouve plus d'ouvriers "cercliers" (fabriquant des cercles de tonneaux en entrelaçant de longues tiges souples de coudrier), en revanche apparaissent les "lattiers". Ceux-ci font, en éclatant adroitement des tiges de châtaignier, des lames minces d'un mètre environ de longueur; ces lattes, reliées par des fils de fer torsadés, donnent des clôtures à claire-voie provisoires, légères et mobiles; assemblées de façon plus serrées, elles sont fixées aux solives des charpentes pour recevoir le plâtre qui constitue les plafonds.

En 1896 se crée une entreprise familiale de sciage de long, groupant 8 personnes. Mais, après 1910, les progrès du machinisme réduisent le nombre des forestiers à 1 ou 2 exploitants et 3 ou 4 bûcherons.

Après la guerre de 1914-18 cependant, un regain d'activité se manifeste; mais les usines de la région drainant peu à peu tout le personnel ouvrier disponible, on fait appel - comme d'ailleurs certaines grandes fermes - à des travailleurs étrangers, portugais d'abord, ensuite yougoslaves. Ces derniers s'adaptent fort bien à la vie de TOSTES, font "franciser" leur nom, s'y marient et y ont des enfants. Mais, après 1940, il n'en est plus recensé.

LES FORESTIERS A TOSTES (fin)

La forêt, elle - dont il est bien dommage qu'elle n'ait pas conservé son joli nom de " sylvé " - continue à prospérer, éternelle, magnifiquement vivante, telle une immense oasis d'air pur et de douceur.

Puissent ses visiteurs la respecter, la garder toujours accueillante, parée au printemps de verdure légère, asile de paix en été, splendeur dorée en automne, étincelante des diamants du givre par les inoubliables après-midis d'hiver !

La douce inspiratrice de cet ouvrage adorait notre forêt ... Vous aussi, n'est-ce pas ? ....

NOTRE FORET

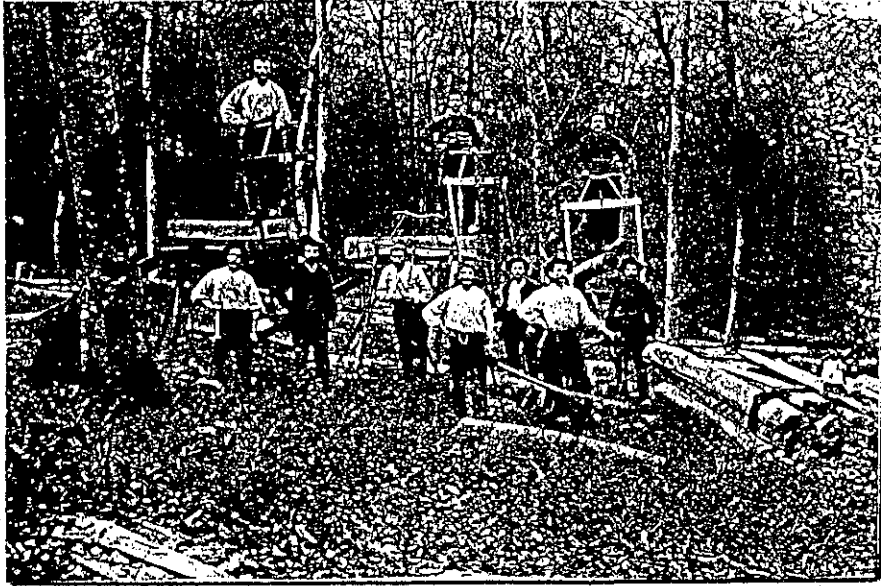


Dans la splendeur de l'été



Dans la féerie de l'hiver

LES FORESTIERS DE TOSTES





## LE HAMEAU "INTERCOMMUNAL" DE LA VALLEE

Le début de cette absurdité géographique et administrative d'un hameau écartelé entre quatre Communes (LA HAYE MALHERBE, MONTAURE, TOSTES et MARTOT) ne peut être daté avec précision, les anciens registres de notre Etat-Civil ne mentionnant pas les lieux-dits.

Le seul document qui en fasse état (et dont voici la reproduction) est une liste de dons collectés à TOSTES "pour les malheureux incendiés de La Vallée", à la suite du sinistre qui a détruit plusieurs maisons, sans doute en 1815, dans la partie rattachée à notre Commune. Un autre incendie s'est produit en juin 1850, et la note qui le relate précise qu'il a eu lieu à MONTAURE, hameau de La Vallée.

Depuis lors, bien des tentatives ont été faites pour régler cette situation en porte-à-faux, par la fusion de la totalité du hameau avec une des quatre Communes. Aucune n'a réussi, soit parce que la Commune sollicitée jugeait excessive cette charge nouvelle, soit - et c'est le plus cocasse - parce que les trois autres Communes refusaient d'être amputées de leur portion du hameau. Par exemple, une délibération de notre Conseil, le 23 novembre 1848, dit: "Il ne s'oppose pas au projet de rattachement à TOSTES du hameau de La Vallée, mais ne voit pas la nécessité des changements qu'il apporterait à la vie communale." Et on ne change rien...

Enfin, mais beaucoup plus tard, une autre solution est envisagée, qui semble la plus logique: la réunion du hameau tout entier en une Commune autonome, qui aurait 600 habitants et une surface de 400 hectares. Le 23 février 1952, le Maire présente au Conseil le dit projet préfectoral, avec un plan. Mais la proposition est à nouveau rejetée, et notre Registre porte: "Après avoir étudié le plan, le Conseil refuse énergiquement de l'approuver, la délimitation de la future Commune enlevant à TOSTES une trop grande partie de ses meilleures terres, la Couture du Moulin et les Pommeraies. Il est d'avis qu'il serait préférable de rattacher La Vallée à la Commune la plus proche, c'est-à-dire MONTAURE."

Mais l'Administration insiste, car les trois autres Communes ont donné leur accord de principe, et le Sous-Préfet des Andelys vient à la Mairie pour essayer de convaincre le Conseil. Finalement, celui-ci déclare accepter, mais "à condition de garder les Pommeraies et la Couture du Moulin, et de céder les parcelles 22 à 40 du Val Asselin". La suite n'est pas connue, mais chacun a dû rester sur ses positions, car l'opération a échoué...

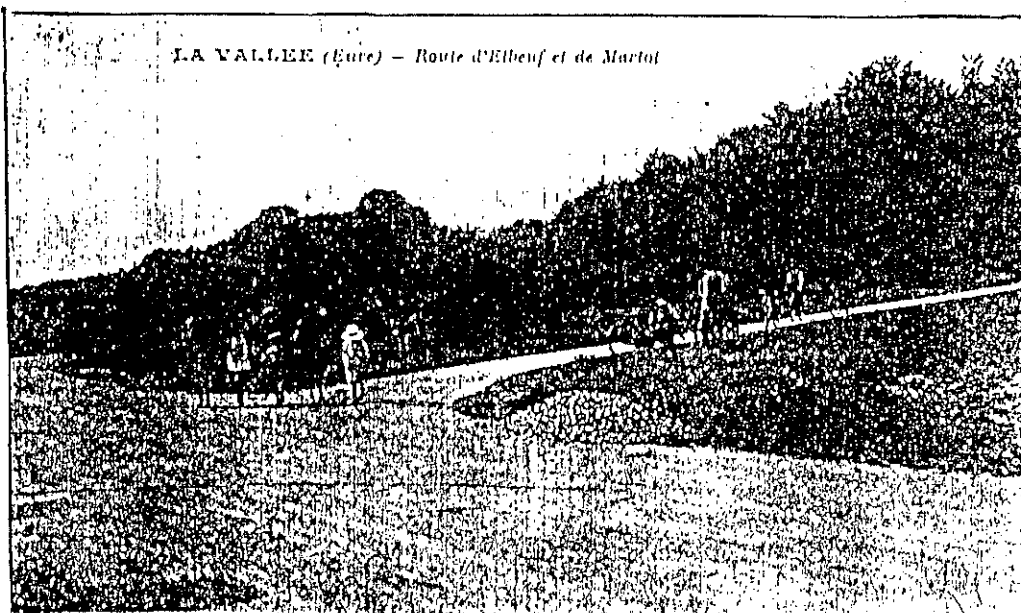
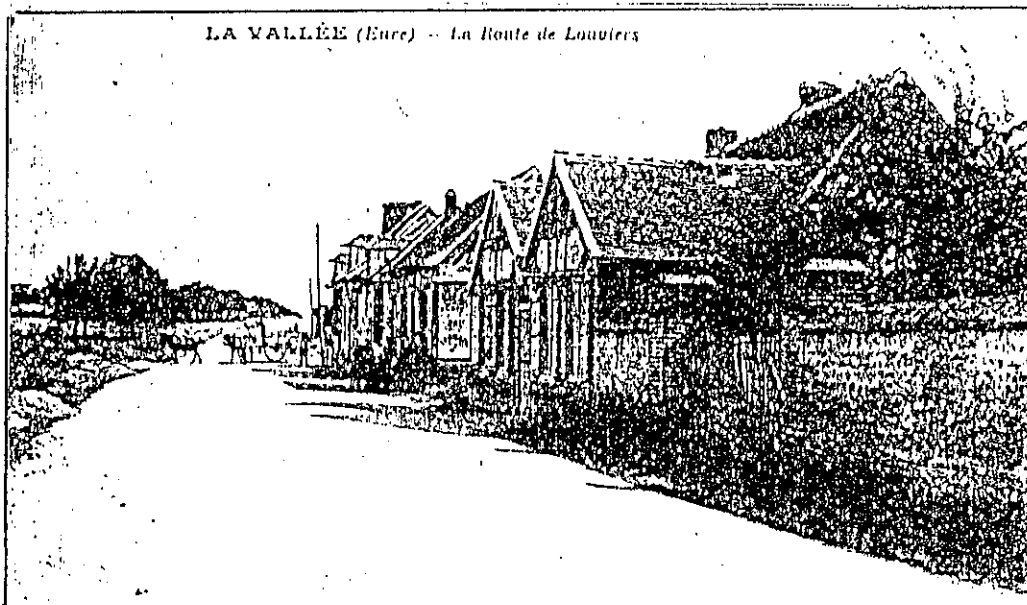
Par contre, devant l'impossibilité d'un accord, l'Administration Académique a préconisé puis imposé la création d'une école de hameau, indispensable en particulier pour TOSTES (qui n'a pas eu de classe au village avant 1918!). Il en sera question dans un chapitre spécial, car cette réalisation a été source de conflits financiers entre les Communes intéressées. On lit par exemple sur notre Registre: "Le Conseil refuse de participer pour 1/6 aux frais de l'école du hameau de La Vallée, les administrés de TOSTES n'étant que 44 sur un total de 506 pour l'ensemble du hameau."

## LE HAMEAU "INTERCOMMUNAL" DE LA VALLÉE (fin)

Il est curieux de noter - et nous y reviendrons - que la croissance de La Vallée de TOSTES est dûe presque entièrement au développement du tissage de drap à domicile, puisque, d'une seule famille en 1841 (celle du maréchal-ferrant) la population est passée, aux recensements suivants, à 4, puis 8, puis 10, et jusqu'à 18 familles en 1886, groupant 46 tisserands - pour diminuer ensuite à la disparition du métier.

Tout récemment enfin, en 1973, un projet de rattachement de tout le hameau à La Haye Malherbe a été exhumé - et refusé pour la même question de perte de territoire.

Le problème reste donc entier, et sa solution n'est sans doute pas près d'être trouvée; il faudra pourtant bien, un jour, venir à bout de l'état de choses actuel, illogique, compliqué, irritant et coûteux....



PREFECTURE DE L'EURE

EVREUX, le 10 NOVEMBRE 1942

Division de l'Administration  
Financière de la Jeunesse,  
de la Famille et de la Santé

Le PREFET de L'EURE à

Bureau de  
la BUREAU FINANCIERE DES  
COMMUNES

Monsieur le Maire de TOSTES  
Sous le couvert de M. le Sous-Préfet des  
ANDELYS

OBJET: Réorganisation administrative - Application  
des dispositions de la loi du 28 FEVRIER 1942.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, poursuivant l'étude de l'Organisation Municipale future, le Gouvernement a estimé que les difficultés rencontrées dans l'administration communale justifiaient d'ores et déjà l'organisation d'une série de mesures destinées à la simplifier.

Indépendantes de l'organisation politique et financière, ces mesures sont de deux ordres:

Les premières partent de cette idée que les communes de très faible importance ne sont plus à même d'assurer d'une façon satisfaisante la gestion des affaires communales et qu'il convient de les grouper soit par rattachement pur et simple, soit par voie d'association.

Les secondes inspiées d'un désir du Gouvernement, de faciliter la tâche sans cesse plus lourde des magistrats municipaux.

Ces dispositions ont fait l'objet de la loi du 28 FEVRIER 1942.

Le Comité de Coordination des services départementaux et Municipaux dont les membres ont été nommés par mon arrêté du 6 JUILLET 1942, et dont le rôle est de proposer les modifications susceptibles d'être apportées dans cet ordre d'idées a, au cours de sa séance du 19 OCTOBRE dernier, décidé de procéder à l'étude des projets ci-après:

Rattachement à votre commune du hameau de la VALLEE:

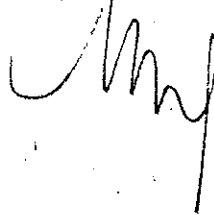
Or les transformations envisagées ne peuvent être autorisées en vertu des articles 3 et 4 de la loi du 5 AVRIL 1884, modifiés par le décret du 5 NOVEMBRE 1926 qu'après enquête administrative dans les communes intéressées.

Je vous serais obligé de vouloir bien m'adresser, dans ce but, un dossier ainsi constitué:

- 1°) - délibération du Conseil Municipal donnant son avis sur les modifications envisagées (en double).
- 2°) - Copie des budgets et comptes du dernier exercice, de la ou des communes actuelles, et projets de budgets pour les communes nouvelles.

Le PREFET:

Pr le Préfet,  
Le Secrétaire Général:



Edmond CORNU

## TOSTES ET LES REVOLUTIONS

Notre village, qui vit paisible dans son nid de verdure, n'a toujours été qu'effleuré par les Révolutions.

Celle de 1789 a été, de beaucoup, la plus importante; une fois passés les excès d'un Maire fanatique, d'ailleurs destitué au bout d'un an, les habitants ont connu le goût de la liberté. Mais, en fait, la vie quotidienne n'a guère changé: l'administration communale nouvelle, élue par tous les citoyens, et appelée d'abord "Conseil Général de TOSTES", est composée des notables du pays.

Les terres de l'Abbaye, vendues à de riches industriels des villes voisines - surtout ELBEUF - sont exploitées par les mêmes fermiers, bien que l'un des acquéreurs, au moins, se conduise envers ses locataires plus durement que les Moines de Bonport.

A partir de Napoléon Ier, le village connaît des moments difficiles: levées incessantes de soldats, réquisitions de toutes sortes, et particulièrement la brutale occupation prussienne de 1815. Mais le calme est retrouvé après la tourmente...

La Révolution de 1830 chasse le Roi Charles X, attardé dans son conservatisme étroit (il s'est fait sacrer à Reims "Roi de France et de Navarre" en manteau d'apparat et couronne, arbore le drapeau blanc à fleurs de lys et restreint les libertés). Mais elle n'a guère d'écho à TOSTES, bien que le roi en fuite soit passé dans la région vers Cherbourg et l'Angleterre.

Il n'y a aucun changement dans la Municipalité. Le Registre du Conseil ne mentionne que la prestation de serment du Maire, de l'Adjoint et des Conseillers à Louis-Philippe, "Roi des Français" qui reprend habilement le drapeau tricolore aimé du peuple. Au décès du Maire BENOIST, en 1832, c'est l'Adjoint Ch. PESQUEUX qui est nommé à sa place.

Mais la Révolution de février 1848 a davantage de retentissement sur notre région car le soulèvement de Paris qui chasse Louis-Philippe et établit la République est surtout l'oeuvre des ouvriers privés de travail; il se propage à Lyon, Rouen, Elbeuf même où sont détruites les nouvelles machines qui amènent le chômage. De plus, profitant du désordre, des bandes de malfaiteurs armés se répandent dans la contrée, pillant et saccageant les bois. Le 3 juin 1848, le Sous-Préfet de Louviers avise le Maire *"qu'un détachement de 33 soldats cantonnera à TOSTES pour concourir, avec les gardes forestiers et au besoin la garde nationale, à la répression des dégâts dans les forêts de l'Etat"*. Nos archives ne donnent pas d'autres détails sur les résultats de ces opérations...

En septembre 1848, des élections municipales ont lieu normalement. Cette fois, le Maire POTEL et l'Adjoint GANTIER sont "élus" par le Conseil et non nommés par le Préfet.

TOSTES ET LES REVOLUTIONS (fin)

Mais la peur des violences récentes reste vive chez nos villageois. Aussi, lorsque Louis-Napoléon Bonaparte, devenu Président de la République, se fait nommer Empereur en 1852, en promettant la paix intérieure et extérieure, les électeurs de TOSTES l'approuvent par 57 voix contre 0. (Ce plébiscite est d'ailleurs truqué, comme l'indique un chapitre précédent).

Un détail pittoresque pour terminer: en janvier 1850, le Gouvernement offre des drapeaux tricolores gratuits aux Mairies. Celle de TOSTES demande le sien, mais doit prélever sur son budget de dépenses imprévues la somme de trois francs, pour "emballage et port du dit drapeau"...

Lettre du Sous-Préfet nommé par le Roi Louis-Philippe après la Révolution de 1830, et le départ en exil de Charles X:

**MONSIEUR LE MAIRE,**


*J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire de ma Proclamation aux habitants de l'Arrondissement. A mon entrée en fonctions, j'ai voulu faire connaître quels sont les principes d'après lesquels je désire me diriger. Mes sentimens sont exprimés par ce peu de mots : Amour et fidélité au Roi, obéissance à la Charte et aux Lois, dévouement à la chose publique, respect et protection aux intérêts et aux opinions légitimes de tous. Jamais je ne m'écarterai de cette ligne de devoirs. J'ose, MONSIEUR LE MAIRE, réclamer votre concours sincère et patriotique. C'est aidé de vos lumières, et de l'influence honorable que vous exercez dans votre Commune, que nous obtiendrons les succès qui doivent couronner nos travaux.*

*Permettez-moi, MONSIEUR LE MAIRE, de me féliciter de ce que les fonctions auxquelles le Roi a bien voulu m'appeler, me donnent l'occasion de vous connaître et de correspondre avec vous. Inconnu dans cet Arrondissement, j'emploierai tous mes moyens pour que nos rapports soient ceux de bons citoyens qui s'estiment, et veulent concourir franchement à l'accomplissement de la même pensée.*

*Agréez, je vous prie, MONSIEUR LE MAIRE, l'assurance de ma considération très-distinguée.*

Louviers, le 7 Octobre 1830.

LE SOUS-PRÉFET,



LA III<sup>e</sup> REPUBLIQUE ET SES DIFFICULTES

DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT

DE L'EURE.

DE LOUVIERS.

Au Citoyen Maire de la Commune de Tostes,

Le Sous-Commissionnaire Administratif  
provisoire de l'arrondissement de Louviers  
Invite le Citoyen Maire de la  
Commune de Tostes, à assurer le logement  
dans cette Commune de 33 fusiliers et d'un  
officier du 52<sup>e</sup> de Ligne, qui devront y faire  
séjour pour concourir avec les agents forestiers  
et au besoin la garde nationale à la  
répression des dégâts qui se commettent dans  
les forêts nationales environnantes.  
Louviers le 3 Juin 1848.

*[Signature]*

Voici le texte de cette note -assez peu lisible- adressée au Maire dès la Révolution de 1848 et la III<sup>e</sup> République, pour faire cesser la dévastation de la forêt par des individus sans scrupules:

"La Sous-Commission Administrative Provisoire de  
l'Arrondissement de LOUVIERS

Invite le Citoyen Maire de la Commune de TOSTES à assurer  
le logement dans cette Commune de 33 fusiliers et d'un Officier  
du 52<sup>e</sup> de Ligne, qui devront y faire séjour pour concourir, avec  
les Agents forestiers et, au besoin, la Garde Nationale, à la  
répression des dégâts qui se commettent dans les forêts natio-  
nales environnantes."

Louviers, le 3 juin 1848

LA REPUBLIQUE DE 1848

Elle décide que le Maire et l'Adjoint ne seront plus "nommés" par le Préfet, mais "élus" par les Conseillers et parmi eux.

PRÉFECTURE  
DE  
L'EURE.

Evreux, le 10 août 1848

BUREAU DU SECRETARIAT.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

OBJET :

Liberté, Égalité, Fraternité.

Elections municipales.

Installation des Conseillers et nomination du Maire et de l'Adjoint.

N°

CITOYEN MAIRE,

Rappeler en marge de la réponse le N° ci-dessus.

Les Elections municipales qui viennent d'avoir lieu dans votre commune, en exécution du décret du 5 juillet, et de mon arrêté de convocation du 13 même mois, ayant été régulièrement faites et sans qu'il me soit parvenu aucune réclamation, j'autorise l'installation des Conseillers élus.

Dans la même séance, le nouveau conseil procédera à l'élection du Maire et de l'Adjoint.

Ces opérations devront avoir lieu dans la forme indiquée en la circulaire du 1<sup>er</sup> août, insérée au n° 21 du Recueil des Actes administratifs.

Il me sera adressé <sup>à l'inst.</sup> expédition du procès-verbal. *par l'intermédiaire*

*de Louis Trépo*

SALUT ET FRATERNITÉ.

Le PRÉFET,

Au Citoyen Maire, à Evreux.

LA II<sup>e</sup> REPUBLIQUE ET SES DIFFICULTES

PRÉFECTURE  
de  
L'EURE.

Le 27 Juin 1848.

Bureau Militaire  
ET DE POLICE.

Mesures de Sûreté.

CITOYEN MAIRE,

Les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, nécessitent certaines mesures de précaution que je viens vous recommander.

Si je suis bien informé, des individus parcourent les campagnes sans être munis de passeports, qui les fassent connaître et indiquent le but de leur voyage, ce qui doit les rendre suspects.

La malveillance qui se manifeste sous plusieurs formes doit porter chacun à se mettre sur ses gardes.

En conséquence, citoyen Maire, vous reconnaîtrez, je n'en doute pas, la nécessité de surveiller les étrangers qui traverseraient votre commune et d'engager les habitants à vous signaler tous ceux qu'ils remarqueraient.

Les Gardes-Champêtres devront redoubler d'activité dans l'exercice de leurs fonctions; et si, dans leurs tournées journalières, ils rencontraient des individus sur la position desquels des soupçons pussent s'élever, ils les amèneraient devant vous pour être, au besoin, conduits par la Garde Nationale devant le Procureur de la République du ressort.

Vous auriez soin de m'en donner avis. *par l'intermédiaire du Sous-Commissaire*

SALUT ET FRATERNITÉ.

LE PRÉFET, FLEAU.

P. S. La Gendarmerie va être invitée à exercer, de son côté, une grande surveillance sur les étrangers.

Peut-être serait-il bon d'avoir, pendant quelque temps, ~~un poste de~~ un poste de Garde Nationale.

Au citoyen Maire de la Commune de *Zotus*



## LES CACHETS DE LA MAIRIE

Il ne semble pas qu'il ait existé, avant la Révolution de 1789, un cachet officiel de la Commune. C'est une délibération de la Municipalité, le 27 juin 1794, qui décide de faire graver un sceau "portant les mots REPUBLIQUE FRANCAISE - Commune de TOSTES, avec au centre un bonnet de liberté" (Il n'a été retrouvé sur aucun document de nos archives)

En 1804, Napoléon Ier ordonne que, sur tous les actes administratifs des Mairies, Sous-Préfectures, Préfectures, soit apposé un cachet représentant au centre un aigle - symbole de l'Empire - aux ailes déployées, surmonté d'une couronne.

Naturellement, dès la chute de Napoléon en 1815, le roi Louis XVIII qui le remplace crée un nouveau sceau. Mais la fabrication de ces timbres, gravés sur cuivre, est assez longue. Alors, en attendant, il est prescrit aux administrations d'utiliser les anciens, près en avoir, toutefois, supprimé l'aigle impérial. Ce qui est fait à TOSTES, comme dans les Communes voisines, parfois maladroitement! (voir gravure)

En 1818, le cachet officiel apparaît: il porte au centre une couronne et trois "fleurs de lis".

Puis, la Révolution de 1830 amène au pouvoir le roi Louis-Philippe. Celui-ci, qui se dit "Roi-bourgeois", modifie le sceau: le motif central est remplacé par une simple couronne de lauriers.

La République de 1848, qui ne dure que trois années, garde le même timbre, puisqu'il ne porte aucun emblème royal.

Par contre, dès sa prise du pouvoir par un coup d'Etat, en 1852, Napoléon III - copiant une fois de plus son oncle Napoléon Ier - rétablit au centre du cachet l'aigle portant la couronne.

Dès 1870, évidemment, la République supprime cet attribut impérial et reprend le sceau orné de la couronne de lauriers.

Vers 1885, notre cachet municipal porte "Commune de TOSTES - Mairie".

Enfin, depuis 1905, le centre du sceau officiel représente une statue de la République assise et couronnée de rayons.

( voir les reproductions page suivante)

LES CACHETS DE LA MAIRIE



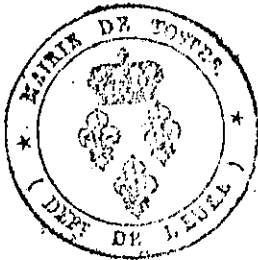
1804

Napoléon Ier



1815

Louis XVIII = on supprime l'aigle du cachet officiel en le grattant ou en le raturant - avec plus ou moins de succès !...



1816

Louis XVIII



1830

Louis-Philippe



1852

Napoléon III

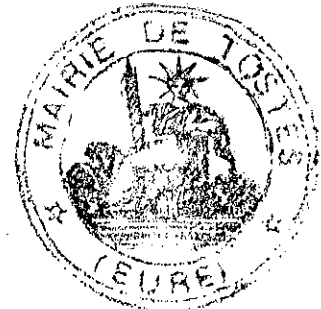


1870

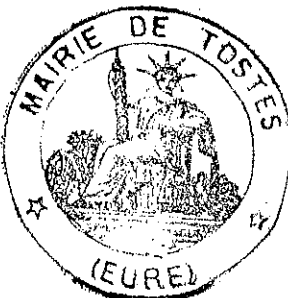
République



1885



1905



1934



1972



1975

## TOSTES ET LA GUERRE DE 1870-1871

La partie militaire de la guerre peut se résumer en peu de mots: dès le début d'août 1870, c'est un véritable désastre pour la France. Nos soldats, mal armés, mal équipés, mal commandés, sont battus malgré leur vaillance par les troupes de toute l'Allemagne. Notre armée principale est bloquée dans METZ; une armée de secours, commandée par Napoléon III lui-même, est écrasée et faite prisonnière à SEDAN, avec l'Empereur!

La route est libre vers Paris, que l'ennemi assiège dès la mi-septembre. Puis, la capitale totalement encerclée, les Allemands se lancent sur la Normandie par Mantes et Gisors, malgré une héroïque résistance à Vernon et à Ecouis, notamment, de nos gardes nationaux et de nos francs-tireurs.

Ils prennent ROUEN le 5 décembre et, de là, descendent dans l'Eure; ils occupent LES ANDELYS et PONT DE L'ARCHE - donc TOSTES - le surlendemain, puis LOUVIERS, EVREUX LE NEUBOURG.

La résistance s'organise cependant avec les armées de province et la Garde Nationale équipée hâtivement. (Tostes a voté, le 20 novembre, un crédit -énorme- de 2 754 francs). C'est ainsi que des combats sanglants ont lieu dans la boucle d'ORIVAL, vers LA LONDE et le Château de Robert-le-Diable.

Mais la chute de Paris et l'armistice de fin janvier 1871 amènent la fin de la lutte armée, et une dure occupation.

A TOSTES, les Prussiens -encore eux, comme en 1815!- se conduisent de la même façon, méthodique et brutale. Ils sont d'ailleurs les maîtres absolus, le Préfet et les Sous-Préfets ayant été remplacés par des Allemands! Les Gardes Nationaux sont désarmés; les réquisitions s'abattent sur le village, augmentées évidemment de vols et de pillages.

Nos archives ont conservé la liste des dommages déclarés par les habitants: 3 chevaux, 1 vache, 1 veau, 2 porcs, 1 dinde (sans doute pour fêter leur Noël), 20 poulets; plus 5200 kg d'avoine, 1700 bottes de foin, autant de paille, 50 hectolitres de pommes de terre, 2 hl de carottes, et (pour maintenir le moral des troupes, sans doute) " 30 litres d'eau-de-vie de cidre et 80 litres de cognac"! On mentionne également les avaries aux voitures réquisitionnées, les vols, pillages et bris de meubles pour 800 francs environ. La partie de TOSTES la plus éprouvée a d'ailleurs été la ferme de la Corbillière, en raison certainement de sa situation près de la route Louviers-Elbeuf, voie importante pour les troupes ennemies. Mais il ne semble pas que les occupants aient séjourné longtemps dans le centre de la Commune.

Le 25 février 1871, ordre est donné aux contribuables de TOSTES de verser au "Préfet prussien" une somme égale au montant de leurs impôts de l'année, soit au total 458 francs par mois pour le village.

## TOSTES ET LA GUERRE DE 1870-1871

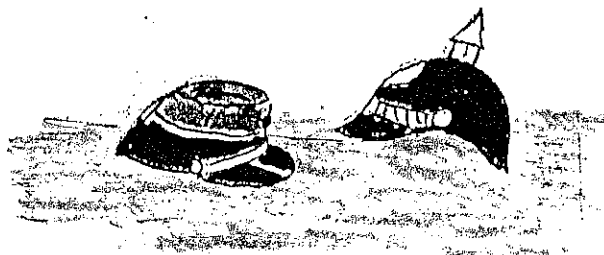
Enfin, la paix est signée le 19 mai 1871, avec de très dures conditions, dont le versement d'une "indemnité de guerre" de 5 milliards, et l'occupation militaire jusqu'au règlement complet. Cette occupation étant limitée aux villes, TOSTES peut enfin respirer et réparer ses dommages. Les "factures" sont vérifiées (et elles atteignent un total de 7000 francs, soit plus du double du budget de cette année-là). L'Etat en rembourse peu après 58%, et enfin le reste.

Mais la libération du territoire français étant soumise au règlement complet de l'indemnité de guerre de 5 milliards exigée par les vainqueurs, nos habitants, en une décision qui les honore, déclarent vouloir renoncer au remboursement des vols, pillages, bris d'objets, nourriture et logement des troupes. Et la délibération conclut: "C'est pour la Patrie!" (27 février 1872)

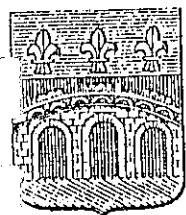
Enfin, le 27 novembre suivant, le Conseil, constatant que le remboursement total des réquisitions a laissé à la Commune un excédent de recette de 5 francs 20 centimes, décide de l'utiliser à secourir "les voyageurs indigents qui se présenteraient en Mairie, notamment les Alsaciens et les Lorrains". Le geste est symbolique mais émouvant, et méritait d'être conté...

Puis, la France entière ayant souscrit très rapidement à l'emprunt de 5 milliards demandé par l'Etat (il a été couvert 14 fois!) le pays est délivré de son occupation.

TOSTES peut alors se consacrer longuement - très longuement, même, comme on le verra plus loin! - à l'étude de plusieurs importants projets: un nouvel emplacement pour le cimetière, la construction d'une Mairie, d'une Ecole, et la création par la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest d'une halte dite de "TOSTES-LA VALLEE", sur la nouvelle voie ferrée Louviers-Elbeuf-Rouen...



Pont-de-l'Arche, le 30 Janvier 1871



Département  
de  
L'EURE.

Mairie  
DE  
Pont-de-l'Arche

Le Maire de la ville de Pont-de-l'Arche  
à Monsieur le Maire de la Commune de Tostes.

OBJET.

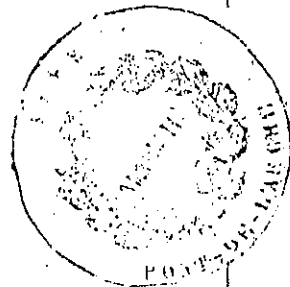
Par ordre du Commandant du 13<sup>e</sup> Corps de l'Armée  
Russe, les Communes du Canton de Pont-de-l'Arche  
devront faire constituer dans le délai de 3 jours à  
Eureux ce qu'il suit :

- 1° 3600 Kilos de Farine
- 2° 12 Bœufs ou 48 Vaches
- 3° 900 Kilos de porc salé ou des moutons vivants
- 4° 720 Litres de Cognac
- 5° 900 Kilos d'haricots ou de Pois
- 6° 300 *litres* de Café Brûlé
- 7° 780 *litres* de Sel
- 8° 30.000 *litres* d'avoine
- 9° 8 Chevaux de voiture, 4 Chevaux de selle ou 12 Chevaux de voiture

Le Commandant Russe fait observer que tout retard mis  
à l'exécution de cet ordre impératif, les Communes  
résistantes seront punies d'amendes en argent  
et obligées à la livraison par force Militaire.

Le Maire

Morel



# Commune de Tostes

Etat recapitulatif des Requisitions par l'Armée Prussienne  
à partir du 7 Décembre 1870, jusqu'aux 30 Janvier suivant inclus.

Noms et Prénoms	Profession	Nature des Requisitions
Potel Magloire Amable	Cultivateur	1 Sac d'Avoine à 29
Morette Constante	id.	2 Sacs d'Avoine à 29
Gantier Noël Thomas et	id.	2 Chevaux 400 Bottes de Paille à 1/2
Bayer	id.	200 Bottes de Paille à 1/2
Gantier Thomas	id.	200 Bottes de Paille à 1/2 200 Bottes de Foin à 1/2
Lainé Auguste	id.	200 Bottes de Paille à 1/2
Martin Jacques	M. de Bois et Cultivateur	400 Bottes de Paille à 1/2
Potel Lucie	Cultivateur	5 Sacs d'Avoine à 29
Picard	id.	3 Sacs d'Avoine à 29
Deboos Jean Louis	id.	6 Sacs d'Avoine à 29
Heullant	id.	600 Bottes de Foin à 1/2
Gantier Louis	id.	400 Bottes de Paille à 1/2
Différents articles chez		Pailles, lard salé, vin
les habitants		Café, sucre, Cognac, etc
		400
		Total 4.045

## L'EGLISE DE TOSTES

Il est difficile de conter avec précision l'histoire de l'Eglise de TOSTES, la construction actuelle étant la troisième au moins.

Il est d'abord vraisemblable que la paroisse a eu, il y a mille ans, sa petite église rustique, peu importante, sans doute une simple chapelle. Elle se trouvait certainement inutilisable vers l'an 1200, car, à cette époque, les moines de l'Abbaye de Bonport sont autorisés à élever un autel dans leur grange d'arrière de TOSTES pour y célébrer leurs offices;

Une église a donc été construite peu après, dont il ne reste pas de trace. Quant à l'édifice actuel, il a été élevé au moment de l'érection en Commune autonome de la paroisse Sainte-Anne de Tostes, dépendant jusque-là de Montauze. D'ailleurs, la date de 1722 se lit encore, en grands chiffres près de la cloche.

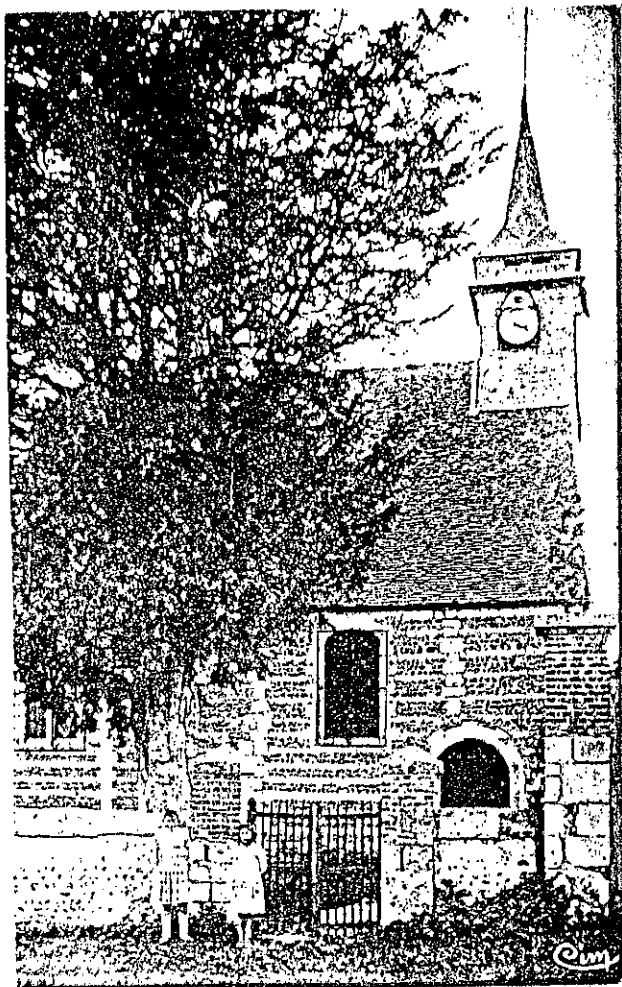
Depuis, l'église a subi maintes restaurations. Le budget communal, à partir de 1790, prévoit chaque année des crédits importants pour "réparations urgentes à l'église". En 1878, par exemple, la somme votée se monte à 800 francs sur un budget total de 3600 francs.

Cette église est très classique (silex, pierre calcaire, briques). Il faut cependant noter le magnifique agencement de la charpente de la voûte, composée de très belles poutres de chêne, assemblées avec une admirable précision, et formant comme la coque renversée d'un bateau. (La "nef", ancien nom du navire). Il est possible de voir là l'oeuvre d'un de nos maîtres-charpentiers de marine.

L'intérieur n'offre rien de particulier, sauf les rétables des autels latéraux, du 17<sup>e</sup> siècle, en bois sculpté, classés par le Service des Monuments historiques. Il convient d'y ajouter quelques statues du 15<sup>e</sup> siècle et surtout la plus grande, dite de "Saint-Onuphre". Il s'agit d'un saint vénéré à Tostes, mais à peu près inconnu en France (voir plus loin). Près de l'escalier du jubé, trois trous au plafond sont les passages des cordes qui, en 1793, mettaient en branle les cloches de l'église. Deux d'entre elles ont été réquisitionnées puis fondues pour faire des canons; la plus grosse est restée, en particulier afin de convoquer le Conseil Municipal ou, en cas de besoin, la population.

Vers la porte, on voit au plafond trois autres gros trous, par où passaient les suspensions des énormes poids de pierre servant à remonter l'horloge chaque jour. Celle-ci, usée et hors de service vers 1930, malgré les interventions des spécialistes de Pont de l'Arche et d'Elbeuf, n'a pas été remplacée.

NOTRE CLOCHER



Quand tintait la cloche, dans l'air calme d'un soir d'automne...



4. L'Angélus (Millet).



## LE CIMETIERE COMMUNAL

S'il est un lieu paisible par définition, c'est bien un cimetière.

Or, celui dont TOSTES s'occupe avec soin depuis cent ans a connu à ses débuts bien des discussions et des vicissitudes. Jugeons-en:

Comme dans tous les villages de France, le cimetière était jadis au centre du bourg, entourant l'église et son calvaire. Il n'avait qu'une faible surface: 450 mètres carrés, car on en avait déjà supprimé à peu près la moitié.

Aussi, en février 1873, obéissant à la loi qui obligeait les petites Communes à avoir, comme les grandes, leurs cimetières hors de l'agglomération, le Conseil cherche le terrain nécessaire.

Un propriétaire est sollicité: il accepte de vendre pour 500 francs une pièce de terre de 9 ares. Mais, au même moment, un autre offre gratuitement "toute la surface de sol qui sera nécessaire". Voilà le Conseil bien embarrassé... Enfin, considérant que ce second emplacement est trop éloigné, particulièrement du hameau de La Vallée, car il se situe au nord, vers la forêt, on le refuse... poliment. On en revient alors au premier vendeur, mais pour une plus grande surface: 14 ares, cédés pour 750 francs.

La solution semble acquise, quand surgit une nouvelle péripétie: le Préfet signale que le Commissaire-Enquêteur qu'il a nommé a reçu une pétition, signée d'ailleurs seulement par un habitant, par son fils, et par un des fermiers, et qui affirme:

1°) que la Commune est "fortement endettée" et ne pourra pas payer les dépenses prévues,

2°) qu'elle possède près de l'église un terrain pouvant agrandir le cimetière existant, selon un plan annexé.

Le Maire GANTIER rétorque aussitôt:

1°) que les finances communales sont parfaitement en équilibre

2°) que le terrain prétendu disponible n'existe pas, car le plan joint à la pétition est absolument faux!

Le Conseil unanime appuie son Maire par une vigoureuse délibération dont voici des extraits:

*- "... cette protestation est malveillante et mal fondée... les réclamations plus ou moins saugrenues du protestataire... cet auteur qui ne craindrait pas de faire le tour de la France, n'en pouvant trouver dans son pays, pour récolter quelques signatures... cet infatigable pétitionnaire n'ayant pour règle de conduite à l'égard de la Municipalité de TOSTES que l'astuce, l'audace et le mensonge..."*

La pétition est donc rejetée, et le transfert obligatoire peut se faire.

Or une autre difficulté s'élève peu après: le vendeur n'accepte plus de signer l'acte chez le notaire, sauf si la Commune lui octroie une concession gratuite au cimetière.

On refuse, et le Préfet donne raison au Maire: après une sommation, le propriétaire récalcitrant finit par céder...

## LE CIMETIERE COMMUNAL (fin)

Enfin, en novembre 1873, le Préfet autorise la translation du cimetière dans le nouveau terrain, approuve le devis total de 4 250 francs pour la mise en état du sol, les murs de clôture, la grille, et déclare désaffecté l'ancien lieu des inhumations.

Aussitôt, la première pierre est posée solennellement: elle est toujours visible, encadrée dans un des piliers de la grille. On y lit:

POSÉE PAR  
M. GANTIER  
MAIRE DE TÔTES  
1874

(l'orthographe du nom de la Commune n'était pas encore très assurée, comme on le voit! Un document de l'époque porte, lui, "TÔTES"...) )

Puis, les murs s'élèvent peu à peu; la croix centrale est posée (coût=125 F) ainsi que la grille (256 F). Heureusement, la Commune reçoit - avec gratitude - un don anonyme de 390 F et un autre de 400 F versé par l'ancien Maire DEDESSUSLAMARE. Dès la fin de l'année, le Conseil fixe la nature et le tarif des concessions, les premières étant achetées par les familles GANTIER, FERRANT, SEVESTRE et GOUJON.

Cependant, les ennuis ne sont pas terminés: en 1878, on constate que les murs du cimetière sont en mauvais état, résultant en partie des intempéries, mais surtout de certaines négligences dans la construction. L'entrepreneur est énergiquement invité à les réparer, et cède d'assez bonne grâce aux injonctions de la Municipalité.

Et puis, hélas, le cimetière s'emplit progressivement, nécessitant des soins méthodiques et constants. Aujourd'hui, il fait honneur à l'Administration Communale, car d'importants aménagements ont été faits: épandage de sable et de gravier; installation d'un poste d'eau et d'un dépôt de résidus; réparation et peinture de la grille d'entrée; sarclage et râtissage des allées.

C'est à présent un charmant cimetière de campagne, un doux asile de paix pour ceux qui, à la fin de leur vie, y viennent trouver le grand repos...



## LES SINISTRES DE JADIS

Nos archives donnent peu de détails sur le danger collectif le plus redouté autrefois: l'incendie. Seules sont mentionnées une collecte en faveur des victimes du sinistre de 1815, et l'expertise demandée au Maire de TOSTES après celui de juin 1850, tous deux à La Vallée.

Naturellement, la lutte contre le feu a toujours été le souci constant des Maires, comme le prouvent les Arrêtés portés au Registre dès 1813.

A l'époque, les toitures de chaume, de beaucoup les plus nombreuses, sont les plus exposées, car il suffit d'une flammèche jaillissant d'une cheminée trop peu élevée d'une maison ou d'un four à pain pour provoquer l'embrasement. Le feu gagne alors de proche en proche et très vite, surtout le long des rues où les habitations voisinent.

Et ce ne sont pas les pauvres moyens de lutte qui peuvent être efficaces: chacun apporte des seaux, on fait "la chaîne" en se les passant de main en main pour les emplit à la mare la plus voisine, et les vider à la volée sur le foyer d'incendie.

Le seul moyen possible de prévention pour les Maires est la visite fréquente des fours et des cheminées. Chaque année, ils s'y emploient activement: une Commission municipale inspecte tous les foyers, exigeant ramonage et réparations; les négligents sont vivement rappelés à la règle, et au besoin sanctionnés. C'est ainsi que, le 7 juillet 1813, il est ordonné de réparer un four, d'en refaire complètement un autre et de reconstruire cinq cheminées trop courtes, donc dangereuses.

Certes, les Corps de Sapeurs-Pompiers existent dès avant 1789, mais dotés d'un matériel rudimentaire: pompes manoeuvrées à bras, amenées par des attelages de chevaux - quand on a réussi à donner l'alerte assez tôt - et emplies à l'avance sur place avec des seaux d'eau, enfin des échelles et des haches. Car l'intervention se borne parfois, arrivant trop tard, à démolir ce qui brûle, faisant ainsi "la part du feu".

Le Corps de Sapeurs-Pompiers le mieux organisé est évidemment celui de Pont de l'Arche; mais le plus proche, donc le plus utile dès le début d'un incendie est celui de Montaure. Il reste certain que, dans la grande majorité des cas, le désastre est total et la ruine complète.

Un sinistre d'un autre genre, plus rare mais aussi imprévisible, et que les habitants de TOSTES, en particulier, ont dû subir, effrayés et impuissants, est relaté très brièvement dans le Registre municipal. Il s'agit d'un ouragan très violent qui, le 12 mars 1876, s'abat sur toute la Commune, causant d'énormes dégâts matériels, toutefois sans faire de victimes, semble-t-il. Mais l'estimation des dommages atteint 389 francs pour l'Eglise et 6749 pour les biens et récoltes des particuliers, soit plus du double du budget communal de la même année!

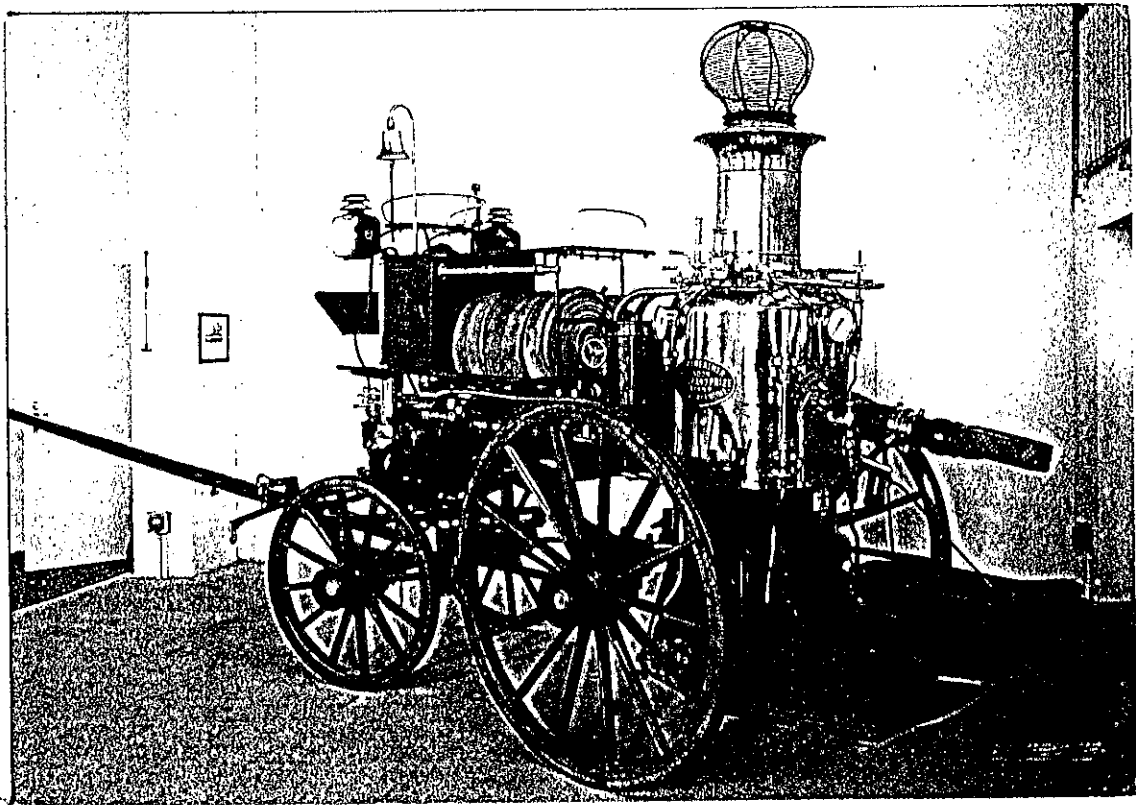
Pour terminer cependant sur une note moins tragique, voici un extrait d'une délibération du Conseil, en date du 28 novembre 1885:

LES SINISTRES DE JADIS (fin)

---

*" Monsieur MOUCHARD Constant, débitant à La Vallée de TOSTES, réclame 10 francs pour les boissons prises chez lui par les pompiers de Montaure venus éteindre l'incendie chez Monsieur MOUCHARD Xavier, tisserand. Ce qui a été accordé."*

Une des premières pompes à incendie mues par la vapeur ( vers 1870'  
(Musée de Mulhouse)



Note des habitans de la Comm<sup>e</sup> de Tates  
invokes a secourir les malheureux incendiés  
De la Vallée - - - - -

M. M.

- + crepin maître ----- 10 f<sup>rs</sup>
- clement petel
- + j. h. le siegerou ----- 1 Bon 1/2
- + nos moucheard ----- la Jarbe de bled
- + nos beland ----- 1/2 Boisseau
- + Alexandre ex j. Baptiste petel ----- 1/4 B.
- + M<sup>rs</sup> moucheard ----- 1/2 B.
- + fois beland ----- 7. Gerbes de bled
- + quemesville homme ----- 1 B.
- aimable guryon
- + pelgas pres ----- 25 Gerbes de bled
- + lucet ----- 1 50
- + noel gantier ----- " 50
- + proyeust gantier ----- 2 faveus
- + j. h. ruet ----- 1/2 Boisseau de bled
- + ye gantier ----- 48
- + M<sup>rs</sup> Louis de ville ----- 98
- + Pascal ruet 1/4 de faveus ----- 1/4 } 1/2
- + M<sup>rs</sup> Duchemer ----- 1/4 }
- + jean louis moucheard ----- 1 faveus

## TOSTES ET LES EPIDEMIES

---

Il y a trois siècles, la maladie contagieuse la plus fréquente était la "variole" ou "petite vérole", très souvent mortelle, contre laquelle n'existait alors aucun moyen de lutte.

En effet, le principe de la vaccination, découvert en 1775, n'a été mis au point que beaucoup plus tard. En 1836, par exemple, le Sous-Préfet de Louviers demande au Maire d'user de son influence pour amener les parents encore réticents à faire vacciner leurs enfants aux séances gratuites cantonales.

La variole se caractérise par une fièvre violente et l'apparition de boutons rouges, puis purulents qui, en se desséchant, laissent des traces indélébiles. Ces cicatrices, petites mais nombreuses, ont d'ailleurs servi longtemps au signalement des individus dans les rapports de police (voir l'attaque du Percepteur en 1801, relatée dans notre premier volume) ou même sur un simple passeport intérieur comme celui qui figure plus loin.

Une autre maladie redoutable, et mortelle jadis faute de moyens médicaux est la "diphthérie" qui, obstruant la gorge par la production de "fausses membranes", amène l'asphyxie et le décès. Faute, là encore, de vaccin ou de sérum, on en est réduit aux procédés empiriques et dangereux, comme "l'aspiration" des membranes, ou l'introduction d'un tube respiratoire dans la gorge. Mais l'issue était souvent fatale.

Une maladie fréquente aussi est la "rage", transmissible à l'homme par la morsure d'un chien lui-même enragé - ou d'un chat déjà atteint. (Le renard, de son côté, est à l'origine d'une grave épidémie survenue dans l'est de la France il y a seulement quelques années). Les seuls moyens d'éviter sa propagation étaient - et sont encore - de sévères règlements de police concernant les chiens errants, comme cet Arrêté du Maire de TOSTES en date du 9 juin 1869:

*" A partir de ce jour, les chiens devront être constamment tenus à la chaîne. Les propriétaires de ces animaux ne pourront les laisser sortir sous quelque prétexte que ce soit.*

*Les chiens errants, même muselés, seront abattus, sans préjudice des poursuites contre les contrevenants"*

*(signé) DEDESSUSLAMARE , Maire*

Si, de nos jours, la maladie décelée à temps peut être guérie, il n'en reste pas moins vrai que la prolifération des chiens errants devient un danger intolérable, qu'il s'agisse de bêtes lâchement abandonnées en forêt ou des animaux de races plus ou moins agressives que leurs maîtres laissent se promener librement dans les rues des villes, des cités et des villages, ou les sentiers des bois, au mépris du droit d'autrui à la tranquillité. Il est souhaitable qu'une stricte réglementation intervienne enfin!

## TOSTES ET LES EPIDEMIES (fin)

S'il est impossible de savoir si TOSTES a connu nombre de décès isolés dus à l'une de ces maladies, il semble bien que notre Etat-Civil porte la trace de deux tragédies qui leur sont imputables:

En 1759, une famille MOUCHARD perd en moins de huit jours, ses trois enfants de 9, 7 et 4 ans (diphthérie ou méningite)

En 1772, mais cette fois en six semaines, on enregistre les décès de trois enfants MARTIN, âgés de 7 ans, 10 mois et 3 ans (probablement de la variole, mortelle chez les enfants).

Par contre, il semble bien que TOSTES ait été préservé des grandes épidémies qui ont ravagé la France jusqu'au siècle dernier.

Parmi ces fléaux nationaux, il faut citer le "choléra" de 1832. Cette année-là, il cause une quarantaine de décès à Louviers, et dix-huit mille au moins à Paris! Or, nos registres ne signalent que deux décès, l'un en février, l'autre en décembre, donc moins encore que la moyenne annuelle de la Commune.

Une autre épidémie de choléra sévit en France en 1855, mais n'aborde pas davantage notre territoire, puisqu'on n'enregistre que deux décès également, en janvier et décembre.

Voilà qui prouverait, s'il en était besoin, la pureté de notre air et la salubrité du climat de TOSTES!

# **INSTRUCTION**

POPULAIRE

SUR LES PRINCIPAUX MOYENS A EMPLOYER

POUR SE GARANTIR

DU

# **CHOLÉRA-MORBUS,**

ET SUR LA CONDUITE A TENIR

LORSQUE CETTE MALADIE SE DÉCLARE.

Le choléra est une maladie grave. Cependant il ne faut pas trop s'en effrayer. D'autres maladies épidémiques exercent des ravages bien plus meurtriers. Le choléra de 1832, dans les contrées où il a rencontré le plus de circonstances favorables à sa propagation, n'a guère attaqué qu'un individu sur soixante-quinze; dans la plupart des villes ses atteintes n'ont pas dépassé les proportions d'un individu sur deux cents. En 1848, partout où il s'est déjà déclaré, cette proportion est restée beaucoup plus faible, elle ne s'est pas élevée au-delà d'un individu sur trois cents.

Facture adressée par un pharmacien de PONT de l'ARCHE

à un habitant de TOSTES - 1831

Messieurs Gougeon de la Campoussière Docteur  
à Hermond Pharmacien à Pont de l'Arche  
Acquittement

1831

		F	C
juin	16. 1/2 Sanguin Sanguin et Digitale purifiée	3.	20
	18. 10 Sanguin et pot et Esprit de tés.	2.	60
	id. Sirop. Corticum et Belle	1.	45
	22. un pot de Cicut	1.	45
	29. une Médecine Selog l'ordonnance	1.	90
	id. 2 <sup>me</sup> 4 onguents et pot	4.	70
août	3. une Médecine Selog l'ordonnance	1.	80
	id. un Liniment Selog l'ordonnance	1.	95
	30. 12 Sanguin et pot	2.	50
			<hr/>
		total	16 <sup>50</sup> 94

Acquitte le 1<sup>er</sup> jour de 1831  
Gougeon



Pont de l'arche, le 28 Avril 1877.

Vaccine,  
-----  
Circulaire.  
-----

L'adjoint au Maire de la  
Ville du Pont de l'arche, chef-lieu de  
Canton, pour l'absence de Monsieur  
le Maire.

A Monsieur le Maire  
de la Commune de Costet,

Monsieur.

Il vous envoie avec la présente une  
copie certifiée, d'une lettre de Monsieur  
Le Sous-Préfet, en date du 24 de ce mois  
concernant l'arrivée prochaine dans le  
Canton de M. les Médecins et  
Chirurgiens membres du Comité de  
Vaccine de cet arrondissement.

Il vous invite à donner toute la  
publicité convenable à cette mesure  
salutaire et de ne pas la laisser ignorer  
à tous les habitants de votre commune  
qui auront des enfants qui peuvent avoir  
besoin d'être vaccinés.

J'ai l'honneur de vous saluer avec  
considération.

*Alphonse*

## ASSISTANCE ET MENDICITE

De tout temps, les mendiants, surtout vagabonds, ont été considérés avec méfiance par les villageois, qui sont par nature et avec raison, attachés à leurs biens. Même si on leur faisait l'aumône de quelque morceau de pain et d'une tranche de lard, parfois d'un abri pour la nuit, on les voyait partir avec soulagement.

A dater du Ier Empire, ils deviennent de plus en plus nombreux, augmentés des déserteurs, des mutilés de guerre et aussi de brigands à l'affût d'un mauvais coup et disparaissant aussitôt après. Pour tenter d'endiguer ce flot grossissant de vagabonds, les Préfets font dresser la liste des individus sans ressources de chaque Commune, à laquelle ils demandent de secourir ses propres miséreux. L'état dressé à TOSTES en 1812 comporte 9 familles, groupant 47 individus.

Au retour de la royauté, en 1815, la police reçoit l'ordre d'interpeller tout individu inconnu, sur la route, dans un lieu public, aux relais des diligences, qu'il soit simple voyageur, marchand ambulant, ouvrier saisonnier ou nomade. Quiconque est trouvé sans autorisation légale de circuler (patente, passeport intérieur, etc) est aussitôt arrêté.

En janvier 1817, sur la demande du Sous-Préfet, et selon notre registre municipal, "les cultivateurs aisés de la Commune s'engagent à nourrir les pauvres indigents jusqu'au 1er mars afin qu'ils ne soient pas obligés d'aller mendier dans d'autres Communes;" Et, durant les années qui suivent, le Gouvernement s'efforce ainsi de supprimer l'errance des mendiants, en leur interdisant formellement de demander l'aumône hors de leur localité.

Il semble que cela ne suffise pas car, en 1847, le Sous-Préfet de Louviers demande "aux principaux propriétaires de consentir de nouveaux sacrifices pour que les mendiants secourus à domicile cessent de parcourir la campagne. Ainsi, ils augmenteront la sécurité de leurs propriétés, en nous donnant les moyens de déraciner complètement la mendicité et le vagabondage."

En 1853, un effort louable est tenté, mais qui semble trouver peu de succès: on crée des "ateliers de charité" sur les routes pour occuper les indigents, et on demande aux Maires de n'accorder d'aumône qu'aux seuls individus infirmes ou trop âgés. Mais celui de TOSTES répond fièrement que "la Commune n'a ni ouvriers sans travail, ni indigents."

En 1857, on réclame à nouveau la liste des indigents et des invalides.

Un nouveau moyen de lutte est mis en oeuvre en 1874: on demande à toutes les Communes de voter des crédits pour doter chaque département d'un ou plusieurs "dépôts de mendicité". Le but est évidemment de recueillir les miséreux, de leur donner asile et subsistance ... mais sans doute aussi, en les concentrant, de diminuer le nombre des errants. Or, il est douteux que beaucoup de ces libres "chemineaux" aient accepté, sauf les impotents.

ASSISTANCE ET MENDICITE (fin)

Il faut croire que cette mesure ne suffit pas, car, peu après, le Gouvernement ordonne aux Préfets d'interdire totalement la mendicité dans leurs départements. La Mairie de TOSTES portait encore, il y a vingt ans, une plaque de fonte extérieure sur laquelle on lisait (gravée en relief comme les plaques indicatrices des routes) l'inscription péremptoire: "Par Arrêté du Préfet, la mendicité est interdite sur tout le territoire du département de l'Eure."

Malgré cela, un peu avant et même après la dernière guerre, quelques mendiants passaient encore, de Commune en Commune, dans les régions voisines, une ou deux fois par an, et finissaient par être connus. La tradition voulait qu'il leur soit remis par la Mairie, non un secours en argent, mais un bon de pain et de charcuterie valable chez l'épicier du village. Ils couchaient la nuit dans une grange, mais après avoir confié ricuellement au fermier leur briquet ou leurs allumettes, tant était grande la crainte des incendies - involontaires ou non.

TOSTES avait trouvé, pour leur repos, une solution à la fois charitable et prudente : l'ancien four communal, entretenu et toujours garni de paille, servait de refuge clos et tiède pour la nuit. En 1899, ayant été offert comme abri nocturne à un couple de vanniers ambulants, il a même servi ... de maternité, car la jeune Augustine GAMBU y est née le 8 septembre, à 4 heures du matin.

Extrait d'une lettre adressée en mai 1847 aux Maires de l'Arrondissement par le Sous-Préfet de LOUVIERS, pour lutter contre la mendicité:

*Messieurs,*

Les sacrifices consentis par les communes et les secours accordés par le gouvernement, pour exécuter des travaux de charité, assurent presque partout jusqu'à la prochaine récolte l'existence des indigens. Dans quelques localités, cependant, ils sont assez nombreux pour qu'il soit impossible de leur donner à tous de l'ouvrage et des secours. L'arrêté de M. le Préfet du 26 janvier dernier, sévèrement exécuté, a jusqu'ici retenu les mendiants dans leurs communes, mais la cherté persistante des grains et l'inégalité des ressources communales pourraient bientôt mettre les pauvres dans l'alternative ou de violer l'arrêté préfectoral ou d'être réduits à des moyens insuffisants d'existence.

J'ai besoin, Messieurs, de tout votre concours, de toute votre influence, pour parer, avant qu'il soit trop tard, à cette situation difficile, en obtenant une répartition plus égale des ressources de la charité. Ces ressources, vous les demanderez soit au conseil municipal, que je vous prie de réunir à cet effet, soit aux principaux propriétaires, auxquels je vous autorise à communiquer cette lettre. Vous leur demanderez de nouveaux sacrifices, applicables non-seulement aux pauvres de la commune, mais si cela est nécessaire à ceux des communes voisines dans le canton. Ceux qui donnent à leur porte l'aumône aux mendiants étrangers, donneront volontiers, je n'en doute pas, une somme équivalente pour que ces mendiants, secourus à domicile, cessent de parcourir la campagne. Ils augmenteront ainsi la sécurité de leurs propriétés, en nous donnant les moyens de déraciner complètement la mendicité et le vagabondage.

subsistance  
Commune  
Detorte

Liste Des Individus ayant gracieuse-  
ment subsistance de la commune de Torte  
savoit

- 1° Disvire Delville . . . . . 8 personnes
- 2° Pierre Assis Delville . . . . . 5 personnes
- 3° Thomas Dubresse . . . . . 7 personnes
- 4° Jean Cietey . . . . . 6
- 5° Jean Louis Riets . . . . . 5
- 6° Jean Morenaud . . . . . 5
- 7° Pierre Thicurry . . . . . 4
- 8° Robert Ferrant . . . . . 5
- 9° Honoré Neuvant . . . . . 2

total 47 personnes

La presente Liste montant a quarante sept  
individus dans subsistance faite et arretee par  
nous Maire de la commune de Torte le premier  
Juillet 1812



Ce Bailly  
Maire

N<sup>o</sup> 8.  
Acte de Naissance de  
Gambu  
Augustine Amande  
8 Septembre 1899  
Naturelle reconnue.

Du neuvième jour du mois de septembre l'eu mit  
Sui cent quatre-vingt-dix-neuf à huit heures du  
matin, Acte de Naissance d'un enfant  
qui nous a été présenté et qui a été reconnu être  
du sexe féminin né le jour d'hier à quatre heures  
du matin au poste de refuge des voyageurs indigents  
en cette Commune de Coster, canton de Tost de l'arron-  
dissement de Souvies, département de l'Ain  
filléature de Gambu Armand Gustave âgé de  
vingt-deux ans, né à Catenoy (Seine-inférieure  
vannier ambulancier, demeurant à Bonneville. (Après  
(Eure), qui a déclaré être le père de l'enfant et se  
reconnaître, et de Godement Clémence Elise, âgée  
de trente-quatre ans, née à Evromen, canton de  
Dioupe (Seine-inférieure), sans profession et  
sans domicile fixe, lequel enfant a reçu les  
prénoms de Augustine Amande.  
Sur la réquisition et présentation à nous  
faites par le père de l'enfant en présence  
des sieurs Gossel Clément André, garde -  
Champêtre, âgé de trente-trois ans, demeurant  
à Coster et Baral Fernand Léonce, secré-  
taire de Mairie, demeurant à Montaur  
âgé de trente-cinq ans, tous deux requis comme  
témoins, lesquels ont signé avec nous, à l'excepti-  
on du père qui a déclaré ne le savoir, après  
lecture faite, le présent acte de cette double en-  
leur présence et constaté suivant la loi par  
Monsieur Maire de la Commune sus dite, remplis-  
sant les fonctions d'officier public de l'Etat civil.  
Un mot rayé nul y.  
C. Gossel  
Clément André

\* Evromen  
→  
C. G.

SOUS-PRÉFECTURE

de

LOUVIERS.

—XXXXXXXXXX—

MM. les Maires de l'arrondissement de Louviers.

Messieurs,

Les sacrifices consentis par les communes et les secours accordés par le gouvernement, pour exécuter des travaux de charité, assurent presque partout jusqu'à la prochaine récolte l'existence des indigens. Dans quelques localités, cependant, ils sont assez nombreux pour qu'il soit impossible de leur donner à tous de l'ouvrage et des secours. L'arrêté de M. le Préfet du 26 janvier dernier, sévèrement exécuté, a jusqu'ici retenu les mendiants dans leurs communes, mais la cherté persistante des grains et l'inégalité des ressources communales pourraient bientôt mettre les pauvres dans l'alternative ou de violer l'arrêté préfectoral ou d'être réduits à des moyens insuffisants d'existence.

J'ai besoin, Messieurs, de tout votre concours, de toute votre influence, pour parer, avant qu'il soit trop tard, à cette situation difficile, en obtenant une répartition plus égale des ressources de la charité. Ces ressources, vous les demanderez soit au conseil municipal, que je vous prie de réunir à cet effet, soit aux principaux propriétaires, auxquels je vous autorise à communiquer cette lettre. Vous leur demanderez de nouveaux sacrifices, applicables non-seulement aux pauvres de la commune, mais si cela est nécessaire à ceux des communes voisines dans le canton. Ceux qui donnent à leur porte l'aumône aux mendiants étrangers, donneront volontiers, je n'en doute pas, une somme équivalente pour que ces mendiants, secourus à domicile, cessent de parcourir la campagne. Ils augmenteront ainsi la sécurité de leurs propriétés, en nous donnant les moyens de déraciner complètement la mendicité et le vagabondage.

Nous examinerons ensemble, Messieurs, et nous déciderons en assemblée générale de tous les maires du canton, l'emploi, à des travaux d'utilité publique, des sommes ainsi obtenues. Pour vous éviter un déplacement, je profiterai pour cette première réunion, du jour où vous vous réunissez pour la révision des listes électorales et je me rendrai au milieu de vous après la clôture de cette opération. Je vous prie de tenir prêts pour cette époque :

- 1° L'état des sommes que vous aurez obtenues par suite de cette lettre, soit du conseil municipal soit des principaux propriétaires;
- 2° L'état exact des indigens de votre commune, en distinguant ceux qui sont occupés ou secourus, de ceux qui ne le sont pas.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée,

L'auditeur au Conseil d'État,

Sous-Préfet,

**ANISSON.**

Louviers, le 24 mai 1847.

## LA CONSTRUCTION DE LA MAIRIE

En créant les nouvelles Municipalités, les décrets de la Révolution de 1789 avaient précisé que chaque ville ou village devrait posséder une "Chambre Commune" pour les réunions de ce qu'on a d'abord nommé "Conseil Général". Mais, durant près de cent ans, TOSTES n'a pas eu de local particulier pour la Mairie, sauf vers 1794 avec l'utilisation d'une des pièces du presbytère, et après 1870 par location d'une petite maison près de l'ancien four communal.

Au surplus, pendant ces deux périodes, la Chambre Commune ne servait guère qu'aux actes solennels (mariages et scrutins). Par contre, les réunions du Conseil, le dépôt des Archives, certains plébiscites même avaient lieu au domicile du Maire de l'époque, que ce soit au Centre, à La Cramponnière ou à Treize Livres. C'est ce qui explique l'absence de certains documents ou registres, et aussi les protestations adressées au Préfet.)

Heureusement, en 1880, la Troisième République vote une loi qui accorde avances et subventions aux petites Communes pour la construction, dans chacune d'elles, d'une "Mairie-Ecole".

En 1882, le Maire GANTIER obtient l'adhésion du Conseil pour profiter de ces avantages. Une Commission est nommée, qui a pleins pouvoirs pour le choix du terrain, la construction, le mobilier - et on prévoit les ressources nécessaires: crédits au budget, subventions et même collecte dans le village.

L'affaire paraît bien engagée lorsque, tout à coup, l'Inspection Académique refuse de créer une école communale à Tostes et exige, au contraire, la construction d'une école de hameau à La Vallée. Le Conseil accepte, semble-t-il, assez facilement de n'avoir pas de classe au village, mais proteste avec véhémence contre l'obligation qui lui est faite de payer 1/6 de la totalité des dépenses à faire à La Vallée! C'est le début de discussions sans fin avec Montaure et La Haye-Malherbe, comme on le lira plus loin.

Mais on conserve fermement le projet d'édification d'une Mairie. Hélas! Là encore, des difficultés de toutes sortes surviennent, qu'il s'agisse de l'achat d'un terrain, des réductions du projet motivées par une certaine avarice, ou même de l'obstination négative d'un Maire nouveau (Il ne faudra pas moins de 34 réunions du Conseil avant l'inauguration de la Mairie en 1891!)

Il faut d'abord trouver un terrain à acheter. Où construire cette Mairie-Ecole? Au lieu-dit "Les Jardins"? (C'est le triangle central du village); ou bien au lieu-dit "La Route"? (C'est le bord sud de la rue qui traverse Tostes, vers l'entrée de la Fosse Caron) Finalement, on opte pour cette solution, en espérant trouver un vendeur.

Or, un premier propriétaire refuse! Un autre refuse également, mais comme son copropriétaire accepte, il est contraint de céder, d'ailleurs avec une mauvaise grâce agressive, dont la Commune ressentira plus tard les effets.

## LA CONSTRUCTION DE LA MAIRIE (fin)

---

Le terrain enfin acquis, on demande plans et devis à un architecte de Louviers. Celui-ci présente un projet d'aspect fort agréable, harmonieux et même élégant. Mais le coût total s'élève à 22 000 francs !

Horrifiés, le Maire et les Conseillers exigent des réductions successives de construction et de prix. On refait plusieurs fois plans et devis... et on finit par descendre à moins de 5 000 francs, mais en supprimant tout simplement l'école, en amputant le futur bâtiment d'une de ses ailes, ce qui en détruit complètement le bel aspect, enfin en rognant le nombre et l'aménagement des pièces. Cependant, une délibération prudente précise que le terrain acheté est assez vaste pour construire aussi l'école... " s'il y en a une" !

Tout cela est le sujet d'innombrables discussions aux séances du Conseil Municipal, partagé entre partisans et adversaires de projets sans cesse remaniés. Un Maire de l'époque, d'ailleurs élu de justesse, est même accusé dans les procès-verbaux officiels "d'obstruction", de "mauvaise volonté", de "refus de mise à l'ordre du jour" - ce qui peut être expliqué mais non excusé, quand on sait qu'il était l'ancien propriétaire récalcitrant du terrain.

Finalement, il perd sa place, aux élections suivantes, au profit de son principal opposant, bien décidé, lui, à réaliser la construction de la Mairie, puis de l'Ecole.

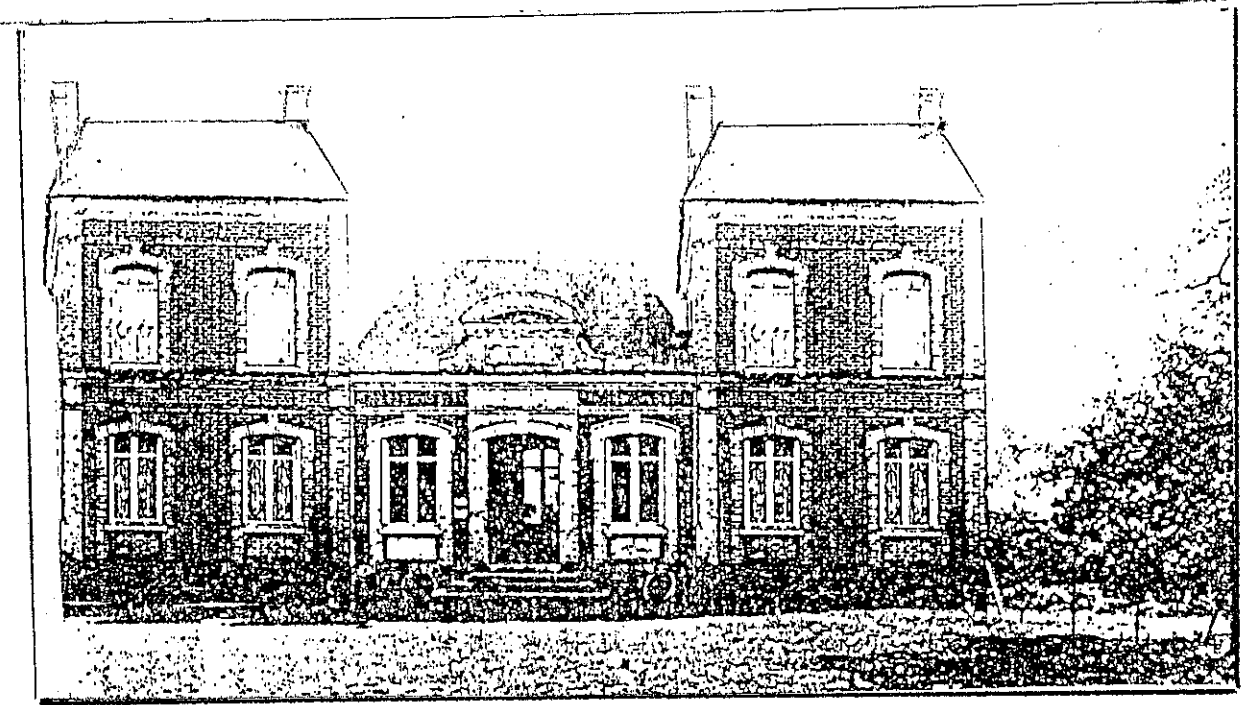
Enfin, l'entrepreneur choisi peut commencer l'édification de la Mairie, et, le 21 juin 1891, a lieu l'inauguration solennelle, en présence de M. le Sous-Préfet, du Conseiller Général et du Conseiller d'Arrondissement. Il y a naturellement, banquet officiel, puis, le soir, dit le programme, "illumination de la place, bal gratuit et rafraîchissements" !

Telle qu'elle est, d'ailleurs, notre Mairie est charmante, avec ses abords joliment entretenus, même si elle est un peu déséquilibrée par la suppression étrange et mesquine d'une de ses ailes. Et on se prend à rêver à ce qu'elle serait si certains Anciens n'avaient pas préféré l'économie étriquée à l'esthétique élégante pour ce qui est, en définitive, le bien et - pourquoi pas - la fierté de tous ...



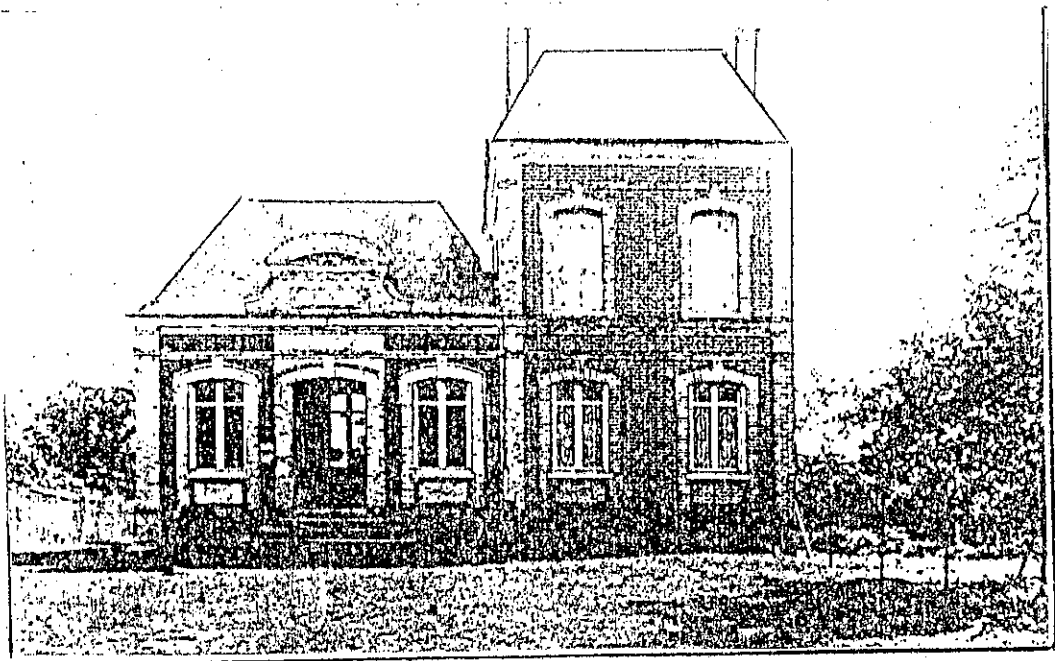
NOTRE MAIRIE

---



Ce qu'elle aurait été, si on avait suivi le plan initial ...

---



Ce qu'elle est réellement, un peu moins harmonieuse, mais charmante.

CREATION DE L'ECOLE MIXTE DU HAMEAU INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE

Sous-Préfecture  
DE  
LOUVIERS

République Française

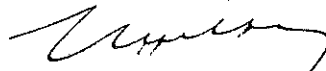
Louviers, le 19 Décembre 1894

Monsieur le Maire -

J'ai l'honneur de vous informer que M. le  
Ministre de l'Instruction publique, a approuvé  
par décision du 12 Décembre courant, la  
délibération du 30 juillet 1894, aux termes  
de laquelle le Conseil départemental de  
l'enseignement primaire avait créé une  
école mixte au hameau de la Vallée pour  
le service des trois communes de la Haute-Malloube,  
Montaure et Costes -

Agitez, Monsieur le Maire, l'assurance de  
ma considération très distinguée.

Le Sous-Préfet



à Monsieur le Maire de Costes.

## TOSTES ET SON ECOLE COMMUNALE

La ténacité du Maire Clément HUET et de son Conseil a réussi: le projet de création d'une école mixte à Tostes a été transmis au Ministère de l'Instruction Publique, sans doute appuyé par un élu cantonal ou départemental. En juillet 1910, le Ministre donne son autorisation et réclame les plans et devis pour l'école et le logement de l'institutrice. En 1912, le dossier complet, approuvé en réunion de Conseil, lui est transmis. La dépense s'élèvera à 24 610 F, mais la Commune bénéficiera de subventions officielles importantes. Elle demande donc l'ouverture rapide de la classe qui accueillera 22 enfants de 6 à 13 ans.

En effet, le 1er juillet 1913, le Maire signale au Conseil la création administrative de l'Ecole de Tostes, ainsi que l'octroi d'une subvention de 6 325 F par l'Etat et d'une autre de 3 069 F par le Département. Le reste sera fourni par un prêt à 4% de la Caisse des Dépôts. C'est le triomphe! Tostes aura "son" école, après avoir su garder "son" église et créer "sa" Mairie.

Alors, en juin 1914, les travaux étant terminés, on établit un projet grandiose d'inauguration. Qu'on en juge! Il y aura un banquet sous une tente dressée sur un terrain voisin, participation de la Musique de Pont de l'Arche, bal en soirée avec 4 musiciens, et illumination de la place! Il n'y aura pas moins de 400 verres de couléup où brûleront ces courtes et grosses bougies dites "pains de stéarine". (Le fournisseur LEFEBVRE ne sera d'ailleurs payé qu'en 1916!)

Le 19 juillet, c'est donc la grande fête autour de l'école. Mais il était temps! La longue guerre éclate, avec ses misères, ses deuils, ses atrocités. Et la classe neuve et pimpante reste vide, faute d'enseignant, jusqu'en avril 1918. Là, pourvue de tables, d'un poêle, de 2 tableaux noirs et de 5 cartes géographiques murales, elle s'ouvre enfin...

Pendant, les ennuis de l'Ecole de Tostes ne sont pas terminés pour autant. Déjà, une curieuse chicane s'est élevée en février 1914 entre l'ancien propriétaire du terrain et la Commune: il prétendait n'avoir pas vendu le chemin d'accès à la classe et voulait le fermer par une barrière! Le Maire, preuves en main, lui démontre le contraire, et l'incroyable et grotesque incident s'arrête là...

Mais, en août 1922, le Conseil apprend que la classe est supprimée car, lui écrit-on, le nombre d'élèves est fort peu important et "les enfants peuvent facilement se rendre aux écoles voisines"! Heureusement, une vigoureuse protestation est faite immédiatement ... et réussit.

La rentrée d'octobre a lieu et le Maire est même prié de répartir, d'accord avec l'Institutrice, les 6 jours de congés mobiles de l'année scolaire 1922-23. Et, on continue...

## L'ECOLE DE HAMEAU DE LA VALLEE

---

Alors que la Commune, en 1882, vient de décider avec enthousiasme de profiter de l'aide de l'Etat pour édifier une Mairie-Ecole, c'est l'Inspection Académique - nous l'avons dit - qui refuse la création de la classe! De plus, le Sous-Préfet signale qu'une pétition d'habitants de La Vallée demande une école de hameau, et il invite le Conseil à donner son avis.

Déçus et mécontents, nos Conseillers déclarent que cette création est "des plus funestes aux intérêts de Tostes", que 3 ou 4 enfants seulement la fréquenteront, qu'elle ne pourra être que mixte "avec les dangers que tout le monde connaît" (!) et que la préférence doit être donnée à la construction d'une école au village. En conséquence, ce dernier projet est maintenu.

Mais, en 1883, l'Administration Académique insiste: elle demande la création d'urgence au hameau d'une école de Garçons et d'une école de Filles, pour une population de 700 habitants dont 130 enfants d'âge scolaire (ce qui en fait, est très exagéré). Le Conseil reprend les termes exacts de sa première délibération, en ajoutant toutefois qu'il accepterait le projet d'une école au hameau, à condition que la Commune de Tostes soit "avant tout" dotée d'une Mairie-Ecole ... On en reste là, et les années passent...

En 1892, enfin, le projet revient au jour. Le Conseil admet le principe du groupe scolaire au hameau, mais avec une participation proportionnelle au nombre des habitants de cette section. Et on recommence en 1894 !

Enfin, en 1895, l'Administration propose "l'ouverture provisoire et urgente d'une école mixte à La Vallée", dans une propriété à vendre. Hélas! Cette propriété est en mauvais état, et sa restauration coûterait plus cher qu'une école neuve! Ce dernier projet est donc repris; mais Tostes n'ayant que 44 habitants sur 506 que compte le hameau, le Conseil refuse de participer aux dépenses pour 1/6, acceptant seulement pour sa part 1/12, soit 8,70%, ce qui est logique. Or, l'Administration ne tient aucun compte de cette demande, et Tostes doit payer 1/6 des dépenses.

Heureusement, en 1909, le Maire Clément HUET reprend la lutte. Suivi par son Conseil, il demande officiellement une école au centre du village. L'Inspection Académique refuse, affirmant que cette classe n'aurait que 12 élèves! -"Faux! rétorque le Maire: d'après la population actuelle, il y aura en 1910 au moins 24 enfants d'âge scolaire !" Alors le projet, vaillamment défendu, fait son chemin et aboutit! (voir le prochain chapitre)

## TOSTES ET SON ECOLE COMMUNALE (fin)

En 1929, on crée la Bibliothèque Scolaire avec le produit des quêtes aux mariages et on aménage la cour. En 1930, on fonde la Caisse des Ecoles, qui donne livres, cahiers ... et galoches aux élèves indigents. En 1952-54, on épand du gravier, on consolide les murs, on repeint grilles, portes et fenêtres de l'ensemble scolaire...

Mais le mauvais sort s'acharne sur l'Ecole de Tostes: en février 1974, une brutale décision administrative supprime la classe! Grand émoi dans la population! Très vite, sous l'énergique implusion du Maire E.RICHARD, un dossier est produit, étayé par de solides arguments et des statistiques prévisionnelles irréfutables... et c'est le succès: l'Ecole est maintenue.

Cependant, le ciel s'est obscurci à nouveau: récemment, l'Institutrice est avisée de la suppression de sa classe. Une vive réaction municipale fait obtenir le sursis- et la montée régulière des effectifs semble assurer l'avenir. La Municipalité d'Hubert DROUET a confiance et le prouve: un grand projet de réfection (plancher, plafond, fenêtres et murs de clôture) va bientôt se réaliser, montrant son désir et sa fierté d'avoir à Tostes, non seulement une "bonne" école, mais aussi une "belle" école...

### INAUGURATION DE L'ECOLE DE TOSTES - 19 Juillet 1914



LA FETE D'INAUGURATION DE L'ECOLE COMMUNALE DE TOSTES

19 JUILLET 1914



COMMUNE DE TOSTES

*Inauguration Officielle*  
*de l'École Publique*

SOUS LA PRÉSIDENCE

DE

**M. GRIOLET-LESAGE**

SOUS-PRÉFET DE LOUVIERS

PROGRAMME DU CONCERT

EXÉCUTÉ PENDANT LE BANQUET

1. — La Croix de Lorraine, Marche triomphale H. SESIE
2. — Condé, Allegro militaire..... WITTIG
3. — Madeleine, Polka pour piston..... PLAT  
(Soliste M. Prévost)
4. — Les Muscadins, Marche élégante..... P. WAGN
5. — Idylle, Mazurka de concert..... P.-N. LABOUR
6. — L'Espoir de la France, Marche chantée, G. MOURAN
7. — Polka des Oiseaux..... L. GON



MENU

GALANTINE DE VOLAILLE A LA GELÉE

SAUMON SAUCE VERTE

POULET CHASSEUR

Trou Normand

GIGOT ROTI

SALADE

PETITS POIS NOUVEAUX

CROUTE A L'ANANAS

FROMAGE

DESSERT ASSORTI

VINS

Bordeaux, Graves, Bourgogne

Champagne

CAFÉ

COMITÉ D'ORGANISATION

ROZE Claire, Adjoint à Tostes.

BOUTRY, Maire et délégué cantonal  
à Montaur.

QUIN Marcel, Industriel à Pont-de-l'Arche.

PINARD, Directeur d'École id.

HUET, Instituteur à Montaur.

ROBIN, id. à Igouville.

GAYOT, id. à Allay.

MATHIEU id. aux Damps.

## TOSTES ET L'INSTRUCTION AUTREFOIS

---

Si on en juge par la lecture de nos archives (Etat-Civil, Délibérations) l'instruction est fort peu répandue dans nos campagnes à la Révolution et même après. Quelques rares privilégiés (notables, prêtres, greffiers) emploient un français à peu près correct malgré une orthographe douteuse. Les procès-verbaux des réunions sont rédigés en formules toutes faites, de style juridique ou notarial.

Quant aux signatures, à part quelques-unes, assez prétentieuses et ornées de paragraphes compliqués, elles sont souvent laborieuses, parfois tracées lettre par lettre - quand l'auteur n'en oublie pas une ou deux!... D'ailleurs, la plupart des administrés - et même un conseiller municipal en 1792, signent d'une croix.

Les familles aisées sont les seules à faire donner quelque instruction à leurs enfants, garçons surtout, qui sont mis en pension dans les collèges religieux de Louviers ou plus souvent d'Elbeuf. Ils y apprennent "par coeur" les règles de morale, de grammaire et de calcul, souvent rédigées en vers pour être mieux retenues.

Quant aux filles, on estime que quelques rudiments de lecture, d'écriture et de calcul leur suffisent, avec des notions sur divers travaux féminins (rangements, couture, broderie).

On demande parfois des leçons à un instituteur privé: en 1804, un habitant de Tostes définit ainsi sa profession double: "cultivateur-instituteur particulier"!

Pour les enfants pauvres, la seule école est celle de Montaure, dont Tostes paie une partie des dépenses. Mais on n'y va guère qu'en hiver, les travaux des champs: fenaison, moisson, glanage, garde des oies, des moutons, parfois des bestiaux, réclamant même les jeunes bras en été. Peu d'enfants fréquentent donc l'école, à cause de la distance, (2 à 3 km), de la rigueur de l'hiver - et aussi de la "rétribution mensuelle" exigée (de 1 à 2 F par enfant, selon l'âge) sauf de quelques indigents.

Le peuple, lui, ne sait ni lire ni écrire. Les gens ont recours au curé ou au greffier, parfois à un ancien sergent-major retraité pour savoir "ce que disent" les lettres du fils aux armées, les "almanachs" que vendent les colporteurs ambulants, ou encore les affiches de la Mairie. Les journaux, très surveillés par la police et parfois interdits, n'atteignent pas les campagnes. Sous Napoléon III, par exemple, le seul qui parvienne est le "Moniteur des Communes", sorte de Journal Officiel qui se compose d'une brochure pour la Mairie et d'une affiche qui en résume l'essentiel et que placarde le garde-champêtre.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

**MONITEUR DES COMMUNES.**

**PARTIE OFFICIELLE.**

**Nominations de Sous-Préfets.**

Par décret impérial, rendu sur la proposition du ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, ont été nommés :

Sous-préfet de l'arrondissement de Louviers (Eure), M. de Casabianca, sous-préfet d'Amberl, en remplacement de M. Reneufve.

Sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), M. de Butler, sous-préfet de Doullens, en remplacement de M. Dubouillon, décédé.

Sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche (Aveyron), M. Souquières, sous-préfet de Bourgaucuf, en remplacement de M. Chassoux.

Sous-préfet de l'arrondissement d'Aubusson (Creuse), M. Chassoux, sous-préfet de Villefranche (Aveyron), en remplacement de M. Hastron.

Sous-préfet de l'arrondissement des Andelys (Eure), M. Metgé, sous-préfet de Lavour, en remplacement de M. de Rochefort.

Sous-préfet de l'arrondissement de Lannion (Côtes-du-Nord), M. le marquis de Montmort, sous-préfet de Bernay, en remplacement de M. Hastron.

Sous-préfet de l'arrondissement de Bernay (Eure), M. Randouin, auditeur au conseil d'État, en remplacement de M. Montmort.

**SUPPRESSION DU JOURNAL LA BRETAGNE.**

NAPOLÉON, etc.

Sur la proposition de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur :

Vu l'article 32 du décret organique du 17 février 1852,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le journal *la Bretagne* est supprimé.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait au palais des Tuileries, le 15 février 1860.

NAPOLÉON.

**PARTIE NON OFFICIELLE.**

LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice ont entendu la messe aujourd'hui, à midi, dans la chapelle des Tuileries.

S. A. le Prince Impérial est resté hier près de deux heures à jouer dans le jardin des Tuileries. Les promeneurs, qui étaient nombreux, ont pu apercevoir souvent le jeune Prince, tantôt jouant avec ses gouvernantes, ou monté sur un âne vigoureux, qu'un valet de pied conduisait par la bride.

L'Empereur vient de faire un achat considérable de taureaux et de vaches courtes cornes, par les soins de l'administration de la ferme royale de Windsor. Sa Majesté a acheté deux taureaux et vingt-huit vaches, quelques-unes avec leurs veaux. Ces bestiaux vont être expédiés dans les fermes-modèles de l'Empereur, à Saint-Cloud et à Versailles.



## LES GARDES-CHAMPETRES

Le premier garde-champêtre dont le nom figure dans nos archives est Pierre Louis MOUCHARD. Il n'est d'ailleurs pas "nommé" mais "élu" par la population - comme la plupart des fonctionnaires de l'époque, juges compris. De 1795 à 1813, il a le titre de "garde-messier", et doit surtout veiller sur les cultures, et notamment de céréales, avant, pendant, et même après la moisson, en raison du glanage et du pacage des moutons; sa mission dure trois mois par an, de juillet à septembre.

En 1813, François CRESTEY, sabotier à La Vallée, lui succède comme garde-messier, puis est nommé "garde-champêtre". A ce titre, il prête serment au Roi Louis XVIII en 1814, en même temps que le Maire, l'Adjoint, les Conseillers et deux gardes forestiers.

En 1816, il est remplacé par Désiré DELVILLE, ancien garde

De 1823 à 1845, c'est Jacques FERRANT qui est chargé des mêmes fonctions.

En 1846, Isidore BEAUGRAND devient à la fois garde-champêtre et cantonnier.

En 1853, Salomon MOUCHARD l'est à son tour.

En 1855, le Maire désigne pour l'emploi Louis Félix GOSSET, qui reste en activité jusqu'en 1886, date à laquelle son gendre, Octave GANTIER, le remplace, mais pour un salaire moindre (100 francs par an au lieu de 200 francs! Parlait-on déjà de diminution de la délinquance ?)

De 1910 à 1928, le garde-champêtre est Clément GOSSET.

Après son décès, la charge est prise par Frédéric LEFEBVRE, débitant, mais cette fois avec un salaire annuel de 800 francs!

Or, en 1945, malade, il démissionne. Alors le Maire prend une décision assez curieuse: il le remplace par sa fille, Bernadette LEFEBVRE, sympathique personnage de la Commune, qui est nommée officiellement "tambour-afficheur, sonneur, et gérante de la cabine téléphonique"!

Il semble bien que la première de ces fonctions, au moins, n'ait été qu'honoraire. Car il est difficile d'imaginer l'intéressée ceignant le large baudrier de cuir, y suspendant le pesant tambour de cuivre, et exécutant aux carrefours, des roulements sonores avant de clamer la perte d'un porte-monnaie ou le passage du Percepteur!...

En même temps, on nomme séparément un "appariteur" ... en la personne de Madame Veuve SAINT-PIERRE. Il est vrai qu'elle habitait tout près de la Mairie et que, à part les convocations du Conseil, les lettres aux administrés étaient rares!

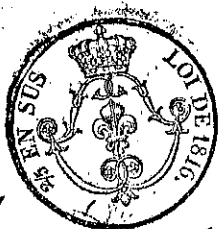
En 1956, Albert LEGOUAS est nommé garde-champêtre, et le demeure jusqu'en 1967. Il n'a pas été remplacé, car les moyens actuels de communication entre la Mairie et les habitants, en particulier le téléphone, ont bien réduit de rôle de liaison.

Cependant, on peut parfois se demander si un agent municipal, chargé d'une mission de surveillance générale sur le vaste territoire de la Commune, ne serait pas d'une certaine utilité; et même ... d'une utilité certaine !...



Mandat

Exercice 1819



Louis Soumigue Maire de la commune  
 de Tortes Canton de Pont de Larde  
 arrondissement de Rouvenac Mandons  
 au Sieur Babot percepteur de cette  
 Commune de payer à Désiré Delville  
 Garde Champêtre de cette Commune la  
 somme de Cinquante francs pour  
 les derniers six mois de son traitement  
 de garde Champêtre de l'année mil huit  
 cent dix neuf le present acquitte sera  
 alloué au dit sieur Babot sur les centimes  
 additionnels revenant à la commune suivant  
 le Budget arrêté par Monsieur le préfet  
 de France

Délivré par nous maire de la  
 Commune de Tortes le cinq Janvier mil  
 huit cent dix neuf



pour acquit  
 Delville

LES GARDES CHAMPÊTRES

Louviers le 23 Avril 1817.

TRAITEMENT de Garde Champêtre, Année 1817.

PAIEMENT sur les Revenus Communaux, et confection  
d'un Rôle.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

LE SOUS-PRÉFET de l'arrondissement de Louviers

A Monsieur le Maire, à *Coster*

Je vous invite, Monsieur, à vouloir bien délivrer les mandats nécessaires au Garde champêtre de votre commune, pour le mettre à portée de toucher, des mains du Percepteur, le traitement qui lui est allouée par le Budget de 1817 pour la même année.

Le traitement des Gardes champêtres, pendant l'année 1817, ne me paraît pas pouvoir être fixé à moins de 200 fr.

Le contingent de votre commune s'élève à.. 200<sup>fr</sup> - "

Lequel doit être acquitté comme il suit :

1°. Au moyen des Revenus communaux .. 11 - "

( Allocation au Budget )

2°. Au moyen d'un Rôle. . . . . 200 - "

Total. . . . . 200 - "



## LA GARE DE TOSTES - LA VALLEE

Pour un habitant de Tostes, il y a un peu plus d'un siècle, un voyage n'était guère chose facile. Un court déplacement - une ou deux lieues - se fait à pied; pour se rendre au marché, il y a la "carriole" tirée par un âne souvent rétif ou un poney. Seuls, les gens aisés utilisent une voiture légère, à caisse vernie, capote tendue, hautes roues devant lesquelles un marchepied de fer permet d'accéder aux sièges, près de la traditionnelle lanterne de cuivre. Devant, un cheval, réservé à cet emploi, trotte allègrement... Pour les autres villageois, il y a bien un service public de voyageurs, les "Messageries", assuré par de lourdes mais rapides "diligences" à 4 ou 6 chevaux, qui prennent les personnes, le courrier, les colis; mais elles n'utilisent que les grandes routes, et il faut, pour y accéder, se rendre au "Relais de Poste", à Pont de l'Arche, par exemple.

Aussi, l'apparition des "chemins de fer", vers 1840, est-elle un grand progrès, encore que certains ne l'acceptent qu'avec réticence. Les paysans l'accusent de mettre le feu aux récoltes, d'apeurer le bétail, d'être dangereux pour la santé au passage des tunnels; les "ouvriers des voies sont attaqués et blessés", dit une note du Préfet, et les "routiers" affirment qu'on leur vole leur gagne-pain...

Cependant, l'Etat, qui voit l'intérêt économique des chemins de fer, décide en 1842 de lancer six grandes lignes à travers la France; la première construite est celle de PARIS-ROUEN en 1844. Puis, on crée pour la pénétration du pays les lignes transversales et même les lignes "d'intérêt local", où cahotent les célèbres "tortillards".

Et TOSTES ? Le village est toujours isolé, et s'en plaint d'autant plus que beaucoup d'habitants vont travailler chaque jour à Louviers ou Elbeuf.

Enfin, le 6 juillet 1873, le Maire annonce au Conseil une bonne nouvelle: le Préfet demande l'avis de l'Assemblée sur la création projetée d'une "halte" sur la ligne nouvelle Louviers- Elbeuf, et qui prendrait le nom de "Halte de Tostes - La Vallée". L'avis est naturellement favorable et on entreprend les travaux. En novembre 1876, le Maire est avisé que la "halte de Tostes sera, dans un délai très rapproché, livrée au public." La date de l'ouverture ne figure pas dans nos archives, mais, dès 1877, les trains dits "ouvriers" s'arrêtent matin et soir à la station, nommée en effet "TOSTES - La VALLEE", pour emmener et ramener nos travailleurs. Ce moyen de transport est même si apprécié que, en 1879, puis en 1883, puis encore en 1892, le Conseil demande l'arrêt à la halte des trains du milieu de la journée - ce qui est refusé, car ce sont des "express".

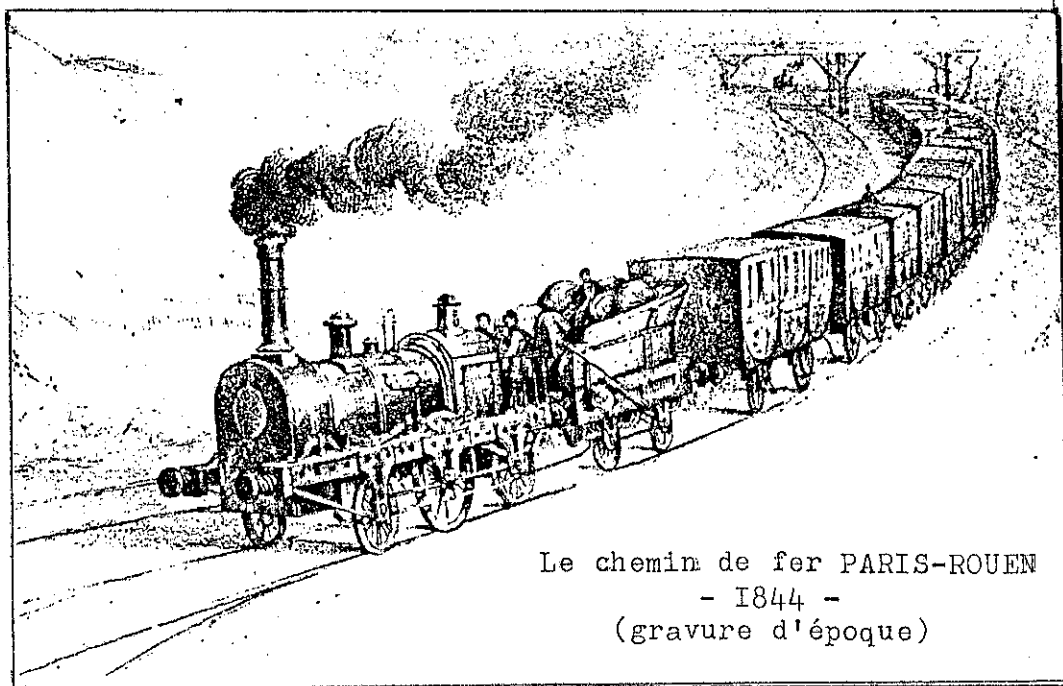
Nos voyageurs n'utilisent donc que les "trains-omnibus", quittes à partir tôt le matin et à rentrer tard le soir. Mais un autre progrès est fait: notre gare obtient l'expédition et la réception des colis et bagages.

## LA GARE DE TOSTES - LA VALLEE (fin)

Alors, le village tout entier se réjouit d'avoir le chemin de fer qui, à un quart d'heure de marche des habitations accueille, outre les ouvriers journaliers, les gens qui vont au marché, ou qui désirent faire des achats aux magasins de la ville - ou s'y distraire comme à la Foire Saint-Michel de Louviers...

La ligne fonctionne toujours en 1924, mais elle a perdu beaucoup de son intérêt, à cause des transports automobiles. L'Etat, peu à peu, désaffecte puis supprime les lignes secondaires, qui ne sont plus bénéficiaires. La fermeture officielle et définitive de la ligne est annoncée en 1958. On vend les parcelles de terrain prises par la voie ferrée, et aussi la gare, qui, isolée en pleine campagne, est abandonnée et tombe en ruines... A présent, ceux de nos Anciens qui passent par là éprouvent quelque mélancolie...

( Ajoutons un détail sans doute peu connu: en janvier 1875, un projet assez étrange est annoncé: une "ligne d'intérêt local", longue de 13 km, relierait Pont de l'Arche-Alizay à Montauze, mais sans aucun arrêt sur le parcours. Le Conseil Municipal proteste et demande une halte au hameau de La Corbillière et un passage à niveau sur le chemin de Tostes à La Vallée... Finalement, le projet est abandonné. Quel dommage! Tostes aurait eu "deux" gares, comme une grande ville!)



Le chemin de fer PARIS-ROUEN  
- 1844 -  
(gravure d'époque)

VOYAGE PAR LE TRAIN, en 1912

A présent, rêvons un peu, voulez-vous?

Nous sommes toujours en 1912, et nous allons suivre pendant la journée une famille du village. Nommons-les, par exemple, Eugène LEGAY, ouvrier agricole, sa femme Marie et ses enfants Joseph et Anne.

Ils ont été invités à passer la journée à Louviers, chez la tante Léonie à l'occasion de la grande Foire annuelle de la Saint-Michel. Naturellement, on ira par le train, la gare de TOSTES-LA VALLEE n'étant qu'à quelques centaines de mètres de là.

On se lève tôt. Toilette et déjeuner terminés, on s'habille et on quitte la maison - bien avant l'heure du train, par prudence. Voici le passage à niveau et la station. On pousse la petite barrière, puis on entre dans la salle d'attente, meublée sommairement de quelques grands bancs et - joie des enfants - d'une balance-bascule où on peut se peser... L'employé est dans le bureau voisin; il ouvre son guichet.

- "S'il vous plaît, deux billets de 3<sup>e</sup> classe pour Louviers, Aller et Retour (Il est important de préciser, car on bénéficie d'une réduction sur le prix de deux billets simples) et un pour mon garçon... - Quel âge a-t-il? - 6 ans - Donc, demi-place pour lui; la petite n'a pas trois ans? - Non, deux ans et demi - Alors, elle voyage gratuitement, à condition d'être prise sur vos genoux, s'il y a affluence..."

Le père sort des pièces de son porte-monnaie et paie, puis reçoit les billets dûment poinçonnés à grand bruit par la machine spéciale qui imprime la date (on craint beaucoup la fraude). L'employé ouvre la porte qui donne sur le quai, annonçant: "Les voyageurs pour Louviers, en voiture!" Tous les occupants de la salle d'attente sortent, présentant leurs billets qui sont, cette fois, perforés. Chacun regarde vers Elbeuf: on entend un roulement dans le lointain, où apparaît un long panache de fumée grisâtre: c'est le train! Il grossit rapidement, puis l'énorme masse de la locomotive surgit... ralentit... s'arrête enfin en grinçant, lâchant des flots de vapeur blanche dans une sorte de halètement... L'employé, un petit drapeau rouge déployé à la main, crie le nom de la station: "TOSTES LA VALLEE!"

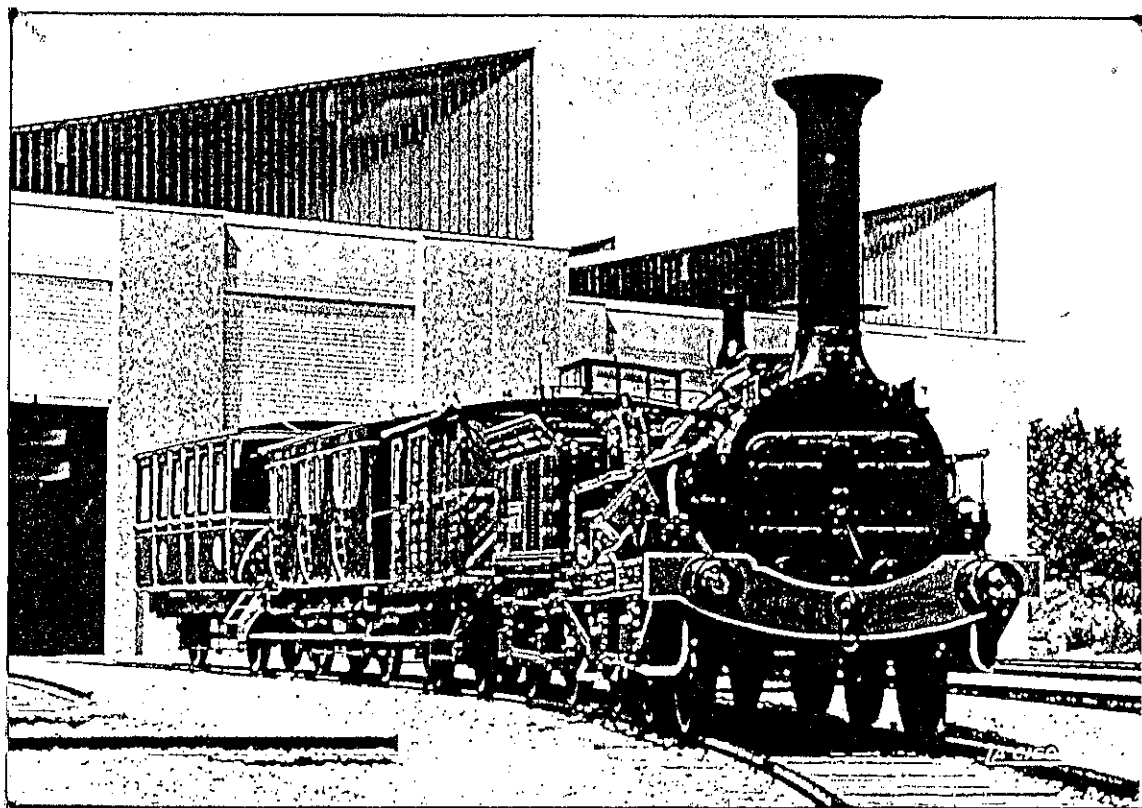
On court le long des wagons. Où monter? Pas dans celui-ci, qui porte le chiffre I sur toutes ses portières (1<sup>e</sup> classe); dans cet autre? Pas davantage: le chiffre II signifie 2<sup>e</sup> classe; enfin, un wagon marqué des trois barres: 3<sup>e</sup> classe! Le père saisit la poignée de la portière, tire vigoureusement: elle s'ouvre sur un compartiment étroit, avec deux banquettes de bois verni en vis-à-vis. Pas de couloir dans ce wagon, mais les dossiers s'arrêtant à mi-hauteur, laissant voir les autres compartiments, plus ou moins occupés. La famille s'installe sans difficulté dans le sien, après avoir glissé sous la banquette le panier contenant le beau poulet tout paré à offrir à la tante Léonie... Quelques secondes d'attente, le temps de lire tout haut le petit écriteau fixé à chaque portière: "Ne laissez pas les enfants jouer avec la fermeture" - "Tu entends, Joseph?". Puis, au coup de sifflet du Chef de train, le convoi s'ébranle, pendant que l'employé, sur le quai, agite en signal son drapeau, roulé cette fois.

VOYAGE PAR LE TRAIN , EN 1912 (fin)

Le temps de regarder le paysage toujours changeant, de voir avec étonnement les fils du télégraphe qui semblent s'élever et s'abaisser... et voici l'arrêt, à destination. A la sortie, un employé prend les billets -qu'on a soigneusement déchirés en deux, gardant une moitié pour le retour, et voilà la ville...

La journée passée en famille, puis à la fête, il faut rentrer chez soi. Voilà la gare: tout se passe comme à l'aller, et on s'installe... Mais un bruit insolite, venant du toit du wagon apeure vaguement les enfants. On les rassure: c'est un employé qui y marche. En effet, la nuit venant, il doit allumer la lampe à huile suspendue au plafond, dans un demi-globe. C'est fait: la lumière pauvre mais vivante rassure. On part... et voici la halte. Une ombre agite une lanterne rouge et une voix crie: "TOSTES-LA VALLEE!". On descend (N'oubliez rien!) Par chance, il fait assez clair. Alors, par les chemins familiers, tous nos voyageurs regagnent la maison, un peu étourdis encore par le piétinement de la foule; le vacarme des orchestres forains et le tournoiement scintillant des manèges...

Une belle journée, dont on se souviendra!



## Il y a 75 ans ...

Pourquoi 75 ans? Parce que, d'une part, il est intéressant de savoir ce qui se passait à Tostes, à une époque relativement récente - 1912 - où pourtant la vie était bien différente de la nôtre; d'autre part, du fait que, cette année-là, des faits importants ou pittoresques ont animé notre village.

Il semble nécessaire de rappeler le nombre de ses habitants. Au recensement de 1911, on en compte seulement 187, ce qui montre une perte sensible par rapport à 1892, par exemple, où on en dénombrait 225. C'est que parmi les 46 tisserands de Tostes à cette dernière date, presque tous sont allés travailler à Elbeuf ou à Louviers, dans les manufactures textiles, et y ont pris logement pour leurs familles. Cependant, notre Commune reste bien vivante et active: ses réalisations le prouvent.

Déjà, en février 1912, on apprend que la création d'une Ecole au centre de Tostes, réclamée depuis longtemps par l'ancien Maire Cl. HUET et son Conseil, est sur le point d'aboutir, car le Préfet demande plans et devis du projet; de plus, il annonce "la séparation scolaire entre Tostes et Montaure".

En mai, arrivent les élections municipales. Quatre Conseillers ne voient pas se renouveler leur mandat, et cèdent la place à MM. MARTINAIS, SAMSON, ANSEAUME et PICARD. Les six autres gardent leur poste: MM. ROSE, HEULLANT A, LODIEU, GANTIER, LEFEUVRE et RICHARD. Le Conseil élit Maire M. MARTINAIS et adjoint M. ROSE, Maire sortant.

Puis on se met au travail. On vote les budgets: le total atteint en dépenses et en recettes 5 600 francs, plus 1 132 francs pour les chemins - la vente de leurs boues apportant une aide financière appréciable. Les ressources étant assurées, on décide d'importants travaux d'intérêt local.

On répare les murs du cimetière. On épand sur les plus mauvais chemins les silex extraits en forêt, broyés, étalés à grand fracas par les énormes et puissants cylindres à vapeur - mais les pointes aiguës des quelques cailloux échappés à l'écrasement font le désespoir des nombreux cyclistes et des rares automobilistes dont elles crèveront les "pneumatiques" !

On décide également des aménagements de la Mairie elle-même; on refait "le plafond en pitchpin 1er choix", dit la délibération, et un artisan des environs fabrique, pour contenir les archives, l'armoire assez élégante qui dure encore.

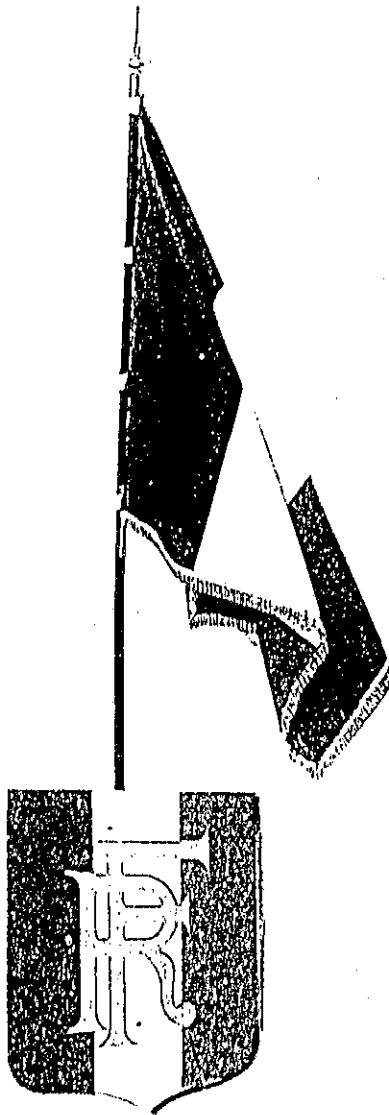
De plus, par coïncidence ou par fierté d'administrer une Commune totalement indépendante de ses voisines (car on apprend que la création de la classe est très proche), le Conseil vote l'achat d'un drapeau officiel. Et quel drapeau! Il coûte 25 francs 50, mais il est "en cachemire, mesurant 125 cm sur 150 cm, et frangé d'or"! On y ajoute même "oriflammes et petits drapeaux".

Et les habitants? Leurs métiers n'ont guère changé, si on exempte les tisserands totalement disparus, sauf un! On dénombre 25 patrons agricoles, 53 ouvriers et journaliers dont encore 2 bergers; 4 forestiers, 4 ouvriers d'usine, 3 couturières, 1 charron, 1 bouilleur de cru, 1 cantonnier, 1 garde forestier, 2 gardes particuliers, 3 épiciers débitants (ALLIX et LEFEBVRE au Centre, MOUCHARD à La Vallée).



Il y a 75 ans ... (fin).

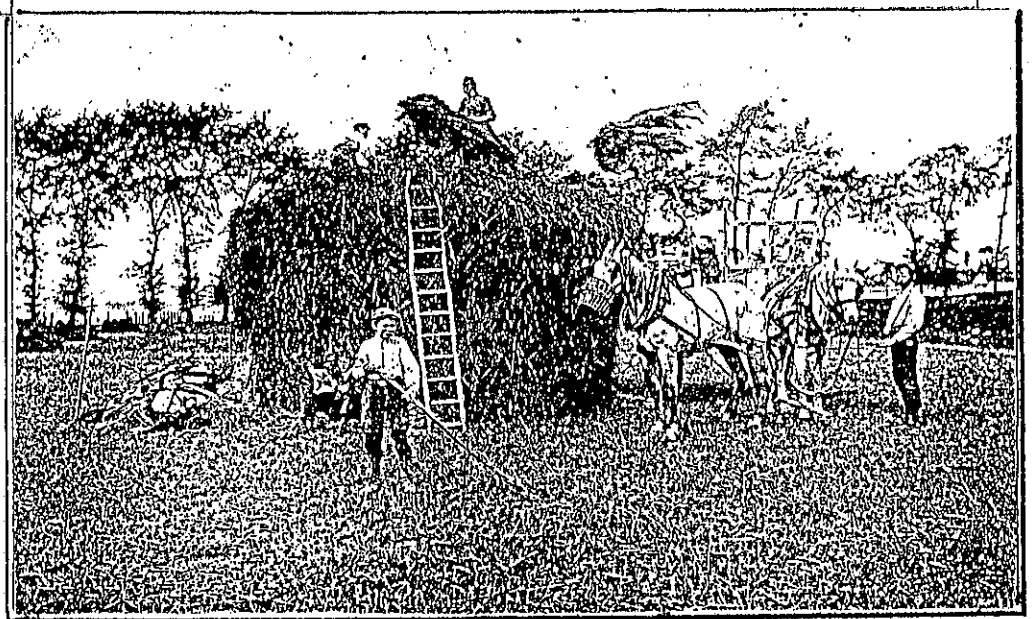
Quant aux principales familles, souvent liées entre elles par de nombreux mariages, elles se nomment, au bourg: ROSE, ANSEAUME, LEFEUVRE, GANTIER, LODIEU, BALIGAN, SAINT-PIERRE - à La Couture, HEULLANT - à La Cramponnière, RICHARD - à La Corbillière, LAMBERT - à La Vallée, enfin, PICARD, PATUREL, GOSSET et RAILLOT.



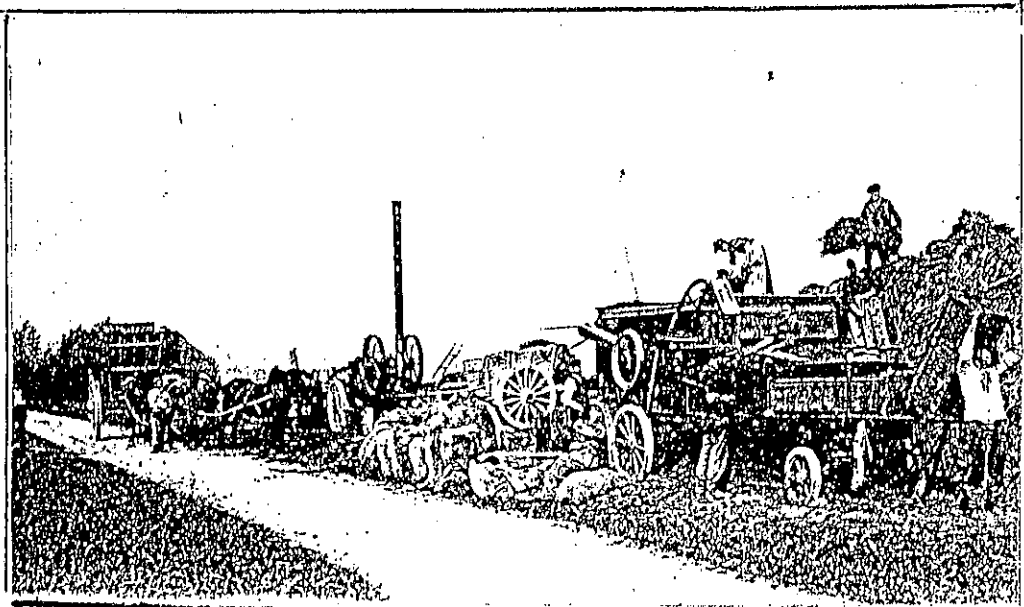
TOSTES : LA VIE CHAMPÊTRE AU DEBUT DU SIECLE



Les récoltes

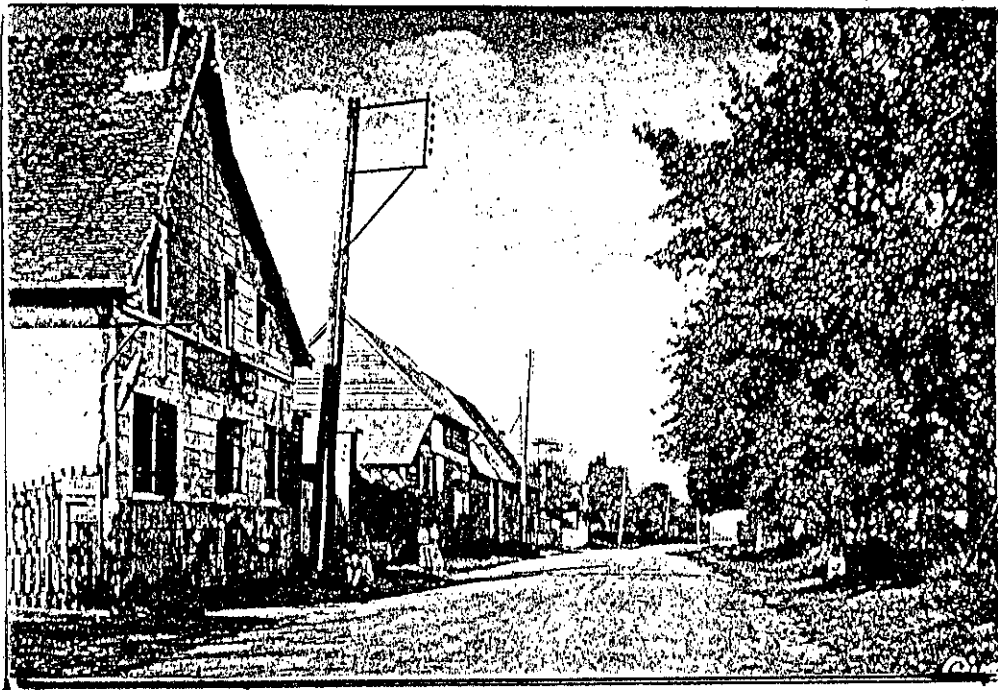


La mise en  
meules

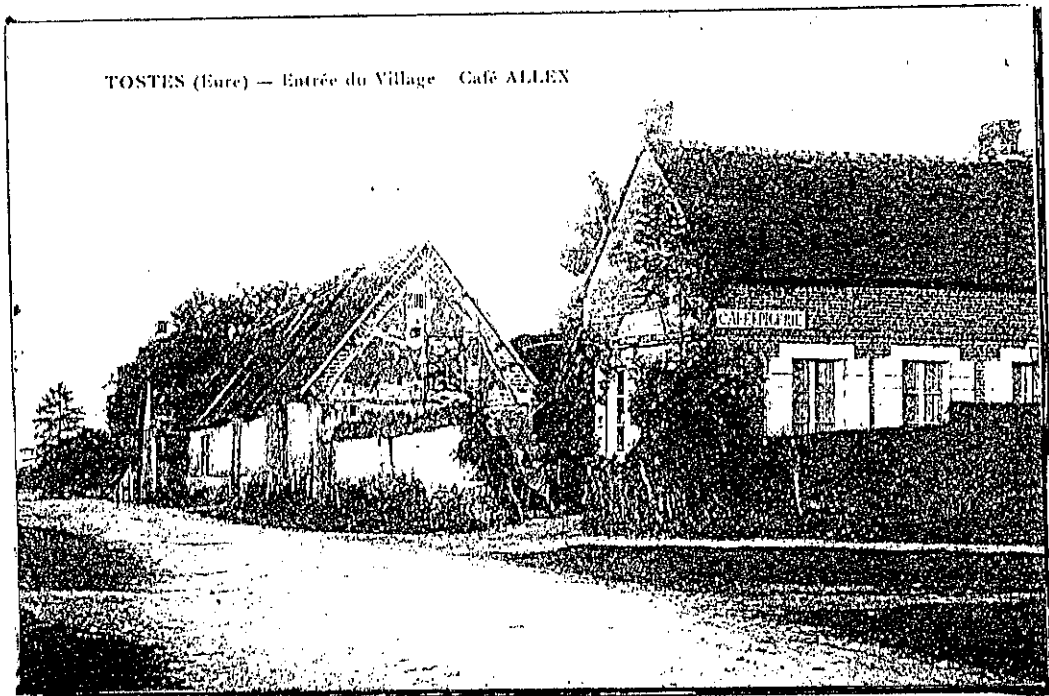


Le battage

TOSTES, IL Y A 75 ANS ...



TOSTES (Eure) — Entrée du Village — Café ALEX



La chance a voulu que, pour cette même année 1912, soit retrouvée intacte, une affiche-programme de la Fête de Tostes. Bien que réduite en format pour figurer ici, elle a encore fière allure! Et combien est émouvant ce rappel de l'ambiance joyeuse et simple d'autrefois!

Cette "Assemblée", organisée comme tous les ans à pareille époque pour fêter Sainte-Anne, patronne de la paroisse, a lieu le 28 juillet.

Elle commence dès le samedi soir à 9 heures ( on ne disait pas encore 21 heures) par les "salves d'artillerie". L'expression est pompeuse, et il faut être modeste: en fait, cette "artillerie" comprend en tout une sorte de canon, d'obusier plutôt, aussi rudimentaire mais plus petit qu'une bombarde du Moyen-Age, prêté par Martot. Monté sur son socle, le tube toujours pointé en l'air par prudence, il est chargé de l'annonce bruyante - et parfois involontairement comique-de la Fête.

"L'artilleur" bienveillant (garde champêtre ou cantonnier) s'en approche avec précaution, verse au fond la poudre noire; puis, aidé de bonnes volontés plus gênantes qu'utiles, il tasse fortement la "bourre" faite de chiffons et de vieux papiers. Alors, de loin, il allume la mèche... Et la détonation éclate! ... (Mais, si la charge est trop forte, il sort du tube une abondante fumée âcre et noire qui le barbouille sous les rires des assistants!

Voici maintenant, à l'heure dite, la "Grande Retraite aux Flambeaux". On a muni des jeunes gens - et même quelques filles intrépides - de longs bâtons dont les barres horizontales portent des lampions de papier multicolore, garnis d'une bougie allumée. La Fanfare part en tête, éclatant de tous ses cuivres; puis viennent les lampions, et la foule par familles entières. Et on fait ainsi le tour du pays, cependant que, de temps à autre, un coup de vent facétieux éteint une bougie ou au contraire enflamme un des "falots"!

Le lendemain, dès 6 heures du matin, nouveau coup de canon qui réveille ceux qui se sont couchés tard. Il ne reste plus qu'à attendre la Fête, après un bon repas qui réunit parents, enfants, oncles, tantes, cousins et cousines.

Au début de l'après-midi, le "Comité" distribue les rôles de ses membres, et la Fête repart. La "Fanfare des Enfants de La Vallée", groupée à l'entrée du pays, gagne, sur une musique martiale, la place de la Mairie. Puis, les jeux commencent, variés, cocasses, qui n'ont guère changé depuis deux ou trois siècles... Voici la course en sac, avec ses contorsions et ses chutes imprévues; puis un jeu qui oblige à saisir avec ses lèvres une pièce de monnaie au fond d'une poêle soigneusement noircie à la suie; ensuite, une course où chacun doit garder dans une assiette une grenouille prompte à sauter ou un oeuf au déplacement imprévisible; il y a encore le tir à la seringue: il s'agit, les yeux bandés, d'éteindre avec le jet une bougie allumée, aux cris des filles maladroitement arrosées.

Le "clou" de la fête est la course à ânes. On a réuni quelques baudets montés par de hardis volontaires dans un pré. Le départ est laborieux: un âne refuse de partir, un autre s'élance mais à contre-sens du parcours, un troisième au contraire part au galop, désarçonnant son cavalier... On rit beaucoup et on proclame le vainqueur.

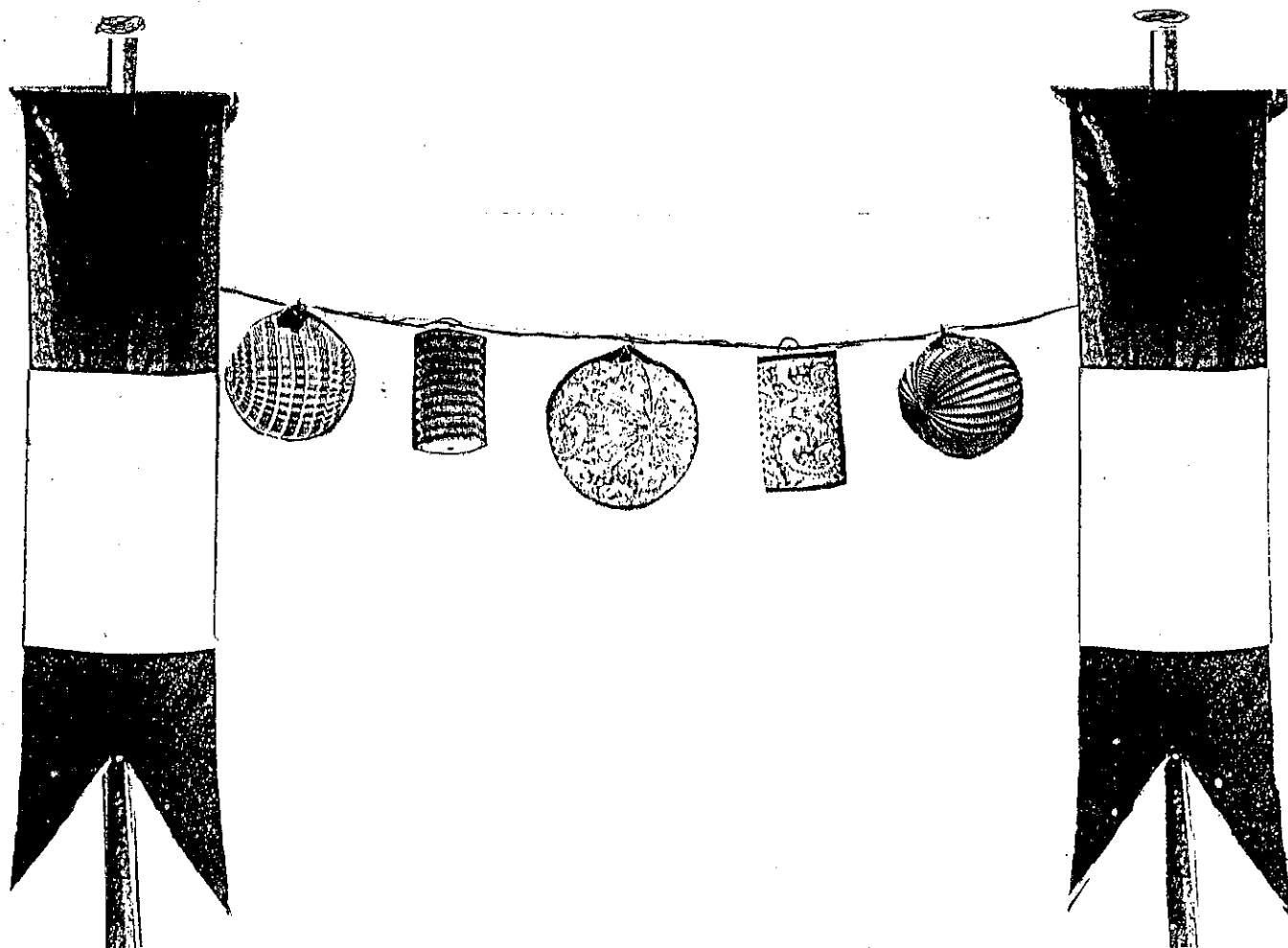
## LA FETE DU PAYS EN 1912 (fin)

Pendant ce temps, la Fanfare joue ses plus beaux morceaux: marches, polkas, valse, entourée d'admirateurs ... et d'admiratrices. Les jeux terminés, la foule va et vient devant les baraques foraines: jeu de massacre, loterie, marchands de pain d'épices et de "mirlitons" enrubannés...

On rentre chez soi pour le souper, car le bal gratuit débute à 8 heures. Quelques danses, puis voilà qu'à 9 heures on allume les lampions qui ornent la Mairie et le tour de la place. Enfin, deux ou trois pétards éclatent très haut dans l'air: c'est l'annonce du Feu d'artifice, tiré d'un herbage au bas de la Fosse Caron. On s'y précipite ... Après la brillante illumination des fusées de toutes sortes et de leurs pluies d'étincelles, vient le "bouquet final". Alors, on remonte au centre du village, un peu éblouis, dans le chemin creux - excellent prétexte pour se tenir tendrement la main!

L'affiche annonçant "Continuation de la Fête", le bal reprend, jusqu'à ce que les danseurs lassés et les musiciens fourbus réclament la "Finale", ronde joyeuse, endiablée, fraternelle même, symbole d'un village à la mesure humaine où il fait bon vivre...

(Ne souris pas, cher lecteur incrédule, en pensant aux ... conséquences possibles de cette nuit d'été enivrante et douce: notre Etat-Civil n'a enregistré aucune naissance en 1913...)



# Commune de TOSTES

## DIMANCHE 28 JUILLET 1912

# FÊTE PATRONALE DE SAINTE-ANNE

SAMEDI 27 JUILLET, à 9 heures du soir  
*Annonce de la Fête par des Salves d'Artillerie  
Et Grande Retraite aux Flambeaux*

DIMANCHE 28 JUILLET, à 6 heures du matin  
**NOUVELLES SALVES D'ARTILLERIE**  
A 3 heures, RÉUNION DU COMITÉ  
A 4 heures

**JEUX DIVERS**  
POUR GARÇONS ET FILLES  
Pendant les Jeux

**CONCERT** par la *Fantasia des Enfants de la Vallée Réunis*  
Sous la direction de M. Raymond Mouchard

A 8 heures, **Danses Gratuites**  
A 9 heures, **GRANDE ILLUMINATION**  
A 9 heures 1/2

**FEU D'ARTIFICE**  
A 10 heures, *Continuation de la Fête*

LES HABITANTS SONT INVITÉS A PAVOISER LEURS HABITATIONS

*Le Président,*  
RICHARD Auguste, fils.  
*Le Trésorier,* René GRAIN.

*Le Président d'honneur,*  
Pierre MARTINAIS, Maire.  
*Le Secrétaire,* JOUBERT Jean

*Le Vice-Président,*  
Marcel GANFRET

DES REUNIONS ... CONSTRUCTIVES (?)

Les réunions obligatoires du Conseil Municipal, fixées par une loi de 1855, ont lieu en quatre sessions, en février, mai, août et novembre. La plus importante est celle de mai, au cours de laquelle les budgets sont discutés et votés. Et les nombreux problèmes que posent les finances communales entraînent presque toujours des séances de plusieurs heures .

Cependant, nos archives recèlent des comptes-rendus de sessions du siècle dernier presque incroyables et, en tous cas, fort pittoresques: elles duraient quelques minutes et il ne s'y passait rien! En voici quelques exemples:

23 Août 1868: " Après qu'il ait été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance le Maire informe le Conseil qu'il ne l'a convoqué que pour obéir à la Loi, car il n'y a aucune affaire à soumettre à délibération.

Il invite les membres qui auraient des propositions à faire à demander la parole. Personne ne répondant, M. le Maire déclare la séance levée et la session close".

22 Août 1869: " Le maire invite ceux qui auraient des propositions à faire à bien vouloir les formuler. Quant à lui, il n'a rien à mettre à l'ordre du jour de cette session. Personne ne demandant la parole, M. le Maire déclare la session close."

20 Août 1876: " M. le Maire informe le Conseil qu'il n'a rien à mettre à l'ordre du jour pour la 3<sup>e</sup> session trimestrielle. Il invite les membres du Conseil qui auraient des propositions spontanées à faire, à bien vouloir demander la parole. Personne ne demandant la parole, M. le Maire a déclaré la session close et la séance levée."

9 Août 1877: " M. le Maire fait connaître qu'il n'a rien à mettre à l'ordre du jour pour la présente session. Il invite les Membres qui auraient des propositions à faire à bien vouloir les formuler. Personne ne demandant la parole, il a déclaré la séance levée à midi."

25 Août 1882: " La séance ouverte, M. le Maire fait connaître au Conseil que, s'il l'a convoqué, c'est pour donner satisfaction à la loi de 1855, car il n'a aucune affaire à lui soumettre pour la présente session.

Il invite les Membres de l'Assemblée qui auraient des propositions à faire ou des observations à présenter à demander la parole. Personne ne répondant à cette invitation, le Maire déclare la séance levée.

Cette brièveté insolite a une explication: toutes ces réunions, pratiquement silencieuses et vides d'intérêt, avaient lieu au mois d'août, durant les travaux incessants et harassants de la moisson. Il n'était guère possible de les tenir le soir, à la pauvre lumière d'une unique lampe à pétrole, fumeuse et malodorante. Mais on se devait - en administrateurs respectueux de la Loi - d'assister à cette session.

## DES REUNIONS ... CONSTRUCTIVES (?)

---

Alors, le Maire ne proposait pas d'ordre du jour, et les Conseillers se gardaient bien d'ouvrir des débats en posant des questions ...

Curieusement, le même fait s'est reproduit, beaucoup plus près de nous, à la session d'août 1960. Et le compte-rendu est encore plus bref:

*" Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du Maire. Six présents (suivent les noms de ces courageux citoyens)*

*Objet de la séance: NEANT*

Réunion de pure forme, donc, et inutile. Mais nos braves gens s'étaient sûrement "endimanchés", et la perspective de remettre les habits de travail n'a pas dû les réjouir... Qui sait alors s'ils n'ont pas profité de ce court moment de répit pour faire quelques joyeuses parties de dominos - ce jeu qui, bien qu'inventé par deux moines italiens, est devenu une des spécialités de notre pays normand ?...





# Seance du 22 Aout 1869

Monsieur le Secrétaire ayant déclaré la séance ouverte, invite l'Assemblée à procéder à la nomination d'un secrétaire.

Monsieur Guillaume a été élu à l'unanimité fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Secrétaire informe ceux qui auraient des propositions à faire, à bien vouloir les formuler, que quant à lui il n'a rien à mettre à l'ordre du jour.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Secrétaire déclare la séance close et la séance levée.

Fait et débattu en séance le jour mois et an dits.

Præsident: *[Signature]*  
 Secrétaire: *[Signature]*  
 M. Gantier  
 Théodore Gantier  
 Secrétaires: E. P. et  
 Lemoyne, Morel, etc.

# Seance du 19 Aout 1877

M. le Secrétaire ayant déclaré la séance ouverte, invite l'Assemblée à bien vouloir nommer un secrétaire pour la séance de demain (19 Aout).

M. Potel, a été élu à l'unanimité fonctions qu'il a acceptées.

M. le Secrétaire fait connaître qu'il n'a rien à mettre à l'ordre du jour pour la présente séance.

Il invite les membres de l'Assemblée qui auraient des propositions à faire, à bien vouloir les formuler. Personne ne demandant la parole, il a déclaré la séance levée et la séance close.

Secrétaire: Potel  
 Théodore Gantier

"LA BELLE EPOQUE, 1900 ? - PAS CERTAIN ...

Il est bien connu que, aux environs de l'année 1900, les progrès de toute nature en moyens de transport, d'éclairage, de fabrication ont amené une vie plus facile et plus agréable dans les grandes villes.

Paris surtout connaît une période très brillante: création de théâtres où se jouent opéras, opérettes et comédies; ouverture sur les boulevards de grands Cafés avec orchestres; fondation de vastes et brillants magasins à l'imitation du "Bon Marché"; aménagement des rues et de l'éclairage au gaz.

Mais les quartiers ouvriers, situés au pourtour des villes, et les banlieues sont loin d'avoir le même mode d'existence. Les logements, où l'on s'entasse, sont de véritables taudis, dépourvus de tout confort. Le travail, dans les "manufactures", est pénible, surtout pour les femmes et les enfants, et les salaires sont fort bas. L'ouvrier des villes qui, dans la plupart des cas, est un ancien paysan - (Tostes a vu partir 53 habitants en moins de 20 ans, soit presque le quart de sa population) - se sent déraciné, et les ravages de l'alcool en sont la conséquence. De plus, les banlieues sont souvent les refuges d'individus dangereux qui ne reculent pas devant le crime, par haine ou par goût du profit.

Les campagnes, elles, ont conservé leur vie simple, leurs habitations rustiques, leur alimentation frugale, leur éclairage à la bougie ou au pétrole. L'arrivée des premières machines agricoles a diminué les emplois (il n'y a plus de batteurs en grange à Tostes) et réduit les salaires familiaux. Le gain journalier moyen est de 4 francs, mais il faut 40 centimes pour 1 kg de pain... et 50 pour un paquet de tabac!

Enfin, la dispersion des villages, l'isolement des fermes, l'existence de forêts restées importantes, facilitent les exploits de bandes organisées de brigands armés, venus des villes et qui sèment la terreur. (La plus célèbre de ces associations de malfaiteurs sera, dix ans plus tard, la "bande à Bonnot", qui imagina le premier "hold up" sanglant utilisant l'automobile.)

La police est évidemment débordée et ne peut surveiller tous les rôdeurs, tous les vagabonds qui hantent les campagnes, prêts à attaquer et à dévaliser les voyageurs isolés.

Voici d'ailleurs, d'après les journaux locaux du moment, l'aventure tragique vécue par un habitant de Tostes, durant cette ... soi-disant "Belle Epoque":

TOSTES : L'AFFAIRE HAMEL

Le samedi 9 juin 1906, M. Justin HAMEL, cultivateur et adjoint au Maire de Tostes, revient du marché de Louviers, dans sa voiture à cheval, vers 3 heures de l'après-midi. Soudain, à un endroit où la route est bordée des deux côtés par la forêt, il aperçoit un individu qui tente de se cacher derrière les arbres. Et aussitôt, quatre coups de feu se succèdent: l'inconnu tire sur M.Hamel avec un revolver, le blessant à la mâchoire, au bras, à la poitrine et au côté.

"LA BELLE EPOQUE, 1900 ? - PAS CERTAIN ... (fin)

La victime réussit à fouetter son cheval et à s'enfuir. Heureusement, il croise un piéton qui, le voyant blessé, monte dans sa voiture, prend les rênes et le ramène à Tostes. Celui-ci porte plainte, donnant une description précise du criminel, que d'autres personnes avaient aussi remarqué, errant près de la route.

Or, le lundi matin, M.GANTIER, gendre de M.HAMEL, reconnaît par hasard grâce au signalement donné, l'individu recherché. L'homme avait demandé et obtenu une place dans la voiture d'un habitant de la région - qui ignorait naturellement le drame. Aussitôt, M. Gantier retourne sur sa bicyclette vers Pont-de-l'Arche, où il avertit les gendarmes, pendant que M.ANSEAUME, de Tostes, qui l'accompagnait, suit la voiture où est le suspect. Ce dernier est très vite arrêté et avoue l'attaque à main armée, précisant même qu'il avait failli auparavant tenter l'agression sur l'occupant d'une autre voiture. Reconnu comme dégénéré irresponsable, le nommé CORMIER vient d'être finalement interné à l'asile d'EVREUX. Mais sa victime souffrira encore longtemps; sans doute, des suites de ses blessures.

Cependant, comme il faut bien sourire un peu, voici quelques échantillons de la publicité maissante, à la fois naïve et drôle, de cette époque 1900:

Enfin du Nouveau ! Vos corsages et vos jupes, Mesdames, ne s'ouvriront plus d'eux-mêmes grâce au

Bouton-Pression "PARFORCE"

Nouveau dispositif (Application faite pour le brevet)

Bouton à



ouvre très facilement dans ce sens

n'ouvre jamais dans celui-ci

Fermeture Unique dans le monde

la carte

SUIFS & CHANDELLES  
Épiceries, Comestibles, Vins et Eaux-de-Vie  
SPÉCIALITÉ DE CAFÉS  
A. GODALLIER  
à MONTAURE (Eure)  
Chaussons lisière  
Sabots  
bois et cuir  
Galoches pour Enfants

CORSETS A CRÉDIT  
Rien à payer d'avance  
ALBERT, conseiller, 64, rue Montmartre, PARIS  
adresse franco à toute personne son nouveau Catalogue A, avec ses conditions de paiement sans précédent.  
Dernière Nouveauté à titre de réclame  
Série 612. CORSET tout à fait tout-à-fait  
teintes, avec vrais laines  
Série 613. Le même, en brocade  
SPECIALITÉ DE  
Ses séries à 8 fr., 11 fr.

AROME  
PATRELLE

SI VOS CHEVEUX  
Poussent malade  
LA CHEVEUX  
Marron  
HARRIS 13, Avenue de Trévise, Paris  
PLUS D'IVROGNES  
Poudre Japonaise. Inoffensive, sans odeur,  
ni saveur, pour son usage. La boîte 3.50  
ESTACHY, Pharmacie, 1<sup>re</sup> classe Paris  
Ecrits: 14, rue Beauboulevard.

EAU DE COLOGNE  
Flacon essai franco. 45 centimes  
NEURASTHÉNIE  
Les personnes atteintes de nervosisme, affaiblissement du cerveau, de la volonté, de l'énergie, de l'indigence et tristesse chroniques, avec mal de tête pressant, grande impressionnabilité, douleurs dans le dos, frissons, ont intérêt à utiliser le C. G. CATTET à CAUDRY (Nord) qui entrera gratis le moyen de se guérir rapidement.  
— Quelle horreur! ce pétrole!  
— Vous préféreriez, madame qu'on le remplaçât par l'Eau de Cologne Primale, en flacon

## TOSTES ET LA GUERRE DE 1914-1918

---

1914. L'année est belle. L'été resplendissant promet d'abondantes récoltes sur les terres du village. On s'apprête, au rythme paisible des campagnes, à commencer les moissons.

Pourtant, une sourde angoisse étire un peu les coeurs: c'est que les nuages s'amoncellent à l'horizon politique. On sent les regards tournés vers l'Allemagne, dont la population trop nombreuse étouffe dans ses frontières, et dont les dirigeants rêvent orgueilleusement de dominer l'Europe. Elle s'arme en secret; les autres Etats, qui le devinent, en font autant. En France, la durée du service militaire actif a été portée à 3 ans. Pourtant, on espère encore en la sagesse des gouvernements...

Et, tout à coup, en juillet 1914, l'orage éclate: sous prétexte de l'assassinat d'un prince autrichien par un Serbe, l'Autriche attaque la Serbie. Presque aussitôt, le conflit s'étend à la Russie puis à l'Allemagne. Celle-ci nous déclare la guerre le 2 Août et, violant la neutralité de la Belgique, envahit le nord de la France, marchant sur PARIS. Surpris, nos soldats - les régiments normands en tête - font héroïquement leur devoir, mais sont obligés de battre en retraite jusqu'à la Marne. Là, un sursaut magnifique de nos troupes, aidées des régiments de réserve, bloque l'avance ennemie. Alors s'établit un "front de tranchées" où la guerre sur place, coupée d'offensives allemandes ou alliées (car l'Angleterre nous a rejoints, et plus tard les Etats-Unis) dure quatre ans, entraînant misères, privations, ruines et, hélas! la mutilation ou la mort de millions d'hommes.

TOSTES, notre paisible petit village de 187 habitants, a payé un lourd tribut à cette guerre de 1914-18. Le Monument élevé à la mémoire de nos morts - placé d'abord sans raison apparente dans le cimetière, puis dressé plus logiquement sur la place de l'église, en porte l'émouvante preuve: une liste de 14 noms!

Ces hommes, partis bravement à l'appel de la Nation attaquée, et qui se sont sacrifiés pour elle, méritent qu'on rappelle leur souvenir. Notre Etat-Civil renseigne sur presque tous ces pauvres morts. Voici le résultat de nos recherches:

Le premier mort de la guerre est René LUCE, soldat au 129e R.I., typographe, tombé à 23 ans à Guise (Aisne), dès le 27 Août 1914.

Peu de temps après, c'est Jules BERNARD, scieur de long, marié et père d'un enfant, du 22e Territorial (ce régiment de réserve a été très vite lancé en première ligne) qui est tué à Serry (Ardennes), le 4 octobre.

Quelques mois passent, puis les batailles de 1915 font deux autres victimes: François BERTHELIN, du 4e Zouaves, journalier, marié, décède à Etampes (Seine et Oise) des suites de ses blessures, à 20 ans!

Louis MOUCHARD, du 36e R.I. employé chez ses parents, commerçants à La Vallée, meurt lui aussi à 20 ans, à Neuville-St-Vaast (Pas-de-Calais)

## TOSTES ET LA GUERRE DE 1914-1918

1914. L'année est belle. L'été resplendissant promet d'abondantes récoltes sur les terres du village. On s'apprête, au rythme paisible des campagnes, à commencer les moissons.

Pourtant, une sourde angoisse étirent un peu les coeurs: c'est que les nuages s'amoncellent à l'horizon politique. On sent les regards tournés vers l'Allemagne, dont la population trop nombreuse étouffe dans ses frontières, et dont les dirigeants rêvent orgueilleusement de dominer l'Europe. Elle s'arme en secret; les autres Etats, qui le devinent, en font autant. En France, la durée du service militaire actif a été portée à 3 ans. Pourtant, on espère encore en la sagesse des gouvernements...

Et, tout à coup, en juillet 1914, l'orage éclate: sous prétexte de l'assassinat d'un prince autrichien par un Serbe, l'Autriche attaque la Serbie. Presque aussitôt, le conflit s'étend à la Russie puis à l'Allemagne. Celle-ci nous déclare la guerre le 2 août et, violant la neutralité de la Belgique, envahit le Nord de la France, marchant sur PARIS. Surpris, nos soldats - les régiments normands en tête - font héroïquement leur devoir, mais sont obligés de battre en retraite jusqu'à la Marne. Là, un sursaut magnifique de nos troupes, aidées des régiments de réserve, bloque l'avance ennemie. Alors s'établit un "front de tranchées" où la guerre sur place, coupée d'offensives allemandes ou alliées (car l'Angleterre nous a rejoints, et plus tard les Etats-Unis) dure quatre ans, entraînant misères, privations, ruines et, hélas! la mutilation ou la mort de millions d'hommes.

TOSTES, notre paisible petit village de 187 habitants, a payé un lourd tribut à cette guerre de 1914-18. Le Monument élevé à la mémoire de nos morts - placé d'abord sans raison apparente dans le cimetière, puis dressé plus logiquement sur la place de l'église, en porte l'émouvante preuve: une liste de 14 noms!

Ces hommes, partis bravement à l'appel de la Nation attaquée, et qui se sont sacrifiés pour elle, méritent qu'on rappelle leur souvenir. Notre Etat-Civil renseigne sur presque tous ces pauvres morts. Voici le résultat de nos recherches:

Le premier mort de la guerre est René LUCE, soldat au 129e R.I., typographe, tombé à 23 ans à Guise (Aisne), dès le 27 Août 1914.

Peu de temps après, c'est Jules BERNARD, scieur de long, marié et père d'un enfant, du 22e Territorial (ce régiment de réserve a été très vite lancé en première ligne) qui est tué à Serry (Ardennes), le 4 octobre.

Quelques mois passent, puis les batailles de 1915 font deux autres victimes: François BERTHELIN, du 4e Zouaves, journalier, marié, décède à Etampes (Seine et Oise) des suites de ses blessures, à 20 ans!

Louis MOUCHARD, du 36e R.I. employé chez ses parents, commerçants à La Vallée, meurt lui aussi à 20 ans, à Neuville-St-Vaast (Pas-de-Calais)

.../...

## TOSTES ET LA GUERRE DE 1914-1918 (fin)

La terrible et longue bataille de Verdun fait un nouveau mort: Louis PATUREL, du 22e Territorial, 36 ans, marié, un enfant, tombé le 25 juin 1916 à Froide-Terre.

Il n'y a pas de répit en 1917: Joseph BALIGAN, cultivateur, du 15e Train des Equipages, 41 ans, meurt de ses blessures le 12 février dans un hôpital du Midi.

Puis Désir LEFEVRE, du 128e R.I., grièvement blessé à La Neuville (Marne), décède le 6 mai 1917.

Ernest HEULLANT, du 22e Territorial, cultivateur, 39 ans, marié, tombé le 8 juillet à Dallon (Aisne)

La dernière victime parmi les soldats domiciliés à Tostes est frappée quelques jours seulement avant l'armistice du 11 novembre 1918: Jean Marie JOUBERT, du 358e R.I. meurt de ses blessures à 29 ans, dans les Ardennes, le 1er novembre.

Enfin, cinq morts à la guerre dont les noms figurent sur le Monument avaient leur domicile hors de Tostes, et nos registres n'ont pas leurs actes de décès. Ce sont:

René GRAIN, 22 ans, domestique à la ferme LODIEU

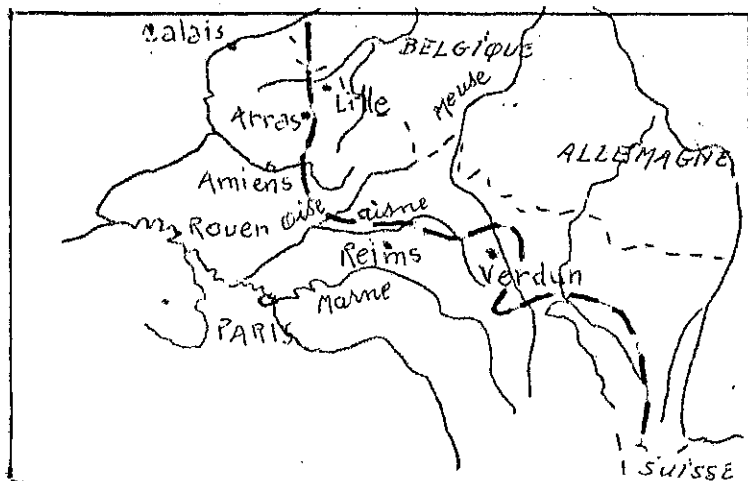
Paul PIEDNOEL, 22 ans, domestique à la ferme BALIGAN

Octave POUPARD, 24 ans, domestique à la ferme GANTIER

Leur âge porte à croire qu'ils faisaient partie, comme appelés, de régiments d'Active, les plus durement touchés.

Quant aux deux derniers, Eugène RAYER et Victor MINGUENET, tous les détails manquent, car ils ne figurent pas au recensement de 1911, précédant la guerre.

Aucune famille directe de ces 14 morts n'habite Tostes à présent. Mais ils ne sont pas oubliés pour autant. Chaque année, le 11 novembre, la même ferveur réunit autour du monument le Maire et son Conseil, l'Institutrice et ses élèves, les Anciens Combattants et les gens du village qui se souviennent...



--- Le "front" de la guerre 1914-18

# ARMÉE DE TERRE ET ARMÉE DE MER



## ORDRE DE MOBILISATION GÉNÉRALE

Par décret du Président de la République, la mobilisation des armées de terre et de mer est ordonnée, ainsi que la réquisition des animaux, voitures et harnais nécessaires au complément de ces armées.

Le premier jour de la mobilisation est le *Dimanche deux août 1914*.

Tout Français soumis aux obligations militaires doit, sous peine d'être puni avec toute la rigueur des lois, obéir aux prescriptions du **FASCICULE DE MOBILISATION** (pages colorées placées dans son livret).

Sont visés par le présent ordre **TOUS LES HOMMES** non présents sous les Drapeaux et appartenant :

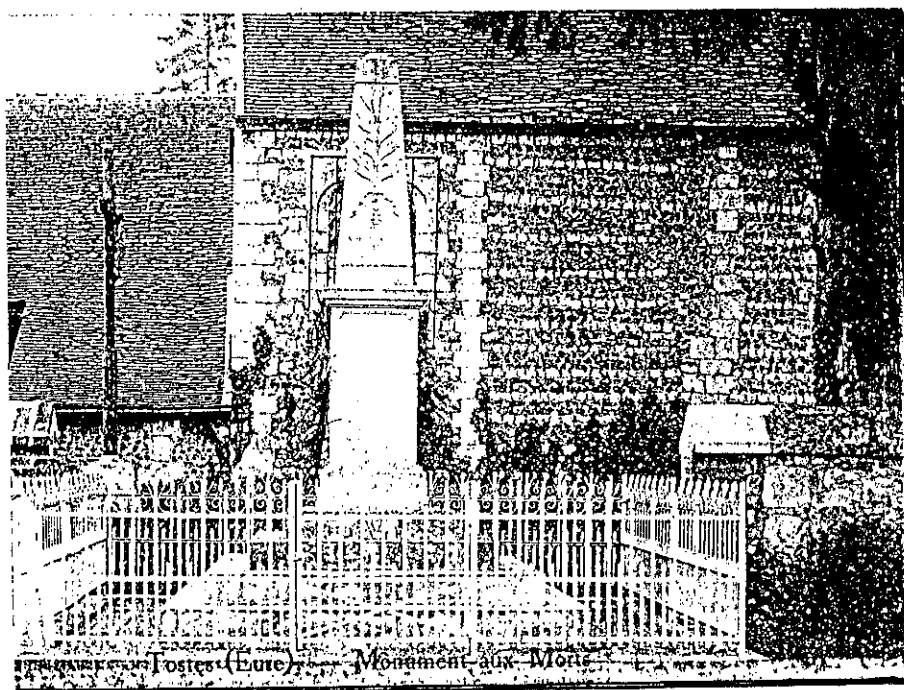
1<sup>o</sup> à l'**ARMÉE DE TERRE** y compris les **TROUPES COLONIALES** et les hommes des **SERVICES AUXILIAIRES**;

2<sup>o</sup> à l'**ARMÉE DE MER** y compris les **INSCRITS MARITIMES** et les **ARMURIERS** de la **MARINE**.

Les Autorités civiles et militaires sont responsables de l'exécution du présent décret.

*Le Ministre de la Guerre,*

*Le Ministre de la Marine.*



Monument aux Morts

LE MOT DE LA FIN ...

Chers amis de TOSTES,

La conclusion d'un ouvrage, si modeste soit-il, et surtout quand il n'a pas pour but le profit, est toujours voilée de mélancolie.

Je vais regretter la fin des recherches passionnantes que j'avais entreprises grâce à la confiance précieuse que m'ont accordée successivement les deux plus récents Maires: MM. Emile RICHARD, décédé depuis, et Hubert DROUET.

Ils avaient vu, comme moi, l'intérêt que peut avoir, pour les habitants actuels et futurs de TOSTES, l'histoire authentique de leur Commune durant les trois derniers siècles.

Comme moi, ils ont pensé qu'il n'était point nécessaire de solliciter quelque aide extérieure, car l'étude des documents si bien conservés était suffisante. Enfin, nous voulions également que cette oeuvre reste intime, soit seulement l'histoire de TOSTES, par TOSTES, pour TOSTES. Je leur en suis sincèrement reconnaissant.

Ma gratitude, cette fois encore, ira aussi à Madame et Monsieur ANDRE, dont l'amicale et inépuisable obligeance a permis la réalisation impeccable des brochures.

Merci enfin à ceux des habitants qui, au hasard des conversations, m'ont fourni bien des détails pittoresques et précis.

Par ailleurs, je tiens à affirmer que les archives communales n'ont nullement souffert, au contraire, d'avoir été exhumées des cartons où elles gisaient. La merveilleuse invention qu'est la photocopie m'a apporté le moyen, en les manipulant avec précaution, d'obtenir des reproductions que j'ai seules employées pour les étudier, puis en enrichir les volumes.

Je laisse intact le trésor que j'ai découvert...

Il me reste le sentiment d'avoir fait oeuvre utile, d'avoir ajouté ma petite pierre à l'édifice délicat, mais durable parce que toujours amélioré, que constitue notre chère Commune de TOSTES.

A toutes et à tous, mon cordial salut.

*Max Tasso*